

**L'ONU: ESPACE D'ACTION POUR « LA COMMUNAUTÉ
INTERNATIONALE » EN VUE D'UN MONDE COMMUN ?**

*Réflexion éthique sur l'ONU comme espace de dialogue et d'action collective
soutenue par le concept arendtien de monde commun*

Céline Nyinawumuntu

Thèse soumise dans le cadre des exigences du programme de maîtrise en éthique publique

Éthique publique

Faculté de philosophie

Université Saint-Paul

© Céline Nyinawumuntu, Ottawa, Canada, [2022]

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	v
ABSTRACT	vi
REMERCIEMENTS	vii
INTRODUCTION : À L'ÈRE D'UN MONDE COMMUN À L'ONU	1
CHAPITRE 1 L'ONU : SON HISTOIRE ET SA STRUCTURE	8
1.1 ONU : LONGUE HISTOIRE DE GUERRES MONDIALES	8
1.1.1 De la guerre au désir de paix	8
1.1.2 La Société des Nations : Première Guerre mondiale	9
1.1.3 La Société des Nations : Première Guerre mondiale	12
1.1.4 Paix et antagonisme à la SDN	14
1.2 LA GENÈSE DE L'ONU : DEUXIÈME GUERRE MONDIALE	18
1.2.1 Préparer la paix à Dumbarton Oaks entre grandes puissances	18
1.2.2 La grande rencontre de toutes les nations – San Francisco	20
1.2.3 La Charte des Nations Unies	22
1.3 LA GRANDE « FAMILLE DES NATIONS UNIES »	25
1.3.1 L'Assemblée générale	25
1.3.2 Le Conseil de sécurité	28
1.3.3 Le Secrétariat	29
1.3.4 La Cour internationale de Justice	30
1.3.5 Coopération économique et sociale et Ecosoc	31

CHAPITRE 2 UN MONDE COMMUN SELON HANNAH ARENDT	39
2.1 UN MONDE HUMAIN ET NON DIVIN.....	41
2.2 LES DIFFÉRENTES STRATES DE L'ACTIVITÉ HUMAINE.....	46
2.2.1 Le travail sans monde.....	47
2.2.2 L'œuvre pour le monde	52
2.2.3 L'action pour un monde commun	56
2.3 L'INDISPENSABLE COMPAGNIE DANS UN RÉSEAU DE RELATIONS	60
2.4 L'INDISPENSABLE LUMIÈRE PUBLIQUE.....	63
2.5 DE LA PUISSANCE ET DE LA LIBERTÉ ENTRE LES HUMAINS	67
2.6 ARCHITECTURE D'UN MONDE COMMUN.....	77
2.6.1 Un monde commun à plusieurs	78
2.7 PLURALITÉ.....	83
2.7.1 Se distinguer	86
2.7.2 Égalité.....	91
CHAPITRE 3 LA PLURALITÉ À L'ONU EN VUE D'UN MONDE COMMUN?.....	94
3.1 LA PLURALITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL DE SÉCURITÉ.....	94
3.1.1 L'ouverture à la pluralité d'États au Conseil de sécurité; une ouverture partielle à la diversité d'État.....	95
3.1.2 Une ouverture à la diversité d'États basés sur la force.....	96
3.1.3 Égalité au Conseil de sécurité.....	101
3.1.4 Inégalité entre membres du Conseil de sécurité	102

3.1.5	Inégalité entre membres de l'ONU et membres du Conseil de sécurité	104
3.1.6	Se distinguer au Conseil de sécurité	109
3.2	PLURALITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	113
3.2.1	Ouverture à la pluralité d'États et enjeux diplomatiques	113
3.2.2	Regroupement d'États, marginalisation des peuples et des individus	116
3.2.3	Égalité à l'Assemblée générale et puissance du nombre	118
3.2.4	Se distinguer à l'Assemblée générale	121
CONCLUSION.....		129
ANNEXE		Erreur ! Signet non défini.
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....		135

RÉSUMÉ

À notre époque de mutations sans précédent et mondialisée en rapport au climat, aux biotechnologies, à la mondialisation, etc., nos collectivités ont besoin d'espaces de concertation et d'action en commun. L'histoire des relations internationales est teintée de rapports d'annexion, de colonisation, d'empire, etc. L'ONU incarne de nouvelles tentatives de cohabitation et se veut un espace qui incarne une voix pour tous les États.

Ce travail questionne le fonctionnement de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU et veut savoir si, par ces instances, l'ONU satisfait aux conditions de pluralité ; égalité, distinction, indispensables à l'instauration d'un monde commun selon la conception d'Hannah Arendt. Le concept de pluralité dans un horizon de monde commun arendtien permet d'envisager un dialogue et une action en commun sans domination, sans homogénéisation ou universalisme abstraite, etc. Les résultats de ce travail de recherche démontrent qu'il reste du chemin à faire. En effet, l'Assemblée incarne l'ouverture à la diversité d'États qui sont en principe égaux, mais est aux prises avec les intérêts et volontés nationaux. Quant au Conseil de sécurité, celui-ci n'incarne ni l'égalité ni l'ouverture à la diversité et est le terrain de jeux d'intérêts et volontés particuliers. Il nous semble en fin de parcours qu'il serait urgent et nécessaire de réfléchir à la question de la souveraineté des États dans un contexte d'action à plusieurs.

ABSTRACT

In our time of unprecedented and globalized mutations in relation to climate, biotechnologies, globalization, etc., our communities need space for concertation and common action. The history of international relations is tempted by reports of annexation, colonization, empire, etc. The UN embodies new attempts of cohabitation and wants to be a space that embodies a voice for all peoples (State). This work questions the functioning of the General Assembly and the Security Council of the UN and wants to know if by these instances the UN satisfies the conditions of plurality, equality, distinction, indispensable to the establishment of a common world according to the conception of Hannah Arendt. The concept of plurality in an Arendtian common world horizon ensures a dialogue and a common action without domination, without homogenization or abstract universalism, etc. The results of this research work show that there is still a long way to go. Indeed, the Assembly embodies openness to the diversity of States that are equal but is at the mercy of national interests and wills. As for the Security Council, it embodies neither equality nor openness to diversity and is the playground of particular interests and wills. In the end, it seems to us that it would be urgent and necessary to reflect on the question of State sovereignty in a context of joint action.

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à remercier le corps professoral du programme en Éthique publique.

Je remercie plus particulièrement mon superviseur de cette thèse de maîtrise, Professeur Louis Perron pour son accompagnement. Vous m'avez aidé à évoluer tout au long de ce parcours par vos nombreuses questions qui poussent à une réflexion critique, mais vous m'avez surtout offert un espace de liberté pour explorer toutes les voies possibles. Je vous remercie pour votre expertise, votre bienveillance et votre soutien.

Par la suite, je voudrais remercier les professeurs Sophie Cloutier, Julie Paquette et Moda Dieng. Madame Cloutier, je vous remercie pour les nombreuses et belles découvertes dans votre classe : Hannah Arendt, Kant, Aristote, le mal, éthique du care et de l'hospitalité, etc. Le temps passait toujours trop vite dans votre classe. Madame Paquette, je vous remercie de m'avoir donné le courage de me lancer dans cette aventure lors de la séance d'information. De plus, je suis reconnaissante également pour les belles rencontres dans votre classe : Diane Lamoureux, Nancy Fraser, Elsa Dorlin, Angela Davis, Vanessa Codaccioni, etc. Pour finir, Monsieur Dieng, votre connaissance du continent africain et votre posture équitable sur les conflits dans ce continent étaient formatrices et ressourçantes. Je vous en remercie.

Isabelle, je voudrais aussi te remercier pour ton aide dans cette aventure. La dernière ligne droite n'aurait pas été possible sans ton aide.

Je voudrais également remercier ma famille qui me soutient inconditionnellement (Christian, Christelle, Céleste, Marie Ange, etc.). Je remercie tout particulièrement Marie Aimable. Tout ce qui est possible dans ma vie, je te le dois ! Je remercie ensuite, cette autre femme de ma vie, Jeanne Marie. Merci de m'avoir toujours pointé des directions dignes.

Pour finir, je te remercie Dany, car comme le soutient Françoise Collin à propos d'Arendt « si le monde commun n'est plus celui de l'*agora*, ce sera celui de "dix" autour d'une table ¹ ». Nous sommes déjà deux !

¹ Collin Françoise. L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt. Paris : Odile Jacob, 1999, p17.

INTRODUCTION : À L'ÈRE D'UN MONDE COMMUN À L'ONU

The grandeur of life is that attempt, it's not about that solution. It is being as fearless as one can and behaving as beautifully as one can under completely impossible circumstances. It's that that makes it elegant. Good is just more interesting, more complex, more demanding. Evil is silly, it may be horrible but at the same time it's not a compelling idea. It's predictable, it needs a tuxedo. It needs a headline. It needs blood, it needs fingernails. It needs all that costume in order to get anybody's attention but the opposite, which is survival blossoming, endurance, those things are just more compelling intellectually if not spiritually. They certainly are spiritually. This is a more fascinating job. We are already born. We are going to die. So you have to do something interesting that you respect in between.

Toni Morrison

Notre ère est au cœur de transformations profondes. De l'avis de Yves Charles Zarka, nous vivons une époque de plusieurs révolutions en rapport à notre Terre et sa viabilité, aux technologies dont les biotechnologies, aux moyens de communication, à la mondialisation qui redessine notre monde sur le plan humain, social, politique, culturel, etc. Pour lui, bien que ces révolutions semblent rendre l'humanité plus puissante, elles sont résultantes d'une humanité dépendante et aux prises avec des phénomènes qui ne sont pas maîtrisables². Ces révolutions se différencient des révolutions telles que la Révolution française, car traditionnellement la révolution surgissait d'un processus voulu. Auparavant, « la révolution

² Yves Charles Zarka, et al., *Les révolutions du XXI^e siècle* (Paris : Presse Universitaire de France, 2018), 4-5.iBooks.

a été largement théorisée au XIXe et au XXe siècle comme une révolution sociale et politique. Elle était conçue comme résultant d'un processus historique, mais nécessitant d'être conçue et voulue»³. Les révolutions que nous vivons actuellement s'imposent à nous, la plupart sont subies bien malgré qu'elles soient issues du développement des sociétés humaines⁴. Il semble donc que les transformations au cœur de nos sociétés sont nombreuses et complexes. D'après Philippe Quéau, les changements en cours sont également non seulement mondialisés, profonds, mais ils seront source de bouleversements importants dans un horizon très court. Selon lui, sans une approche globale et systémique, les intérêts particuliers et parcellaires prendront le dessus sur des problèmes qui sont d'intérêt général⁵. La question du réchauffement climatique est l'exemple d'une condition non programmée qui touche l'intérêt général à l'échelle planétaire. Franck Lecocq, enseignant-chercheur d'AgroParisTech, coordinateur du rapport du GIEC, soutient que bien malgré la présence de la question climatique dans la plupart des politiques nationales, dans la dernière décennie, les émissions de gaz à effet de serre n'ont jamais été aussi élevées qu'aujourd'hui. Pour Franck Lecocq, il faudra agir avec des mesures drastiques d'ici 2030 en réduisant de plus de 40 % les émissions GES, pour espérer contenir à 1,5 C le réchauffement planétaire⁶. L'horizon d'une fièvre de la planète Terre guette autrement l'humanité. Notre ère est celle d'un changement drastique de société. L'historien Jean-

³ Zarka, *Les révolutions du XXIe siècle*, 6.

⁴ Zarka, *Les révolutions du XXIe siècle*, 7.

⁵ Zarka, *Les révolutions du XXIe siècle*, 823.

⁶ Guillaume Erner. *L'invité(e) des matins : Dernier volet du rapport du GIEC : LOOK UP ! Avec Camille Etienne, Jean-Baptiste Fressoz et Franck Lecocq*. France Culture, 0:02. 5 avril 2022.

Baptiste Fressoz remarque que les discours actuels incantatoires en matière d'enjeux climatiques du type « on va y arriver » ont un côté contreproductif et donnent du crédit à des solutions technologiques. D'autant plus que pour lui les mots que l'on utilise actuellement comme sobriété, levier disponible, transition, etc., sont des euphémismes et n'expriment pas la mesure de ce qu'il faut accomplir, c'est-à-dire un changement de civilisation⁷. Cet exemple en lien avec la crise climatique en est un parmi tant d'autres, donnant à voir plus que jamais le besoin d'un espace de concertation pour traiter les révolutions actuelles sans précédent dont les conséquences auront des répercussions à l'échelle mondiale.

Dans la présente thèse de maîtrise, nous soutiendrons que l'Organisation des Nations Unies est l'enseigne idéale pour accomplir ce type d'actions du fait de l'urgence actuelle des enjeux, de leur caractère mondial et de son rôle de forum où se regroupe quasi l'ensemble des États du monde. Cette organisation a été créée suite à la Deuxième Guerre mondiale. Dans l'énoncé des actions de l'organisme sur le site Web, il est nommé que l'organisme soutient le dialogue entre les États et que son action concerne le maintien de la paix et de la sécurité, la protection des droits humains, l'aide humanitaire, la promotion du développement durable et du droit international, etc. L'organisation détient de nombreux fonds et programmes et collabore avec de nombreuses institutions spécialisées⁸. À ce jour,

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/l-invite-e-des-matins/dernier-volet-du-rapport-du-giec-look-up-avec-camille-etienne-jean-baptiste-fressoz-et-franck-lecocq-6823769>

⁷ Erner, *L'invité(e) des matins*, 0:05.

⁸ Organisation des Nations Unies, « Notre action », Consulté 16 juin 2022, <https://www.un.org/fr/our-work>.

l'ONU rassemble presque tous les États du monde contrairement aux autres regroupements d'États comme le G7, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), etc.⁹ Cette organisation semble incontournable pour penser la concertation mondiale. La juriste Louise Arbour, ancienne Haute Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme soutient que tant que les pays seront structurés sous forme d'États souverains, ils auront besoin d'un espace de collaboration multilatéral¹⁰. Nous partageons son avis sur ce point.

La question de recherche dans ce projet de thèse de maîtrise cherche à savoir si par son Assemblée générale et son Conseil de sécurité, l'ONU satisfait aux conditions de pluralité indispensables à l'instauration d'un monde commun, selon la conception d'Hannah Arendt. Le concept de monde commun arendtien promeut la pluralité pour un agir collectif et l'ONU doit incarner la pluralité d'États pour être réellement un forum mondial d'action. Au vu de nos défis à impact mondial tel que le climat, nous avons besoin d'assurer un espace de dialogue qui prend réellement en considération la parole de tous les peuples. Analyser l'ONU par le monde commun permet de s'appuyer sur un concept qui pense la sphère politique en dépassant les jeux d'intérêts, la violence, la domination, etc. Tel que l'affirme Étienne Tassin :

La réponse politique à la violence [mais on pourrait aussi dire à la crise climatique] doit se concevoir comme le fait de donner visibilité au monde

⁹ Ximena Sampson, « Avons-nous encore besoin de l'ONU », Radio Canada, 24 octobre 2020. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1743663/nations-unies-75e-anniversaire-utilite>

¹⁰ Centre de recherche en droit public, *Les organisations internationales en transformation. Thème 4 : Peut-on réformer nos institutions internationales ? « Un avenir pour les Nations-Unies ? »*, You tube, 00:08, Consulté 17 juin 2022. <https://youtu.be/NHP21txkk28>

commun : apparence et naissance d'un monde opposées aux forces qui le détruisent – faire voir le visage d'un monde humain, parce que commun, d'un monde sensé, là où ne s'exerce aveuglement que le seul jeu des forces instrumentalisées au profit d'intérêts particuliers¹¹.

La genèse d'un domaine politique et d'un monde commun est tributaire d'une diversité d'acteurs capables de dialogue et d'action en commun. Comme l'explique Hannah Arendt, « le domaine politique naît directement de la communauté d'action, de la 'mise en commun des paroles et des actes'. Ainsi l'action non seulement relie de façon très intime à la part publique du monde qui est commun à tous, mais en outre est la seule activité qui la constitue »¹². Ce monde commun arendtien ne doit pas être amalgamé avec d'autres concepts qui pensent l'aspect mondial en termes d'homogénéisation mondiale, de similitude culturelle, etc. La pluralité est au cœur du concept de monde commun arendtien.

Comme le souligne Étienne Tassin :

L'instauration d'un monde commun ne saurait être l'apanage d'un État ou d'une communauté nationale, mais constitue l'horizon « mondain » de toute vie politique accomplie dans les communautés finies et particulières. Par où nous devons prendre garde de ne pas confondre la cosmopolitique ni avec l'établissement d'un État mondial – qui soumettrait les êtres, les peuples, les communautés à une unique gouvernamentalité – ni avec ce qu'on nomme faussement « mondialisation » lorsqu'il ne s'agit que d'une globalisation économique¹³.

Du fait que le monde commun est tributaire principalement de la pluralité, nous nous sommes concentrés sur la notion de pluralité arendtienne que nous avons tenté de déceler au sein de l'ONU. Pour ce faire, nous avons étudié quelques œuvres d'Arendt, plus

¹¹ Étienne Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits* (France : Seuil, 2003), 109.

¹² Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne* (France : Calmann-Lévy, 2018), 332.

¹³ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 15.

particulièrement son ouvrage *Condition de l'Homme moderne* qui servira d'ouvrage principal de référence. Nous nous sommes également appuyés sur le propos de commentateurs arendtien (Étienne Tassin, Françoise Collin, etc.) dans le but d'approfondir la compréhension de l'œuvre arendtienne. Par la suite, en nous appuyant sur ses œuvres, nous avons dégagé les conditions de la pluralité dont nous nous sommes servis pour évaluer l'ONU: égalité, distinction. La pluralité pour Hannah Arendt ne s'appuie pas sur une représentativité de façade. Elle inclut d'une part l'égalité entendue comme la liberté d'accéder à un espace où l'on peut agir avec les pairs, mais aussi un espace où les acteurs sont distincts et capables de transcender les identités particulières, les appartenances communautaires, les intérêts et volontés particuliers, etc.

La thèse que nous entendons défendre concernant la pluralité à l'Assemblée générale et au Conseil de Sécurité est que ces deux entités ne remplissent pas entièrement les conditions. Plus précisément, l'Assemblée générale les satisfait partiellement, alors que le Conseil de sécurité pas du tout. En ce qui concerne l'Assemblée générale, il nous semble que l'ONU peut s'enorgueillir de son ouverture à la quasi-totalité des pays du monde. Il faut cependant garder quelques réserves concernant la marginalisation de certains peuples, États, individus, etc. Cet organe est également égalitaire, car tous les membres de l'Assemblée ont le même pouvoir d'initiative : un membre, une voix. Les acteurs ne transcendent cependant pas les intérêts et volontés nationaux. Pour sa part, le Conseil de Sécurité en étant un organe restreint, inégalitaire et aux prises avec les intérêts et volontés nationales ne satisfait à aucun critère de la pluralité en terme arendtien.

Dans le but de défendre cette thèse, le corps de ce travail comprend trois chapitres. Le premier chapitre dresse le portrait de cette immense et complexe organisation afin de mettre les balises et de délimiter le sujet. Le deuxième chapitre présente le concept de monde commun et plus particulièrement la notion de pluralité afin d'en tirer les notions pour soutenir l'évaluation de l'ONU. Le troisième chapitre cherche à identifier au sein de l'ONU les conditions de pluralité essentielles à l'instauration d'un monde commun.

Pour finir, ce projet de thèse de maîtrise est assis sur la conviction qu'il faut faire un état des lieux de l'Organisation des Nations Unies afin de voir ce qu'il pourrait être possible de souhaiter pour l'avenir. Mireille Delmas Marty dans l'ouvrage collectif « Un nouvel imaginaire politique » soutient que le réalisme en politique ne consiste pas à se soumettre à la réalité, mais de partir de celle-ci pour imaginer d'autres possibles. Elle affirme que :

Être réaliste, c'est sans doute partir des réalités telles qu'elles sont et non telles que nous voudrions qu'elles soient, mais, bien plus fondamentalement encore, c'est ne jamais perdre de vue les valeurs que nous entendons servir ; c'est partir du réel pour le transformer dans les sens de l'idéal¹⁴.

Les prochaines pages tenteront de remplir cette mission dans l'espoir de voir poindre en fin de parcours quelques possibles souhaitables.

¹⁴ Mireille Delmas et al., *Un nouvel imaginaire politique*, (France : Fayard, 2006), 40.

CHAPITRE 1

L'ONU : SON HISTOIRE ET SA STRUCTURE

1.1 ONU : LONGUE HISTOIRE DE GUERRES MONDIALES

1.1.1 De la guerre au désir de paix

L'Organisation des Nations Unies est une célèbre entité qui semble néanmoins être peu comprise. Comme l'expliquent Maurice Bertrand et Antonio Donini « nul ne cerne très bien ce qu'elle est, ce qu'elle fait, ni quel est son degré d'importance, ou même son utilité »¹⁵. La cartographie de cette immense organisation du fait de ses nombreux programmes, ses fonds, ses filiales ou organes indépendants est complexe. Dans le but de faire une analyse, il semble essentiel de commencer par dresser un portrait de l'organisation. Il faut également prendre en considération que cette organisation qui date de 1945 s'occupe des réalités mondiales et est le théâtre d'une multitude d'actions. Cela aurait été une tâche impossible dans un projet de maîtrise de faire un portrait exhaustif. Par ailleurs, les auteurs sur lesquels est appuyé ce projet de recherche sont issus des pays occidentaux. Bien qu'il aurait été pertinent d'avoir d'autres points de vue sur l'organisation comme ceux d'auteurs d'Amérique latine, de l'Afrique, de l'Inde, etc., le temps disponible ne permettait pas une telle addition. L'ambition modeste de ce chapitre est celle de présenter les grandes lignes. Ce premier chapitre se divise en trois sections. La première partie traite de la genèse des idées sur la paix, de la naissance de la SDN, etc., qui sont les réalités qui ont précédé la création de l'ONU. La deuxième partie concerne les différentes étapes de la construction de

l'ONU ainsi que la composition de la Charte des Nations Unies. L'objectif est de comprendre les ambitions des fondateurs de l'ONU et de saisir la composition de La Charte qui est le document central pour la régulation des relations au sein de la communauté internationale à l'heure actuelle. La troisième partie fait un portrait des organes et organisations qui sont au cœur de l'action à l'ONU. L'intention est de saisir les différents organes qui composent l'ONU et leurs niveaux d'autonomie envers l'ONU.

1.1.2 La Société des Nations : Première Guerre mondiale

À travers l'histoire, la cohabitation entre États n'a jamais été hospitalière. Pierre Gerbet soutient que le voisinage au cours de l'histoire s'est fait selon trois formes principales : « Constitution de vastes empires, l'hégémonie d'une puissance sur les autres, l'équilibre entre pays alliés »¹⁶. Pour lui, l'arrivée au 20^e siècle des organisations internationales représentait une nouvelle manière pour les États de régler leurs relations¹⁷. Quant à Antonio Donini et Maurice Bertrand, ils rapportent qu'à la fin du 19^e siècle, en Europe, les dirigeants politiques aussi bien les empereurs que les bourgeois pensaient la guerre comme un continuum de la politique. D'après eux, les dirigeants politiques pratiquaient la diplomatie secrète, ils bafouaient les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes et ils recherchaient l'expansion territoriale par annexion dans les provinces européennes ou par

¹⁵ Bertrand Maurice et Antonio Donini, *L'ONU*, (France : La Découverte, 2015), 3.

¹⁶ Pierre Gerbet, Marie -Renée Mouton et Victor -Yves Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, (France : Imprimerie nationale, 1996), 7.

¹⁷ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial, de la SDN à l'ONU*, 7.

des conquêtes d'empires coloniaux¹⁸. L'intérêt national primait et il n'y avait pas de conduite morale dans les relations internationales. Comme le souligne Antonio Donini et Maurice Bertrand :

Ils parlaient d'« intérêt national », de souveraineté nationale et de raison d'État : les règles morales ne devaient pas s'appliquer à la conduite de la politique extérieure. Ils estimaient que l'équilibre des puissances était la seule garantie de la paix, mais les jeux diplomatiques consistaient justement à aller le plus loin possible dans l'extension territoriale sans déclencher de conflagration militaire généralisée¹⁹.

Cette notion d'équilibre de puissance par coalition tel que l'observe Pierre Gerbet était fragile et ne pouvait être conservé que par des retournements de coalitions et par des guerres. Pour lui, les deux antagonistes du début du 20^e siècle : France, Russie, Grande-Bretagne versus Autriche, Hongrie, Allemagne, Italie, avaient maintenu un certain équilibre, mais cette dynamique avait entraîné une course aux armements qui déboucha sur la Première Guerre mondiale²⁰. La violence qui découla de cette guerre mondiale poussa les individus à penser autrement les relations internationales. Comme le décrit Michel Marbeau, « dans le projet d'après-guerre, l'idée d'une organisation de la paix avec une structure placée au-dessus des nations fait son chemin. Ce qui était observé avec mépris avant la guerre est désormais pris au sérieux face à l'ampleur du désastre »²¹. Il faut savoir qu'avant cette guerre en 1914, cela faisait déjà quelques siècles que la question de paix dans l'espace international était en réflexion. De l'avis de Maurice Bertrand et Antonio

¹⁸ Maurice et Donini, *L'ONU*, 7.

¹⁹ Maurice et Donini, *L'ONU*, 8.

²⁰ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 7.

²¹ Michel Marbeau, *La société des Nations*, (France : Presses Universitaires France, 2001), 6.

Donini, cette réflexion débuta du XVe au XVIIIe siècle avec des ouvrages tels que celui de l'abbé de Saint-Pierre en 1713 ou d'Emanuel Kant en 1795²². Par ailleurs, il existait déjà en parallèle des organisations d'ordre technique, diplomatique et juridictionnel dans l'espace international. Pierre Gerbet affirme qu'il y eut sur le plan diplomatique, la création du Concert européen en 1815, suite aux guerres de la Révolution et de l'Empire. Il y eut un aménagement juridictionnel suite aux conférences de La Haye (1899 et 1907). La première conférence a vu la création de la Cour permanente d'arbitrage. La conférence de 1907 a confirmé son existence. Sur le plan technique, il défend que la seconde moitié du 19^e siècle fut l'apogée des moyens de communication, de transport et d'échanges entre pays. Selon lui, cette expansion exigeait une certaine coordination et donna lieu à la création d'organisations comme l'Union postale universelle (1878), Union sur le chemin de fer (1890), etc. De plus, afin de prévenir la propagation d'épidémies, des organisations pour la santé furent créées comme la convention internationale (1853), l'Office international de la Santé publique (1904) et l'Office international de l'Hygiène (1907)²³. Il était cependant étonnant que l'aspect politique reste absent malgré les nombreuses collaborations dans différents domaines. De l'avis de Pierre Gerbet :

Au début du 20^e siècle existait un saisissant contraste entre la solidarité réelle existant entre les nations sur le plan économique et sur le plan technique – ou l'internationalisation était une réalité – et l'absence de structure internationale de caractère politique [...] Les États s'en tenaient encore, pour l'essentiel de leurs

²² Maurice et Donini, *L'ONU*, 7.

²³ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 9.

rapports politiques, aux mécanismes traditionnels des alliances militaires et des combinaisons diplomatiques²⁴.

Du point de vue de Pierre Gerbet, il a fallu l'horreur de la Première Guerre mondiale pour que les États adhèrent à une organisation politique comme lors des guerres de la Révolution et de l'Empire avec le Concert européen. Selon lui, la Société des Nations naquit dans un essoufflement collectif face à la guerre. De plus, l'organisation eut le double mandat d'assurer la sécurité des États et leur indépendance, car les peuples n'étaient pas prêts à se soumettre à un « super État » et tenaient à conserver la souveraineté durement gagnée²⁵.

1.1.3 La Société des Nations : Première Guerre mondiale

La Société des Nations (SDN) était une organisation basée à Genève (Suisse) et enfant de la Première Guerre à l'échelle mondiale. D'après Pierre Gerbet, elle avait eu comme mandat de gérer la sortie de la guerre, les traités de paix et de répondre aux ambitions universalistes et de paix du peuple en réglant les questions de la sécurité collective, l'armement, la gestion des conflits, etc. Les organes techniques de la SDN ont été instruments de collaboration entre les États sur le plan sanitaire, financier, économique²⁶. Au départ, cette organisation était une création plébiscitée par la première puissance mondiale : les États-Unis. Elle était un projet personnel du président Thomas Woodrow Wilson (1856-1924). Selon Philippe Moreau Defarges, Wilson, mû par de grandes convictions était résolu à bâtir une paix perpétuelle. Son projet fut présenté devant le Congrès, le 8 janvier 1918, quand il prononça

²⁴ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 10.

²⁵ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 11.

²⁶ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 41.

le célèbre discours des « quatorze points »²⁷. Ce fameux discours marqua, de l'avis de Pierre Gerbet, l'entrée de la démocratie dans la diplomatie internationale. Un discours qui avait l'innovation de proposer une autre manière de penser les relations internationales. Comme l'explique Pierre Gerbet, les quatorze points « sont promoteurs d'une paix juste et durable, sans annexions ni indemnités de guerre, sans diplomatie secrète ni oppression nationale, sans exploitation coloniale ; une paix de désarmement, de libre-échange, de réconciliation et de liberté »²⁸. Par ailleurs, d'après celui-ci, la clé de voûte révolutionnaire de ce discours concernait l'idée de coopération internationale pour assurer la paix, la sécurité et la liberté. Il faut aussi prendre en considération le poids des Américains qui avaient permis la victoire des Alliés sur le camp allemand, sans oublier leur moindre engagement dans la guerre en y étant seulement associés ; un ensemble de conditions qui ont peut-être permis à Wilson d'imposer son idéal²⁹. Au moment des négociations, Wilson imposa le traité de Versailles aux alliés. Tel que le relève Pierre Gerbet « la Société des Nations devait faire partie intégrante du traité de paix général : c'était la première contrainte imposée aux gouvernements alliés réticents (les vaincus, quant à eux, ne participaient pas aux négociations)³⁰. Les efforts de Wilson portèrent fruit, car le projet de la SDN fut accepté. Pierre Gerbet rapporte qu'une commission de la Conférence de la paix sera mise sur pied pour élaborer le Pacte de la Société des Nations et sera présidée par

²⁷ Philippe Moreau Defarges, « De la SDN à l'ONU », *Pouvoirs*, vol. 109, no. 2 (2004) : 16.

²⁸ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 13.

²⁹ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 13.

³⁰ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 16

Wilson en personne. Wilson sera joint par les représentants des grandes puissances, mais aussi par cinq délégués de moyens et petits États. Selon Pierre Gerbet, c'est après protestation que quatre autres États (Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie, Grèce) portèrent ce convoi à dix-neuf membres³¹. Cette composition de la Commission avec la présence des petits États faisait croire à un pouvoir d'influence de ceux-ci sur le Pacte. Pierre Gerbet défend que : « la prééminence effective des grands États victorieux était telle que les conditions du Pacte, comme celles de la paix, furent pratiquement dictées à tous les négociateurs »³². Pour finir, Pierre Gerbet nous apprend que le Pacte de la Société des Nations était un projet anglo-américain et les documents préparés par d'autres négociateurs ne furent pas présentés comme le projet collectif des treize pays neutres, non admis à la Commission³³.

1.1.4 Paix et antagonisme à la SDN

Le 28 avril 1919 naquit la première institution internationale du nom de la Société des Nations et régie par un pacte. Le Pacte était composé d'un préambule et de vingt-six articles. Le document définit la structure (Conseil, Assemblée, etc.). Il dénombre les différentes manières de régler les conflits, rôles et responsabilités des États, etc.

La SDN était composée des membres originaires (vainqueurs) et des États neutres. Par ailleurs, comme on peut le voir dans l'article 22 du Pacte, certains peuples étaient exclus

³¹ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 19.

³² Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 18.

³³ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 18.

sous prétexte de leur incapacité à se gouverner. De l'avis de Pierre Gerbet, la Grande-Bretagne, au vu de sa spécificité dans la politique impériale, avait fait admettre ses Dominions (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Empire de l'Inde). La France n'avait pas désiré la même chose pour ses territoires (Tunisie, Maroc, Indochine, etc.). Selon Pierre Gerbet, à l'origine, les vaincus (Allemagne, Autriche, etc.) et l'Union soviétique étaient exclus. L'Allemagne s'était vu imposer l'acceptation du traité de Versailles afin d'être admise dans la SDN alors qu'elle considérait ce traité comme un dictat³⁴. Dans la pratique, les intentions de la SDN reculèrent face aux réalités qu'impose l'universalité et les jeux de pouvoir reprirent. La collaboration avec les vaincus et leurs alliés n'était pas évidente dans l'esprit des vainqueurs. Comme l'explique Pierre Gerbet :

L'esprit diplomatique qui imprégnait la SDN la faisait donc reculer, à ses débuts, devant l'universalité. Elle ressemblait un peu à un club de vainqueurs, à une ligue de sécurité orientée contre les vaincus et détenant incontestablement la plus grande force ; le maintien de la paix était à ce prix. Les grandes démocraties allaient assumer une place de choix dans la direction de l'organisme, et, en premier lieu, les États-Unis³⁵.

À quelques semaines de la signature, en mars 1920, c'est le coup de grâce pour la SDN qui perd son ambassadeur principal, Wilson, et avec lui la participation des États-Unis. Pierre Gerbet rapporte que Wilson, parti en croisade pour le pacte de la Société des Nations, ne s'était pas assuré du soutien de son sénat et de son peuple. Ils n'autoriseront pas la signature du Pacte de la SDN. Dans l'inquiétude, les dirigeants européens eurent à inclure

³⁴ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 24.

³⁵ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 25.

les vaincus pour éviter que les anciens belligérants créent une autre organisation rivale³⁶. Cette inclusion des vaincus rendit la SDN plus universelle et moins traditionnelle. Telle que l'évoque Philippe Moreau Defarges, la logique diplomatique classique est inégalitaire (vainqueur, vaincu, petit et grand). Le maintien de la paix appartient au plus fort. Selon lui, dans cette diplomatie les plus forts ont droit à la parole ; or la sécurité collective exige d'associer tous les États sur un pied d'égalité. La sécurité collective met les organisations face à un dilemme³⁷. Philippe Moreau Defarges soutient que « soit l'organisation de sécurité collective cherche à associer tous les États, soit elle n'accueille que ceux qui, pour elle, sont conformes à ses principes »³⁸. Selon lui, l'enjeu dans la situation inclusive est que l'on ne peut contraindre un état à se joindre tandis que dans la situation exclusive, on crée un espace de lois entre les membres de l'organisation et une jungle en dehors³⁹. La SDN qui avait commencé dans une visée exclusive devient inclusive au départ des États-Unis. L'Allemagne (en 1926), l'Autriche et Bulgarie (en 1920), etc., sont admis.

En conclusion, il faut saluer les efforts de la SDN qui étaient ceux des premiers jalons pour une organisation des relations pacifiées entre quelques États. Cette organisation ne put cependant ni empêcher la Deuxième Guerre ni conserver tous ses membres. Philippe Moreau Defarges rapporte que :

³⁶ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 27.

³⁷ Moreau Defarges, « De la SDN à l'ONU », 19.

³⁸ Moreau Defarges, « De la SDN à l'ONU », 19.

³⁹ Moreau Defarges, « De la SDN à l'ONU », 19.

Dans toutes les crises qui s'enchaînent à partir de 1933 (Mandchourie, Éthiopie, etc.), le Conseil étale son impuissance. Le coupable soit claqué la porte de lui-même de la SDN (Japon en 1933), soit subit des sanctions inefficaces et vite abandonnées (Italie en 1935-1936)⁴⁰.

La SDN a cependant rendu quelques faveurs à la collectivité internationale. Comme l'affirme Pierre Gerbet, ses organes techniques (sanitaire, économique, etc.) ont permis la collaboration entre quelques États et ce nouveau mode de cohabitation entre États s'est enraciné⁴¹. Il faut cependant reconnaître qu'une organisation ne peut survivre si celle-ci n'est pas suivie par ses membres. Tel que le défend Pierre Gerbet :

Il faut à tout moment se rappeler qu'elle n'était pas une idée pure, mais une création politique. Une institution, pour subsister, ne peut pas être trop en avance sur l'état de l'opinion. Compte tenu des mentalités et des mœurs, la SDN ne représentait-elle pas le maximum d'internationalisme pratiquement réalisable ? Il était facile de dénoncer l'insuffisance des moyens dont elle disposait et les lacunes du Pacte. Mais l'étendue de ses compétences importait moins, dans la pratique, que l'attitude de ses membres⁴².

Il semble de ce fait que bien malgré l'innovation de cette initiative, elle ne pouvait accomplir des miracles dans une organisation de la communauté internationale qui n'avait pas dépassé les anciennes dynamiques belligérantes. On peut aussi soutenir que rien dans le Pacte ne démontre un réel changement de paradigme. Au-delà de belles intentions, au cœur du Pacte, il y avait encore les dynamiques de domination des puissances victorieuses contre toutes les autres, mais encore les conditions de paix étaient dictées par les grandes puissances et le Pacte perpétuait les dynamiques de domination envers les colonies.

⁴⁰ Moreau Defarges, « De la SDN à l'ONU », 8.

⁴¹ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 41

⁴² Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 42.

1.2 LA GENÈSE DE L'ONU : DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

1.2.1 Préparer la paix à Dumbarton Oaks entre grandes puissances

C'est bien en pleine guerre que se poursuivent les négociations pour la création d'une deuxième organisation afin de poursuivre les travaux à la fin des hostilités. Pierre Gerbet affirme que : « les Alliés ont voulu prolonger en temps de paix leur coopération de guerre pour assurer l'ordre mondial »⁴³. Une fois encore, les États-Unis sont au premier plan. D'après Pierre Gerbet, le gouvernement américain avec le président Franklin Roosevelt, en étroite collaboration avec la Grande-Bretagne de Winston Churchill, réalisera les grandes lignes de la nouvelle mouture. Le Gouvernement soviétique avec Staline, méfiant, se joindra après. La France ne fut pas dans l'élaboration. Pierre Gerbet précise que les petites et moyennes puissances se joindront à la fin de la rédaction de la Charte, lors de la conférence de San Francisco⁴⁴. La structure de l'organisation est élaborée au cours de la conférence se déroulant à Washington (Dumbarton Oaks) en septembre 1944. La Chine se joindra aux fondateurs en octobre 1944. Cette nouvelle mouture calquée sur la SDN devait être plus efficace qu'elle. Après l'échec de la SDN, les grandes puissances ne veulent pas refaire les mêmes erreurs. Les membres de l'Assemblée auront chacun une voix comme à l'époque de la SDN, mais sans la règle d'unanimité paralysante et un droit de veto sera octroyé aux seules puissances permanentes⁴⁵. Tel que le rappelle Robert Franck, à l'époque

⁴³ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 129.

⁴⁴ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 130.

⁴⁵ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 139,140.

de la SDN, la souveraineté nationale était tellement importante que la règle d'unanimité revenait à un droit de veto pour tous les membres. Aucune décision ne pouvait être prise sans l'accord de tous⁴⁶. Par ailleurs, pour les Américains, la nouvelle structure devait être réaliste et par conséquent les méthodes traditionnelles inégalitaires furent instaurées au sein de Conseil. Comme l'explique Philippe Moreau Defarges :

Ils veulent bâtir leur paix, mais cette paix doit être viable. Roosevelt n'est pas un croisé, c'est un politique. À ses yeux, une organisation mondiale de sécurité collective est indispensable, mais son rouage central, l'instance chargée du maintien de la paix, doit être inspiré par le réalisme diplomatique. En clair, ce Conseil doit être tenu par les grands vainqueurs de la guerre : les États-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et la Chine⁴⁷.

De plus, tel que le précise Pierre Gerbet, à l'époque de la SDN il n'y avait pas de distinction de compétences entre Assemblée et Conseil de sécurité, mais la future organisation octroyait plus de pouvoir réel au Conseil. Dans l'esprit des fondateurs, l'organisation devait avoir une force armée sous l'égide des grandes puissances et des moyens d'action qui faisaient défaut à la SDN⁴⁸. Selon Franck Robert, la paix ne découlait plus juste du droit, mais aussi de la prospérité au travers des organes de coopération (FMI, Banque Mondiale, etc.). Celui-ci spécifie que bien que la SDN se soit occupée des questions économiques, c'est avec l'ONU que cet aspect a été institutionnalisé. Pour Franck Robert, L'ONU était une organisation bien plus universelle du fait qu'elle n'était

⁴⁶ Philippe Garbit, « De la Société des Nations à l'ONU », 23 août 2020, *Les Nuits de France Culture*. *La Nuit rêvée de Jean Blot*, baladodiffusion, 01:00, <https://www.franceculture.fr/emissions/les-nuits-de-france-culture/la-nuit-revee-de-jean-blot-210-concordance-des-temps-de-la-societe-des-nations-a-lonu-1ere-diffusion>

⁴⁷ Moreau Defarges, « De la SDN à l'ONU », 5.

⁴⁸ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 139.

liée à aucun traité de paix comme cela fut le cas pour la SDN avec des traités sur les conflits européens⁴⁹.

1.2.2 La grande rencontre de toutes les nations – San Francisco

Le 25 avril 1945, c'est la conférence de San Francisco. Une fois de plus l'instigateur de la nouvelle mouture, le président Roosevelt, comme son prédécesseur Thomas Woodrow Wilson, ne put y assister suite à une disparition brutale. La Conférence eut lieu dans une atmosphère confiante. D'après Pierre Gerbet, malgré que l'Allemagne n'avait pas encore capitulé, la victoire était certaine. C'est le 8 mai 1945 que celle-ci céda, par contre la guerre contre le Japon était censée être longue⁵⁰. Cette rencontre à San Francisco fut malgré tout sans précédent. Pierre Gerbet précise que c'était la première fois que les petites puissances avaient leur mot à dire. Il y avait des discussions et les textes étaient votés à la majorité des deux tiers, bien que, comme l'affirme Pierre Gerbet, « le plan de Dumbarton Oaks complété à Yalta ne subira certes pas de modifications majeures, car il aurait été impossible de remettre en question l'accord déjà acquis, mais beaucoup d'additions et d'amélioration de forme furent apportées »⁵¹. Les petites et moyennes puissances eurent l'occasion de s'occuper des questions économiques, sociales et des questions liées aux colonies vu que la question de sécurité collective était pratiquement réglée entre puissants. Le convoi atteignait cinquante délégations. Selon Pierre Gerbet, il y avait les pays du continent

⁴⁹ Garbit, « De la Société des Nations à l'ONU », 142, 143

⁵⁰ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 142,143.

⁵¹ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 143.

américain (les États-Unis, le Canada, vingt républiques latino-américaines), quelques pays de l'Europe et de l'Asie (Turquie, Irak, Syrie, Iran, Liban, Arabie saoudite, Inde, Chine, Philippines). Pour l'Afrique, il y'avait peu de pays présents (Égypte, Éthiopie, Libéria, Afrique du Sud), le continent étant encore fortement colonisé. Les pays des puissances de l'Axe et leurs alliés étaient absents. Le Portugal et l'Espagne également absents du fait de leur régime politique et les pays neutres (Suisse, Suède, Irlande)⁵². Par ailleurs, la SDN n'était pas encore dissoute durant la création de l'ONU à San Francisco. Michel Marbeau trouve dommage également que les représentants de la SDN n'aient pas été écoutés à San Francisco pour faire profiter de leurs expériences, mais aussi au vu des conséquences sur l'avenir de la SDN. Malheureusement, ceux-ci furent ignorés et le secrétaire général de la SDN, Lester Loveday, quitta la conférence de San Francisco avant la fin des débats. D'après Michel Marbeau les derniers mandats de la SDN consistèrent à créer un comité de liquidation pour assurer la transition des 200 fonctionnaires de la SDN vers l'ONU. La nouvelle mouture qui suivit le Pacte des Nations ne fera aucune référence à celui-ci⁵³. C'est donc en juin 1945 que la Charte des Nations Unies fut adoptée. Certains commentateurs trouvent cette nouvelle mouture peu aboutie. Pour Maurice Bertrand et Antonio Donini « au lieu de se livrer à une analyse politique des échecs de la SDN, on s'est contenté d'une critique juridico-procédurale du texte du Pacte, pour tenter de rendre celui de la Charte plus contraignant et davantage centré sur les seules grandes puissances »⁵⁴. Après l'échec de la

⁵² Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 143.

⁵³ Marbeau, *La société des Nations*, 21,122,123.

⁵⁴ Maurice et Donini, *L'ONU*, 18.

SDN dont les membres n'ont pas été en mesure de dépasser leurs rapports belligérants, l'ONU poursuit les mêmes objectifs soutenus par la Charte des Nations Unies qui est aujourd'hui un document de références dans les relations internationales.

1.2.3 La Charte des Nations Unies

La Charte des Nations Unies, comme le souligne Frédérique Mestre-Lafay est un instrument sur lequel les états du monde se réfèrent depuis 1945 pour rationaliser leur coexistence. Elle est le document qui établit la naissance de l'ONU. À l'heure actuelle, c'est 193 pays du monde qui ont par cet accord accepté de se lier par un ensemble de règles et responsabilités mutuelles⁵⁵. La Charte des Nations Unies est composée de 111 articles. Tout comme pour le Pacte de la Société des Nations, elle commence par un préambule. La différence du préambule de la Charte avec celui du Pacte est frappante. Alain Pellet et Jean Pierre Cot soutiennent que le préambule du Pacte est bref, écrit en termes juridiques avec des obligations précises. La Charte a des références constitutionnelles et rappelle les luttes pour la liberté, la démocratie, etc. et son préambule utilise des termes avec des considérations morales⁵⁶. L'ajout de la notion de peuple dans le préambule est une « innovation considérable, par une formule insolite, qui pose d'assez difficiles problèmes juridiques, le préambule introduit solennellement les peuples dans l'ordre international »⁵⁷. D'après Alain Pellet et Jean Pierre Cot la formule « Nous, peuples des Nations Unies »,

⁵⁵ Frédérique Mestre-Lafay, *L'ONU*, (France : Presses Universitaires de France, 2013), iBooks.

⁵⁶ Jean-Pierre Cot et Alain Pellet, *La Charte des Nations Unies — Commentaire article par article* (Paris : Economica, 1985), 2-4.

⁵⁷ Cot et Pellet, *La Charte des Nations Unies — Commentaire article par article*, 7

inspirée de la Constitution américaine et de ses ambitions démocratiques, ne fut pas évidente pour certains, comme les Pays-Bas, tenus par une allégeance envers la Couronne versus à une Constitution du peuple. Pour résoudre ce dilemme, la Charte termine par un extrait qui octroie des pouvoirs et l'adoption de la Charte aux gouvernements⁵⁸.

Après le préambule, la Charte annonce les buts des Nations Unies. Selon Mohammed Bedjaoui, juge à la Cour internationale de Justice, « « Le but des buts » apparaît bien comme étant la paix »⁵⁹. D'après lui, l'Inde avait fait la proposition de suivre une logique qui aurait été de commencer le texte par les autres buts ; relation amicale, droit de l'homme, etc., dont découlerait la paix. Cette proposition fut refusée au profit d'un ordre qui annonce d'emblée le maintien de la paix et la sécurité en tête d'affiche. Par ailleurs, le terme de justice apparaît seulement après les énoncés sur la gestion des menaces de guerre, afin de laisser au Conseil de Sécurité la largesse d'estimer ce qui est une rupture de paix. Dans le texte, les notions de justice et de droits internationaux n'interviennent que lorsque le Conseil de sécurité a pu jouer son rôle de gendarme de la paix⁶⁰. Pierre Gerbet rajoute que la mention des peuples à disposer d'eux même concernait les gouvernements mais pas encore les droits des colonies. De plus, le principe d'égalité souveraine est une « conception juridique nuancée dans la pratique par la position privilégiée prévue pour les grandes puissances au

⁵⁸ Cot et Pellet, *La Charte des Nations Unies — Commentaire article par article*, 18.

⁵⁹ Cot et Pellet, *La Charte des Nations Unies — Commentaire article par article*, 24.

⁶⁰ Cot et Pellet, *La Charte des Nations Unies — Commentaire article par article*, 25.

sein de l'organisation»⁶¹. L'égalité énoncée est de ce fait restreinte entre les États à puissance égale.

La Charte précise ensuite les critères pour être membre. Il faut être un État pacifique qui accepte les conditions de la Charte et sous condition d'une recommandation du Conseil et de l'accord de l'Assemblée. L'aspect universel de l'ONU ne permet donc pas une intégration automatique. Frédérique Mestre-Lafay affirme que :

En dépit de la vocation universelle de l'ONU, cette exigence ne doit pas surprendre. Il n'y a pas de règle générale reconnaissant un droit de chaque État à entrer dans une organisation à vocation universelle, sans autre condition que la claire expression de la volonté de ses gouvernants⁶².

D'après lui, les États fondateurs sont attachés à leur souveraineté et veulent garder le contrôle sur les entrées en admettant les membres par un système de cooptation. Il rajoute que : « Quant aux conditions de fond et de procédure posées par la Charte, elles ont eu en réalité pour effet de subordonner l'entrée de nouveaux États aux vicissitudes de la politique internationale »⁶³. Pour lui, il ne faut pas s'étonner que durant la Guerre froide, les nouveaux membres fussent peu nombreux. Cette réalité changeant graduellement après la Guerre froide, le phénomène de décolonisation, etc., car l'ONU autorisa l'entrée à un grand nombre d'États. La Charte dispose également de procédures d'exclusion ou de suspension en cas de violation des principes de la Charte. Cependant, il n'existe aucune clause concernant le retrait, contrairement à la SDN. D'après l'interprétation générale, le retrait est

⁶¹ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 147.

⁶² Mestre-Lafay, *L'ONU*, 22.

⁶³ Mestre-Lafay, *L'ONU*, 24.

possible seulement si le membre peut sérieusement motiver son choix. Cette méthode évite que l'ONU soit fragilisée par les départs comme cela fut le cas à la SDN.

1.3 LA GRANDE « FAMILLE DES NATIONS UNIES »

L'ONU est une imposante institution. Elle a en son sein six organes principaux qui sont inscrits dans la Charte : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Secrétariat, la Cour internationale de Justice et le Conseil de tutelle. Le Conseil de tutelle n'est plus en fonction depuis 1994, cependant des rencontres peuvent être organisées selon les besoins des membres⁶⁴. Frédérique Mestre-Lafay affirme que ces organes principaux onusiens sont interétatiques, composés des représentants de leurs États sauf pour le Secrétariat et la Cour internationale de Justice qui sont des organes intégrés avec un personnel neutre qui doit dépasser les logiques d'État⁶⁵. Le reste des organes subsidiaires de cette grande famille concerne les agences spécialisées, les fonds et les programmes. Dans le but de mieux saisir l'organigramme de cette grande organisation, nous poursuivons ci-dessous avec un petit résumé de ces différents organes.

1.3.1 L'Assemblée générale

C'est l'organe central des Nations Unies. C'est le lieu où chaque année se tient une session ordinaire dans laquelle les 193 chefs d'État se rencontrent. Pour Frédérique Mestre-Lafay, « elle en est le seul organe plénier, puisque tous les États membres y sont représentés. Sa

⁶⁴ Organisation des Nations Unies, « Les organes principaux des Nations Unies », Consulté 16 juin 2022, <https://www.un.org/fr/about-us/main-bodies>

⁶⁵ Mestre-Lafay, *L'ONU*, 32.

composition repose sur le principe de l'égalité juridique des États, chacun d'eux disposant d'une seule voix lors des votes »⁶⁶. Un débat annuel est organisé pour donner la parole à tous les États sur des enjeux internationaux. Suite à cette grande rencontre, les questions sont approfondies en commissions. L'Assemblée a sept Commissions spécialisées sur des questions spécifiques comme la sécurité, l'économie, l'humanitaire et la culture, etc.⁶⁷ Pierre Gerbet soutient que chaque État est représenté dans toutes les Commissions. Une réalité qui peut alourdir le travail. Cet organe est doté d'une compétence générale, il peut discuter de tout dans la mesure de la Charte, mais ne peut pas aborder les questions de paix et de sécurité ou formuler des recommandations tant que le Conseil agit sur celles-ci. Elle ne peut intervenir que si le Conseil le lui demande⁶⁸. Elle a cependant gagné plus d'autonomie suite à sa résolution de 1950, « L'Union pour le maintien de la paix », en se donnant le droit de formuler des recommandations au Conseil de sécurité si celui-ci si est paralysé sur un enjeu de paix et sécurité⁶⁹. L'organe possède une certaine capacité d'action par ses résolutions ; il est cependant dépourvu de la capacité d'imposer des décisions aux membres. Comme l'explique Frédérique Mestre-Lafay :

Dans l'ordre interne de l'Organisation, l'Assemblée générale peut prendre de véritables décisions (admission d'un nouvel État membre, vote du budget, création d'un organe subsidiaire). À l'égard des États membres, l'Assemblée n'émet que

⁶⁶ Mestre-Lafay, *L'ONU*, 36.

⁶⁷ Organisation des Nations Unies, « À propos de l'Assemblée générale », Consulté 16 juin 2022. <https://www.un.org/fr/ga/about/background.shtml>

⁶⁸ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 157.

⁶⁹ Mestre-Lafay, *L'ONU*, 35.

des recommandations, actes sans valeur obligatoire (sous réserve de celles qui proclament des principes juridiques supérieurs préexistants)⁷⁰.

Dans son rôle de contrôle budgétaire, il faut bien évidemment nuancer. Comme l'affirme Alain Pellet, les grandes puissances sont les principaux bailleurs de fonds et de ce fait ont le pouvoir de s'opposer aux décisions budgétaires. Par ailleurs, dans son rôle d'électeur, elle n'a aucune primauté sur le Conseil de Sécurité comme lors de l'élection du Secrétaire général, l'entrée d'un nouvel État, etc. D'après Alain Pellet, c'est dans « ses compétences de discussion et de recommandation que réside l'essentiel de ses pouvoirs. Et ils sont loin d'être négligeables – du moins potentiellement, car l'Assemblée constitue le cadre légitime d'expression des aspirations de tous les États MEMBRES du monde »⁷¹. Il note cependant que les réunions de l'Assemblée générale sont vues comme des défoulements stériles sans pouvoir juridique ni portée politique. Pour l'opinion, les discussions sérieuses se passent bien plus au Conseil de sécurité ou même en dehors de l'ONU dans les dynamiques de diplomatie classique. Pour lui, bien qu'il y ait du vrai dans ces opinions, il ne faudrait pas mésestimer l'autorité et la légitimité que confère à cet organe sa composition universelle. Par ailleurs, cet organe pourrait être un filet de sécurité contre l'hégémonie et la paralysie du Conseil de sécurité. Dans les compétences de l'Assemblée, il faut aussi prendre en considération son pouvoir de créer des organes subsidiaires (art. 22) dont le Programme des

⁷⁰ Mestre-Lafay, *L'ONU*, 43.

⁷¹ Alain Pellet. « Inutile assemblée générale ? », *Pouvoirs*, vol. 109, no. (2004) : 44,46.

Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), etc.⁷²

1.3.2 Le Conseil de sécurité

Le Conseil de Sécurité est l'organe décisionnel de l'ONU. Il est dans la Charte le seul organe ayant des résolutions obligatoires pour l'ensemble des membres de l'ONU. Cet organe est responsable du maintien de la paix et de la sécurité. Frédérique Mestre-Lafay affirme que : « à l'inverse de l'Assemblée générale, le Conseil se caractérise par une hiérarchisation des États à raison de leur poids politique »⁷³. Il est composé de la catégorie de membres permanents qui sont les cinq puissances victorieuses de la Deuxième Guerre mondiale : Royaume-Uni, États-Unis, France, Chine et Russie (anciennement URSS). L'organe dispose également de dix membres non permanents, élus par l'Assemblée selon une répartition géographique, aux deux ans. Les États d'Afrique et d'Asie ont cinq sièges, les États d'Amérique latine et d'Europe occidentale en ont deux chacun, tandis les États d'Europe orientale ont un siège⁷⁴. Les 5 puissances de la Deuxième Guerre mondiale sont non seulement membres permanents, mais disposent aussi d'un droit de veto⁷⁵. La Charte octroie une voix à chaque membre. Neuf voix positives sont nécessaires pour des questions de procédures. Les questions sur toute autre décision se prennent par neuf voix, mais

⁷² Alain Pellet. « Inutile assemblée générale ? », 43,44.

⁷³ Mestre-Lafay, *L'ONU*, 45.

⁷⁴ <https://research.un.org/fr/unmembers/scmembers>

⁷⁵ Mestre-Lafay, *L'ONU*, 40,42.

doivent inclure les permanents. L'abstention n'est pas considérée comme une voix négative⁷⁶. Les permanents ont le pouvoir de ce fait d'imposer à la majorité leurs choix grâce au veto. Comme le nomme Pierre Gerbet, « il ne pourrait y avoir de sanctions décrétées contre un membre permanent ; le système de sécurité ne jouerait qu'à l'encontre des moyennes et petites puissances »⁷⁷. Il faut cependant prendre en considération comme le rajoute Serge Sur que le veto permet d'éviter le conflit généralisé en cas d'agression envers un des puissants, protège l'ONU qui pourrait perdre sa légitimité avec le retrait d'une puissance et limite les initiatives peu recommandables par un contrepouvoir entre puissances permanentes⁷⁸.

1.3.3 Le Secrétariat

Cet organe assure l'organisation administrative de l'organisme. Il est dirigé par le Secrétaire général, plus haut fonctionnaire selon la Charte des Nations Unies. Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée sur la recommandation du Conseil de sécurité. Ce fonctionnaire est « à la fois diplomate et personnalité engagée, fonctionnaire et responsable de l'Administration. Le/la Secrétaire générale/e est l'incarnation des idéaux des Nations Unies et porte-parole des peuples du monde »⁷⁹. Un mandat de grande responsabilité.

⁷⁶ Organisation de Nations Unies, « Vote », Consulté 16 juin 2022
<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/voting-system>

⁷⁷ Gerbet, Marie Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 149.

⁷⁸ Alexandra Novosseloff, dir., *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance et toute-puissance* (France : CNRS, 2016), 20.

⁷⁹ Organisation des Nations Unies, « Le rôle du/de la Secrétaire général/e », Consulté 16 juin 2022
<https://www.un.org/sg/fr/content/the-role-of-the-secretary-general>

D'après Frédérique Mestre-Lafay, le Secrétaire général a des moyens notables pouvant jouer dans la politique internationale comme, par exemple, ses rapports annuels à l'Assemblée générale, les propositions de résolutions ou de réformes (B. Boutros-Ghali « Agenda pour la paix »), etc.⁸⁰ Les moyens d'action dans cette fonction sont cependant remis en cause par certains commentateurs comme Pierre Gerbet. Pour lui, hormis sa capacité d'influence et ses aptitudes personnelles, ce haut fonctionnaire, sans moyen d'action, « tente d'être plus « général » que « secrétaire », mais un général sans troupes, un pape sans églises »⁸¹. Il faut également noter que depuis 1945, ce poste n'a été occupé que par des personnalités masculines.

1.3.4 La Cour internationale de Justice

La Cour a comme mandat de régler les différends entre États. Elle peut donner des avis consultatifs. Cet organe est composé de 15 juges, élus pour neuf ans. Le siège social se trouve à La Haye, contrairement aux autres organes principaux qui sont localisés à New York. La Cour est composée de juges qui ont une obligation de neutralité comme pour le Secrétariat⁸². Elle émet des avis consultatifs, sans obligations, et peut régler des litiges entre États. Il faut prendre en considération cependant, comme le soutient Pierre Gerbet, de la possibilité pour les États de se référer aux organisations régionales pour régler l'arbitrage⁸³.

⁸⁰ Mestre-Lafay, *L'ONU*, 49.

⁸¹ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 161.

⁸² Cour internationale de justice, « La Cour », Consultée 16 juin 2022.
<https://www.icj-cij.org/fr/membres>

⁸³ Gerbet, Mouton et Ghébal, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 161.

1.3.5 Coopération économique et sociale et Ecosoc

L'article 55 de la Charte concerne la Coopération économique et sociale. Le Conseil économique et social (Ecosoc) met en œuvre ce volet. À la sortie de la guerre, la question économique et sociale est au centre des préoccupations. La communauté internationale est convaincue de l'importance de ce volet pour une bonne cohabitation entre États. Comme l'affirme Alain Pellet :

De façon fort significative, la rédaction de l'article 55 est imprégnée de l'obsession de la paix qui, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, marquait les rédacteurs de la Charte : [*En vue de...*] promouvoir la paix, « [les Nations Unies favorisent...] ce que l'on a pris l'habitude d'appeler le développement. Celui-ci est donc *un moyen* de [créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales]⁸⁴.

Pour lui, on retrouve dans cet article le même ordre d'agencement des buts que dans le préambule. On débute avec la paix et la sécurité et on continue avec le progrès économique et social qui sont : « condition de relations pacifiques durables »⁸⁵. Pierre Gerbet précise qu'à la Conférence de San Francisco, cet aspect de Coopération économique et sociale a été saisi par les petits pays qui cherchaient à en élargir le plus possible le champ d'interventions « afin qu'au-delà des mesures nécessaires à réprimer ou prévenir l'agression, elle puisse supprimer les causes lointaines des guerres »⁸⁶. Il confirme qu'il y eut à l'époque beaucoup de discussion entre petits et grands pays sur le pouvoir à apporter à cet organe, car les grandes puissances ne voulaient pas que l'organe dépasse les pouvoirs

⁸⁴ Cot et Pellet, *La Charte des Nations Unies — Commentaire article par article*, 843.

⁸⁵ Cot et Pellet, *La Charte des Nations Unies — Commentaire article par article*, 844.

⁸⁶ Gerbet, Marie Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 151.

du Conseil de sécurité. Cet organe s'est vu octroyé de larges compétences : faire des études et des recommandations pour l'Assemblée générale, convoquer des conférences et coordonner « les Institutions spécialisées », etc. Ecosoc a été mis également sous le contrôle de l'Assemblée générale⁸⁷. Malgré l'importance de ce domaine, il faut cependant noter qu'actuellement les enjeux d'une saine gestion de ce volet sont peu traités, aussi bien par les pays en développement que par les pays plus riches. De l'avis de Maurice Bertrand et Antonio Donini, les problèmes économiques et sociaux de l'ONU intéressent peu les pays riches, une des preuves étant la réticence au financement des programmes de développement⁸⁸. Par ailleurs, c'est hors du cadre de l'ONU que les enjeux touchant les pays riches sont traités. L'ONU est pour eux un outil au service des intérêts particuliers.

D'après eux :

Quand se pose des problèmes considérés comme sérieux, parce qu'ils ont des répercussions sur les pays riches eux-mêmes – tels ceux de la dette – c'est en dehors des Nations unies qu'il est entendu qu'ils seront traités. Ne font exception à cette règle que quelques domaines où il est estimé que l'ONU peut rendre des services aux pays développés, tels la population, la drogue, l'environnement et le changement climatique, les droits de l'homme (considérés comme arme politique) ou l'aide humanitaire⁸⁹.

L'enjeu est important lorsque les États se retirent du financement. Pour l'année 2018 à 2019, la Fondation Bill Gates occupe la deuxième place après les États-Unis comme contributeur de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à hauteur de 12,02 % du budget. L'ampleur d'investissement de la fondation Gates « est ainsi, en creux, le révélateur

⁸⁷ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 152.

⁸⁸ Maurice et Donini, *L'ONU*, 52.

⁸⁹ Maurice et Donini, *L'ONU*, 51

du désinvestissement des États eux-mêmes, dans un contexte de crise du multilatéralisme »⁹⁰. Pour Louise Arbour, l'émergence de ce type d'initiatives, non démocratiquement choisi, qui supprime le rôle des États, est un problème. Pour elle, il faut aussi prendre en considération l'impact sur la solidarité de la communauté internationale lorsque les postes de hauts cadres sont financés par des contributeurs arbitraires et volontaires plutôt que par les budgets réguliers⁹¹. Le budget régulier de l'ONU vient des contributions obligatoires des États. Le budget volontaire est arbitraire et provient des particuliers et des États. D'après Maurice Bertrand et Antonio Donini, il ne faut pas ignorer non plus les intérêts des pays en développement en ce qui a trait aux questions économiques et sociales. Les élites dirigeantes, dont les régimes politiques sont, la plupart du temps, peu démocratiques, servent également leurs propres intérêts. Pour ces auteurs, ces États :

Sont essentiellement préoccupés de défendre la légitimité de régimes souvent peu démocratiques, d'affirmer le caractère sacré de la souveraineté nationale, de définir les conditions qui assureraient à leurs pays, grands ou petits, l'accès au pouvoir de décision dans les instances internationales⁹².

Ces dirigeants politiques tendent à ne pas prendre leurs responsabilités envers les préoccupations sociales en accusant les pays développés et ont intérêt à défendre auprès de

⁹⁰ « Est-il vrai que Bill Gates est « propriétaire d'une partie » de l'OMS ? », *Le Monde*, 24 juin 2020, https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/06/24/est-il-vrai-que-bill-gates-est-proprietaire-d-une-partie-de-l-oms_6044030_4355770.html?fbclid=IwAR3f95eLwVs1n2Geihhq8bFO1Yyvz5NEFUdneo5j-S_IUNao-3RacdaROBM

⁹¹ Centre de recherche en droit public, *Les organisations internationales en transformation. Thème 4 : Peut-on réformer nos institutions internationales ? « Un avenir pour les Nations-Unies ? »*, YouTube, 00:08, Consulté 17 juin 2022. <https://youtu.be/NHP21txkk28>

⁹² Maurice et Donini, *L'ONU*, 53.

l'opinion l'idée que l'ONU est au service de leurs besoins. Pour l'ensemble de ces pays, il y a un certain intérêt à proclamer les idéaux de la Charte sans faire d'efforts dans ce sens⁹³. Troisièmement, il faut considérer la complexité des enjeux lorsque ceux-ci sont envisagés à l'échelle mondiale. Pour Maurice Bertrand et Antonio Donini :

À ces raisons politiques s'en ajoute une de nature intellectuelle. Il est extrêmement difficile de dominer la « dimension mondiale » des problèmes. Les esprits sont habitués à traiter de problèmes nationaux, dont on connaît assez bien les principales données, et que l'on peut analyser avec les instruments fournis par sa propre culture⁹⁴.

L'aspect économique et social est depuis la genèse de l'ONU au cœur des préoccupations. Des organes de gestions de ces questions sont nombreux à orbiter autour de l'institution. Certains de ces organes sont dépendants de l'ONU d'autres, plus autonomes, voire plus puissants que l'ONU dans leur domaine d'intervention. Maurice Bertrand et Antonio Donini remarquent que les organigrammes faits dans la plupart des ouvrages sur la grande famille des Nations Unies ne font pas voir clairement le niveau de dépendance des entités envers l'ONU, mais encore ils semblent avoir tous les mêmes niveaux d'importance. Comme l'explique Maurice Bertrand et Antonio Donini :

Il en émane des rayons montrant la dépendance, à l'égard de cet énorme organe central, d'un nombre considérable de petites unités : les six grands programmes et les quinze agences spécialisées représentées sur un pied d'égalité, qu'il s'agisse de l'Union postale universelle, du Fonds monétaire international ou de l'Organisation météorologique mondiale. Le tout semble destiné à donner l'impression d'une grande ONU omnipotente dirigeant un monde de petites agences subordonnées. On ne saurait fournir une image plus inexacte du rôle de l'ONU⁹⁵.

⁹³ Maurice et Donini, *L'ONU*, 52-53.

⁹⁴ Maurice et Donini, *L'ONU*, 53.

⁹⁵ Maurice et Donini, *L'ONU*, 54.

En effet au sein du système des Nations Unies, il existe quatre catégories d'entités distinctes: fonds, programmes, organisations spécialisées et organes apparentés. Chaque entité a un budget, une direction et des États membres propres à elle. Les programmes et les fonds sont des filiales de l'ONU et ils relèvent de l'ONU. Il existe une quarantaine d'organes, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), Le Programme alimentaire mondial (PAM), etc.⁹⁶ Les fonds et programmes sont majoritairement financés par le budget volontaire. Tel qu'affirmé dans l'extrait descriptif sur le site de l'ONU :

Les fonds et programmes de l'ONU tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ont leur propre budget. L'essentiel de leurs ressources provient de contributions volontaires versées par les gouvernements, mais aussi par des particuliers, comme dans le cas de l'UNICEF⁹⁷.

Les institutions spécialisées des Nations Unies, quant à eux, sont indépendantes. Leurs rapports avec l'ONU sont basés sur des accords négociés. Ces organes sont par exemple l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds monétaire international (FMI), le groupe de la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail (OIT), etc. La troisième catégorie concerne les organes apparentés. Ces organisations, bien que ressemblant aux institutions spécialisées, bénéficient d'encore plus d'autonomie envers l'ONU. Les organes dans cette catégorie sont par exemple, l'Agence internationale de

⁹⁶ Organisation des Nations Unies, « Le financement de l'ONU », Consulté le 16 juin 2022.
<https://www.un.org/fr/about-us/financement-onu>

⁹⁷ Organisation des Nations Unies, « Le financement de l'ONU », Consulté le 16 juin 2022.
<https://www.un.org/fr/about-us/financement-onu>

l'énergie atomique (AIE), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Cour pénale internationale, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, etc.⁹⁸

Les multiples organes de l'ONU, organes principaux, agences spécialisées ou apparentées, programmes, fonds donnent à penser que l'ONU est un ensemble indifférencié d'entités. Cette exploration montre que chaque entité a un niveau d'autonomie. Nous pouvons de ce fait soutenir que le cœur de l'ONU est ses organes principaux, car les autres entités jouissent d'une autonomie telle qu'elles devraient être considérées individuellement.

Cette organisation comme nous venons de le voir est une institution avec une longue histoire en quête d'une cohabitation de coopération entre États. Cette organisation est une innovation, car les États qui auparavant étaient dans une dynamique d'annexion, de colonisation, d'exclusion, etc., ont essayé, à partir de la guerre de 1914, de se réguler. La notion de paix entre pays est passée d'une idée utopique à une réalité souhaitable. Il faut noter que l'échec de la SDN, organe de la Première Guerre qui échoua à empêcher la Deuxième Guerre, était tout de même une première tentative de réguler la cohabitation entre quelques pays. On ne peut que pointer du doigt la naissance des élans de solidarité et de paix ; aussi bien lors de la naissance de la SDN, de l'ONU, du Concert européen, que lors des crises de grande ampleur. On peut se demander s'il ne faut pas une catastrophe pour que la solidarité plutôt que l'hostilité soit l'objectif. L'ONU a été créée avec beaucoup plus d'élan inclusif de la part des fondateurs qui cherchaient à inclure les vaincus. On ne

⁹⁸ Organisation des Nations Unies, « Le financement de l'ONU », Consulté le 16 juin 2022.

peut pas, bien entendu, ignorer la colonisation de certains peuples sur d'autres qui a continué malgré les intentions inclusives. Les dynamiques entre les pays de grandes puissances et les pays de petites et moyennes puissances semblent avoir toujours été dans des dynamiques rivales. En effet, les deux organisations internationales sont des initiatives de grandes puissances et plus particulièrement des États-Unis. L'influence des fondateurs sur la marche du monde est sans équivoque. Par ailleurs, la Charte de l'ONU est plus inégalitaire que le Pacte de la SDN. L'idée de souveraineté d'État était plus vraie à la SDN, car chaque membre avait le même droit de freiner les initiatives. Il faut cependant prendre en considération que l'ONU est plus inclusive que la SDN par son Assemblée réunissant tous les États.

La communauté internationale a créé l'ONU dont l'action internationale s'articule autour de la paix, de la sécurité et du développement (humain, économique, sociale, etc.) pour réguler cette cohabitation entre États. Le volet développement de l'organisation a de ce fait, au fil du temps, participé au déploiement d'une multitude d'organes : programmes, fonds, institutions spécialisées, institutions apparentées. Ces organes sont pour la plupart autonomes et dotés de leurs propres processus de gouvernance. Les organes principaux sont le cœur du système : Assemblée, Conseil de sécurité, Secrétariat, Cour internationale de Justice.

Au vu de l'immensité de cette organisation, de son histoire, de sa longévité, etc., on peut difficilement appréhender la totalité du système. Quand il s'agit des questions qui touchent

l'ONU, chacun peut facilement se faire une représentation propre au vu de l'abondance de ses champs d'action. Dans le présent travail, nous allons porter la réflexion sur les organes principaux de l'ONU, plus particulièrement le Conseil de sécurité et l'Assemblée. Nous avons écarté de notre réflexion toutes les organisations, tous les fonds, programmes, etc., qui gèrent l'aspect économique, social, etc., car nous considérons que ces entités, bien qu'étant en lien avec l'ensemble du système onusien sont tellement autonomes qu'elles devraient être individuellement considérées. Nous avons pris la peine de faire un rapide résumé de l'ensemble des organes qui touchent cette immense organisation afin de bien circonscrire notre champ d'analyse. Par ailleurs, nous ne porterons également pas attention au Secrétariat, à la Cour internationale de Justice, ni au Conseil économique et social. Bien qu'il aurait été intéressant d'approfondir la compréhension de l'action de ces entités, nous avons privilégié les deux instances au cœur de discussions politique et qui sont étroitement liées à notre question de recherche : l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

À l'heure de grandes révolutions et d'un besoin urgent d'un espace de concertation, il nous semble important de s'assurer que notre monde dispose de réels moyens d'action inclusifs. La question de recherche dans cette thèse de maîtrise est celle de savoir si au sein de l'ONU, on peut déceler des conditions d'instauration d'un monde commun, plus précisément les conditions de la pluralité. Le concept de monde commun d'Hannah Arendt est une manière éthique de mener un dialogue et une action concertée afin de répondre aux enjeux présents et à venir du monde. Il est important de savoir si une concertation commune est possible au sein de l'ONU, entre les États du monde, en dépassant la simple lecture de la Charte. En effet, la Charte des Nations Unies qui fut signée en juin 1945 ne

put empêcher que six semaines après la signature, il y eut les bombardements d'Hiroshima et Nagasaki, bien malgré l'article (2) qui incite les États membres à s'abstenir de l'usage de la force dans leurs relations internationales. Comme le soutiennent Alice Baillat et Lucile Maertens, « l'ONU est le produit des derniers moments de l'ère prénucléaire : la Charte, signée six semaines avant les bombardements d'Hiroshima et Nagasaki »⁹⁹. Il semble de ce fait qu'il peut y avoir un grand écart entre les écrits et le terrain. C'est de ce fait dans le but de comprendre où en est cette organisation dans sa réalité de forum mondial, de dialogue entre nations que nous allons utiliser le concept de monde commun arendtien.

Dans les prochaines pages, nous allons présenter le concept de monde commun afin de créer un cadre sur lequel nous nous appuierons pour commenter les actions de l'ONU.

CHAPITRE 2

UN MONDE COMMUN SELON HANNAH ARENDT

Par son œuvre, Hannah Arendt nous invite à penser les conditions d'un vivre ensemble dans un souci pour le monde commun. Françoise Collin soutient que « ce qu'elle énonce, en politologue et en philosophe, ce sont les conditions du monde commun plutôt que celles

⁹⁹ Devin, Guillaume, Franck Petiteville, et Simon Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, (France : Presses de Sciences Po, 2020), 265.

du monde juste, ou surtout d'un monde de justes »¹⁰⁰. Le défi dans la compréhension de ce concept de monde commun consiste dans le fait qu'Hannah Arendt n'a jamais écrit d'ouvrage sur le monde commun ni une définition pouvant dire clairement ce qu'elle entend par monde commun. Hannah Arendt ne semble pas affectionner les définitions. Comme le soutient Anne Amiel, « Arendt ne produit pas de définition – pas plus qu'elle n'explicite une quelconque méthode, ou ne prend la peine d'éclaircir la façon dont elle procède »¹⁰¹. C'est donc avec des distinctions qu'elle nous amène à entrer dans son monde. Hannah Arendt, comme le précise Anne Amiel, « formule, constamment, d'une façon systématique, des distinctions qui sont pourtant toujours adossées à un langage commun et se voulant tel, dans tous les sens du terme (la technicité est donc exclue et l'érudition discrète »¹⁰². Par conséquent, si aucun ouvrage n'a été entièrement consacré au concept de monde commun, celui-ci est plutôt défini au compte-goutte et se pose comme en filigrane de son œuvre. C'est donc avec les nombreuses suggestions dans ses ouvrages qu'elle nous indique et nous donne à voir les conditions entourant le terme de monde commun et plus particulièrement dans son livre *Condition de l'homme moderne*.

Dans son ouvrage *Condition de l'homme moderne*, Hannah Arendt développe sa théorie en partant de trois activités de la condition humaine : action, œuvre, travail. Le travail consiste à répondre aux besoins nécessaires à la vie, tandis que l'œuvre participe à fabriquer les

¹⁰⁰ Françoise Collin, *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*, (France : Odile Jacob, 1999), 28.

¹⁰¹ Anne Amiel. *Le vocabulaire de Hannah Arendt*. (France : Ellipses, 2020), 5.

¹⁰² Amiel. *Le vocabulaire de Hannah Arendt*, 5.

instruments d'utilité et des œuvres d'art qui durent et façonnent le monde humain. Pour Arendt, seule l'activité de l'action politique est spécifiquement humaine et créatrice de monde commun. Françoise Collin précise que pour Arendt la vie active ne :

Trouve son accomplissement que quand les hommes, échappant à la seule relation à l'objet, s'apparaissent l'un à l'autre et se parlent dans un inter-esse, un monde commun, qui naît de leur pluralité, c'est-à-dire, pour les Grecs, dans la constitution d'un espace politique¹⁰³.

Dans le but de saisir l'architecture entourant le monde commun, ce chapitre se divise en trois parties. La première partie va consister à saisir le terme « monde » d'Arendt, qui pour elle est celui des humains. Dans la deuxième partie, il sera question de dresser le portrait des activités fondamentales des êtres humains selon Hannah Arendt, qui sont le travail, l'œuvre et l'action. Étant donné que l'activité de l'action fait naître un monde commun entre les hommes, il est important de différencier celle-ci des activités du travail ou de l'œuvre. La troisième partie de ce chapitre va concerner la notion de pluralité qui est le trait fondamental constitutif du monde commun selon Hannah Arendt. Cette notion de pluralité nécessaire à l'instauration du monde commun sera par la suite utilisée pour commenter les actions de l'ONU.

2.1 UN MONDE HUMAIN ET NON DIVIN

Le monde est un mot que nous employons dans le langage courant et qui renvoie à bien des représentations. Il est d'ailleurs défini sur une demi-page dans le Petit Robert. Il peut être entendu comme le système planétaire, l'univers, le Cosmos, la nature, la terre, le globe,

¹⁰³ Françoise Collin. « Du privé et du public. ». Dans *Les Cahiers du GRIF*, n° 33, (1986) : 47,68

l'espace mondain, la foule, etc. C'est de ce fait d'une grande importance de saisir ce que ce terme signifie pour Hannah Arendt.

Le monde décrit par Arendt ne se confond pas avec la nature et la terre. Comme on peut l'entendre dans la distinction qu'elle en fait dans son ouvrage *Condition de l'homme moderne* :

Le monde, la maison humaine édiflée sur Terre et fabriquée avec les matériaux que la nature terrestre livre aux mains humaines, ne consiste pas en choses que l'on consomme, mais en choses dont on se sert. Si la nature et la terre constituent généralement la condition de vie humaine, le monde et les choses du monde sont la condition dans laquelle cette vie spécifiquement humaine peut s'installer sur terre¹⁰⁴.

Le monde humain est de ce fait ce que les hommes font avec les matériaux de la nature, leurs outils, les produits humains. Fabriquer ce monde transforme du même coup leur vie sur terre, la rendant précisément humaine. Par conséquent, on peut supposer que le monde n'est pas la montagne, le fleuve, les matières premières, etc., et toutes ces œuvres que l'on serait tenté de qualifier divines. Le monde pour Arendt est l'œuvre des hommes. D'après elle :

Ce monde n'est pas identique à la Terre ou à la nature, en tant que cadre du mouvement des hommes et condition générale de la vie. Il est lié aux productions humaines, aux objets fabriqués de main d'homme, ainsi qu'aux relations qui existent entre les habitants de ce monde fait par l'homme¹⁰⁵.

On peut en déduire qu'on trouve dans le monde d'Arendt des liens et des objets. Ce monde se différencie du cadre qu'offre la nature, car celui-ci est cyclique, immortel, perpétuel et

¹⁰⁴ Hannah Arendt. *Condition de l'homme moderne* (France : Calmann-Lévy, 2018), 241.

¹⁰⁵ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 124.

pèse sur tout ce qui vit. Les humains ont la chance de naître dans un monde humain transformant ainsi leurs naissances, leurs morts en un évènement plus que naturel ; en inédits qui transcendent le cycle naturel. Du point de vue d'Arendt, tel que l'on peut le saisir dans cet extrait :

La naissance et la mort des êtres humains ne sont pas de simples évènements naturels ; elles sont liées à un monde dans lequel apparaissent et d'où s'en vont des individus, des entités uniques, irremplaçables, qui ne se répèteront pas. La naissance et la mort présupposent un monde où il n'y a pas de mouvement constant, dont la durabilité au contraire, la relative permanence, font qu'il est possible d'y paraître et d'en disparaître, un monde qui existait avant l'arrivée de l'individu et qui survivra à son départ. Sans un monde auquel les hommes viennent en naissant et qu'ils quittent en mourant, il n'y aurait rien que l'éternel retour, l'immortelle perpétuité de l'espèce humaine comme des autres espèces animales¹⁰⁶.

On peut en déduire que pour Arendt, une vie humaine se distingue par ce potentiel d'instaurer un monde qui se perpétue de génération en génération et dépasse sa mortalité commune avec toutes les autres espèces. Un monde érigé par ses mains et un monde commun instauré par la parole et l'action. Le tableau qu'Hannah Arendt fait du monde nous pousse à une gratitude infinie pour les œuvres et les actions humaines qui nous ont accueillis telle que les Pyramides d'Égypte, La Grande Muraille de Chine, le Christ Rédempteur à Rio de Janeiro au Brésil, le Colisée de Rome, la Joconde de Leonard de Vinci, Le Blues des populations afro-américaines, les nombreuses langues, dialectes et cultures, etc., et les nombreux évènements politiques qui participent à un vivre ensemble humain. Le monde entendu ainsi ne peut que donner le gout à une responsabilité collective pour éviter de léguer le néant aux générations suivantes, car comme l'affirme Arendt :

¹⁰⁶ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 186.

Le devoir des mortels, et leur grandeur possible, résident dans leur capacité de produire des choses, œuvres exploits et paroles – qui mériteraient d'appartenir et, au moins jusqu'à un certain point, appartiennent à la durée sans fin, de sorte que par leur intermédiaire les mortels puissent trouver place dans un cosmos¹⁰⁷.

Ce monde résulte de l'exploit humain né dès que les êtres humains sont ensemble. Il n'y a pas de monde sans l'autre ou un monde d'un seul. Les activités qui se passent entre les êtres composent le monde, car « dès que les hommes se réunissent, le monde s'intercale entre eux, et c'est dans cet espace intermédiaire que se déroulent toutes les affaires humaines »¹⁰⁸. Le monde n'est pas la Terre, la planète, il est l'œuvre humaine qui s'intercale là où plusieurs se rassemblent. Il n'est de ce fait pas possible sans les êtres humains, car « un monde sans hommes, à la différence d'un univers sans hommes ou d'une nature sans les hommes, serait une contradiction en soi »¹⁰⁹. Tout ce qui se déroule dans le monde n'est pas le résultat de la nature humaine, mais de l'aptitude des humains à créer. Arendt soutient que « le monde et les objets du monde, au milieu desquels se déroulent les affaires humaines, ne sont pas l'expression de la nature humaine, l'empreinte qu'elle imprime en quelque sorte. Ils résultent au contraire de la capacité qu'ont les hommes de fabriquer quelque chose qu'ils ne sont pas eux-mêmes »¹¹⁰. Les artifices que les humains créent ne sont donc pas le miroir de la nature humaine, mais leur capacité créatrice. Si les artifices humains sont des bombes atomiques, des outils de la violence, etc., les humains seraient aussi capables de s'inspirer de l'amour de la paix pour créer d'autres genres

¹⁰⁷ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 77.

¹⁰⁸ Hannah Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?* (France : Seuil, 2016), 185.

¹⁰⁹ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 185.

¹¹⁰ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 185.

d'artifices. Dans tous les cas pour Arendt, ce n'est pas à cause de leur nature monstrueuse ou de leur grande bonté, mais plutôt de leur incapacité à contrôler le cours du monde qui peut entraîner la déchéance. D'après Hannah Arendt, s'il y avait une catastrophe telle une guerre nucléaire qui détruisait tout sur son passage, « les hommes ne périr[ai]ent pas à proprement parler à cause d'eux-mêmes, mais à cause du monde, ou plutôt du cours du monde – que les hommes ne peuvent plus maîtriser et auquel ils sont devenus si étrangers que l'automatisme inhérent à tout processus peut s'imposer sans entrave »¹¹¹. Les humains ne seraient plus capables de contrôler l'œuvre de leurs mains. Pour Arendt, lorsqu'il y a des crises dans les affaires humaines et que les êtres humains ne sont plus capables de juger ce qui leur arrive ou devrait arriver selon des critères convenus, c'est le monde et non l'être humain qui est à changer. Comme le défend Arendt :

C'est le souci du monde et non celui de l'homme qui est au centre de la politique – et même le souci de tel ou tel monde sans lequel, aux yeux des êtres concernés et politiquement impliqués, la vie ne vaut pas la peine d'être vécue. Et l'on ne change pas davantage un monde en changeant les hommes qui en font partie – abstraction faite de l'impossibilité pratique d'une telle entreprise – que l'on ne change une organisation ou une association en essayant d'influencer ses membres d'une manière ou d'une autre¹¹².

De son point de vue, lorsqu'on souhaite apporter du changement, il faut modifier les statuts, les lois, les institutions, etc., et non les êtres humains en espérant que le changement suivra. On peut donc soutenir que si l'on souhaite des changements dans des organisations comme l'ONU, ce ne sont pas les êtres véreux, les politiciens corrompus, les relations

¹¹¹ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 186.

¹¹² Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 184.

internationales malveillantes, etc., qu'il faut souhaiter changer, mais ce qui se trouve entre eux ; leur monde ; la Charte, les accords, etc.

2.2 LES DIFFÉRENTES STRATES DE L'ACTIVITÉ HUMAINE

Les humains ont donc pour Arendt le pouvoir de créer un monde qui soit fait par eux. Le souci pour ce monde peut certainement s'incarner selon notre aptitude à comprendre nos occupations, de « penser ce que nous faisons »¹¹³. Quelles sont les occupations humaines qui contribuent à instaurer un monde, un monde commun ? Dans son ouvrage *Condition de l'homme moderne*, elle nous dit que les êtres humains ont trois occupations fondamentales dans la *vita activa* : le travail, l'œuvre, l'action. Pour elle, c'est par le travail que les individus perpétuent la vie, par l'œuvre qu'ils créent un monde et par l'action qu'ils possèdent un réseau de relations qui crée un monde commun¹¹⁴. Carole Widmaier dans la préface de *Qu'est-ce que la politique* décrit la triade d'activités d'Arendt comme : « celle de strates qui se superposent, des plans d'existence qui peuvent cohabiter dans la mesure où chacun vient s'inscrire dans celui qui le précède »¹¹⁵. Dans ce qui suit, nous présentons successivement chacune de ces strates : le travail sans monde, l'œuvre pour le monde et l'action dans le monde commun.

¹¹³ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 57

¹¹⁴ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 59,60

¹¹⁵ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 12

2.2.1 Le travail sans monde

Hannah Arendt fait une distinction singulière entre le travail et l'œuvre en passant par les différentes interprétations que ces mots ont eues au cours des époques. D'après elle, avant l'organisation des collectivités en cité, la coutume politique consistait à capturer les esclaves, les ennemis vaincus, afin que ceux-ci s'occupent des tâches domestiques¹¹⁶. Le travail était entendu comme une aliénation aux besoins du corps. D'après elle, « travailler, c'était l'asservissement à la nécessité, et cet asservissement était inhérent aux conditions de la vie humaine. Les hommes étant soumis aux nécessités de la vie ne pouvaient se libérer qu'en dominant ceux qu'ils soumettaient de force à la nécessité »¹¹⁷. L'esclavagisme au début de l'Antiquité permettait donc de se libérer des tâches ménagères. L'esclavagisme de cette époque ne doit pas être confondu avec l'esclavagisme dans certaines autres époques qui avaient recours à ces pratiques dans le but d'accumuler de richesses ou de la main-d'œuvre. La distinction entre l'œuvre et le travail était sans importance pour eux, car seule la participation aux activités publiques était digne et servait de mesure pour classer les autres occupations¹¹⁸. D'après Hannah Arendt, pendant toute l'antiquité jusqu'à l'âge moderne : « ceux qui étaient des citoyens étaient avant tout ceux qui ne travaillaient pas ou qui possédaient plus que leur force de travail »¹¹⁹. Elle constate que les anciens se méfiaient

¹¹⁶ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 164.

¹¹⁷ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 167.

¹¹⁸ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 169.

¹¹⁹ Hannah Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique* (France : Gallimard, 2021), 30.

du travail par son rapport à la servitude et les modernes le glorifient par l'idée de productivité. On peut dire que Smith et Marx étaient dans l'air du temps moderne lorsqu'ils méprisaient le travail non productif du fait que celui-ci ne participait pas à enrichir le monde¹²⁰. Le mépris qu'ils portaient aux activités domestiques, ces tâches non productives qui n'engendraient rien, était-ce que les époques d'avant reconnaissaient comme servitude dans le processus du travail. Dans l'accomplissement de ces tâches, « ce qu'ils laissaient pour prix de leur consommation, c'était ni plus ni moins que la liberté de leurs maîtres ou, en langage moderne, la productivité potentielle de leurs maîtres »¹²¹. Dans cette même idée, on peut certainement reconnaître comme travail toutes les activités du *care*, du fait que celles-ci ont pour tâche de prendre soin de la vie. D'après Joan Tronto, nous pouvons « reconnaître le *care* lorsqu'une pratique a pour but le maintien, la perpétuation ou la réparation de notre monde »¹²². Le statut de second rang des activités de maintien de la vie reste d'actualité à notre époque. Tel que le précise Joan Tronto :

Le *care*, qui constitue une part si centrale de la vie humaine, est traité comme un élément aussi marginal de l'existence. Dans notre culture actuelle, cette marginalisation comporte un grand avantage idéologique. En ne remarquant pas à quel point le *care* est omniprésent et central pour la vie humaine, ceux qui occupent des positions de pouvoir et de privilège peuvent continuer d'ignorer et de dévaloriser les activités de soin et ceux qui les dispensent¹²³.

¹²⁰ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 171.

¹²¹ Tronto, Joan. *Un monde vulnérable. Pour une politique du care*. Paris : La découverte, 2009, 153, 145

¹²² Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 145.

¹²³ Tronto, Joan. *Un monde vulnérable. Pour une politique du care*. 153.

Il semble de ce fait fort probable que malgré toute l'importance du *care* dans la vie des êtres humains, ceux qui le prodiguent devraient s'assurer que leurs forces de travail ne servent pas qu'à quelques privilégiés et que la tâche du *care* est partagée.

Par ailleurs, au cœur de cette idée de travail productif et de travail non productif se trouve en quelque sorte la distinction entre l'œuvre et le travail. Arendt affirme que « c'est en effet la marque de tout travail de ne rien laisser derrière soi, de voir le résultat de l'effort presque aussitôt consommé que l'effort est dépensé. »¹²⁴. Les temps modernes, particulièrement Karl Marx, finirent par confondre travail et œuvres du fait de la productivité sans précédent en Occident¹²⁵. La productivité de l'œuvre et celle du travail se différencient, car l'œuvre rajoute du nouveau tandis que le surplus du travail ne produit que ce qui est vital. Ce surplus du travail peut d'ailleurs être monopolisé par quelques-uns. Tel que le défend Arendt :

Bien différent de la productivité de l'œuvre, qui rajoute de nouveaux objets à l'artifice humain, la productivité de la force du travail ne produit qu'incidemment des objets et se préoccupe avant tout des moyens de se reproduire ; comme son énergie n'est pas épuisée lorsque sa reproduction est assurée, on peut l'employer à la reproduction de plus d'une vie, mais elle ne « produit » jamais rien que la vie. Par oppression violente dans une société esclavagiste, ou par exploitation dans la société capitaliste du temps de Marx, on peut la canaliser de telle sorte que le travail de quelques-uns suffise à la vie de tous¹²⁶.

¹²⁴ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 172.

¹²⁵ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 173.

¹²⁶ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 174.

La distinction entre le travail et l'œuvre est de ce fait bien marquée pour Hannah Arendt. Pour elle, la vie se déroule dans un mouvement cyclique de la nature dans lequel tout périt et se meurt sans laisser de trace. Elle soutient que :

La vie est un processus qui partout épuise la durabilité, qui l'use, la fait disparaître, jusqu'à ce que la matière morte, résultante de petits cycles vitaux individuels, retourne à l'immense cycle universel de la nature, dans lequel il n'y a ni commencement ni fin, où toutes les choses se répètent dans un balancement immuable, immortel¹²⁷.

La vie est ce cycle fatal qui touche tous les organismes vivants dans lequel l'homme et l'animal sont mis au même pied d'égalité. Le travail s'inscrit dans ce processus, car il est au service de la vie. C'est par le travail qu'on se maintient en vie. C'est un processus qui a sans cesse besoin d'être recommencé et qui ne laisse aucune trace. Elle donne en exemple :

La distinction entre un pain dont la « vie moyenne » ne dépasse guère une journée, et une table, qui survit aisément à une journée, et une table, qui survit aisément à plusieurs générations humaines, est certainement beaucoup plus nette et plus décisive que la différence entre un boulanger et un menuisier¹²⁸.

C'est donc pour Arendt toute la différence entre l'œuvre et le travail, les objets d'usage et les biens de consommation. Pour Arendt, le travail nous fournit les biens de consommation pour subvenir à nos besoins. Tel que le précise Paul Ricœur, « C'est le caractère consommable des produits du travail qui constitue leur nature périssable »¹²⁹. Il est important pour Arendt, de saisir la place du travail qui se trouve hors du monde vu son passage éphémère. Ce qui n'est certainement pas le cas des œuvres qui habitent le monde

¹²⁷ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 186.

¹²⁸ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 182.

¹²⁹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 35.

de génération en génération. Pour Arendt l'entrée de l'argent dans notre réalité ne change rien à la réalité éphémère du travail. Elle pense que Locke « afin d'épargner au travail le déshonneur de ne produire que «des choses de courte durée», dut introduire l'argent-«chose » durable qui peut se conserver sans se gâter »¹³⁰. Malgré la longévité, l'argent reste au service d'un processus vital dans lequel il faut bien gagner sa vie pour vivre. On s'en procure par notre labeur, on la dépense pour notre vie et c'est un cycle sans fin de production et de consommation. Paul Ricœur soutient qu'Arendt peut sembler paradoxale dans son analyse du travail comme s'inscrivant dans une courte durée lorsqu'on observe notre époque d'abondance de marchandises, d'outils, de biens, etc. Celui-ci précise d'ailleurs que cette perception est possible pour la communauté économique tant que l'épuisement de ressources non renouvelables n'a pas encore été atteint¹³¹. Ricœur indique que cette abondance ne change rien au fait périssable des produits du travail. Il nomme que pour Arendt :

Tous ces succès, résultant de la libération du travail, laquelle précède la libération politique du travailleur, tendent à dissimuler le fait inéluctable que la vie doit être sans cesse entretenue et renouvelée et que le travail s'épuise dans la production d'une vie perpétuellement mourante [...] C'est le caractère consommable des produits du travail qui constitue leur nature périssable. De ce point de vue, il n'y a aucun paradoxe à dire que « c'est la marque de tout travail de ne rien laisser derrière soi ». Consommer, c'est épuiser¹³².

L'invitation arendtienne est celle de saisir la place des activités qui sont faites pour être consommées par le processus infatigable et dévorant de la vie. Il faut dans cette perspective

¹³⁰ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 194.

¹³¹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 35

¹³² Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 35.

s'alarmer devant la nature consommable de tout ce qui nous entoure et de cette glorification du travail. Pour Arendt un des signes alarmants :

C'est la mesure dans laquelle toute notre économie est devenue une économie de gaspillage dans laquelle il faut que les choses soient dévorées ou jetées presque aussi vite qu'elles apparaissent dans le « monde » pour que le processus lui-même ne subisse pas un arrêt catastrophique¹³³.

Au final, la distinction qu'il faut retenir comme le précise Paul Ricœur pour saisir Arendt, c'est : « l'écart entre passer et durer, entre changer et persévérer »¹³⁴. Le travail est fait d'un temps de passage et il ne faut pas le confondre avec l'œuvre qui est faite pour durer.

2.2.2 L'œuvre pour le monde

La description précédente du travail permet de saisir l'importance de l'idée de durabilité dans l'activité de l'œuvre. On comprend la différence entre les activités qui durent, les produits qui transcendent la vie des mortels et ceux que l'on consomme. On saisit également que l'œuvre se trouve dans le monde, car celui-ci n'a pas pour destin la consommation. Ces œuvres faites « de nos mains, par opposition au travail de nos corps – l'*homo faber* qui fait, qui «ouvrage» par opposition à l'*animal laborans* qui peine et «assimile» – fabriquent l'infinie variété des objets dont la somme constitue l'artifice humain »¹³⁵. Bien évidemment, au cas où nous serions tentés de nous méprendre sur ces objets d'une durabilité qui transcende les temps, Arendt nous précise également que « la durabilité de l'artifice humain n'est pas absolue ; l'usage que nous en faisons l'use, bien

¹³³ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 240.

¹³⁴ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 36.

que nous ne le consommions pas »¹³⁶. L'œuvre n'est pas à l'abri du processus vital de la vie et de l'oubli. Ces objets ont besoin d'être utilisés, remarqués, renouvelés par chaque génération, etc.¹³⁷ Cette idée de durabilité de l'artifice peut sembler contradictoire du fait que celui-ci partage le même destin que les activités du travail face à la vie. Paul Ricœur remarque ce paradoxe et précise que celui-ci « se dissipe dès que l'on considère de plus près les traits temporels, non plus de la production, mais de la consommation et de l'usage, c'est-à-dire des manières dont nous nous rapportons nous-mêmes aux produits du travail et de l'œuvre¹³⁸. On comprend donc que l'artifice humain peut disparaître et qu'il a besoin des êtres humains pour se maintenir de génération en génération. La différence entre l'œuvre et le travail consiste dans le fait que celle-ci vise la durabilité. Tel que l'affirme Arendt, « si forcément l'usage use ces objets, cette fin n'est pas leur destin dans le même sens que la destruction est la fin inhérente de toutes les choses à consommer. Ce que l'usage use, c'est la durabilité »¹³⁹. On peut donc espérer que les artifices faits de mains d'hommes aient de hautes ambitions de durabilité afin que les générations suivantes arrivent dans un monde humain.

Il est fort intéressant de constater qu'Arendt dans son ouvrage *Condition de l'homme moderne* n'hésite pas à marquer les limites de l'homme fabricant d'œuvres. Ce fabricant

¹³⁵ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 242.

¹³⁶ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 243.

¹³⁷ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 243.

¹³⁸ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 37.

¹³⁹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 243.

va tendre à transformer le monde en objet d'utilité. Tout ce que ses mains cherchent à ériger se fait dans le but d'un produit fini ; les liens de coopération et les spécialistes seront recrutés en fonction de l'œuvre à produire, les matières premières ne seront qu'au service de l'œuvre, etc.¹⁴⁰. Pour Arendt, « au cours du processus d'œuvre, tout se juge en termes de convenance et d'utilité uniquement par rapport à la fin désirée »¹⁴¹. De plus, ce processus de moyen et de fin, qui est au cœur de la fabrication ne s'atténue pas dès lors que le produit est terminé. Celui-ci se transformera et visera d'autres buts comme devenir un objet d'échange ou d'utilité. C'est un processus infini. Arendt soutient que le philosophe Kant a voulu reléguer hors du politique le principe utilitariste, en mettant l'être humain comme fin ultime. Cependant : « l'opération qui établit l'homme comme « fin suprême » permet à l'homme, s'il le peut, de « soumettre toute la nature », c'est-à-dire de dégrader la nature et le monde au rang de moyens, en les privant l'un et l'autre de leur dignité indépendante »¹⁴². Pour Arendt, il faut être en mesure de distinguer le sens et les objectifs. Un objectif se termine une fois réalisé et ne peut plus guider dans l'action, alors que le « sens au contraire, doit être permanent et ne rien perdre de son caractère, qu'il soit atteint, ou plutôt trouvé, par l'homme, ou qu'il échappe à l'homme »¹⁴³. Le monde que le fabricant érige perd tout sens à partir du moment où ce monde se fait gouverner d'après les mêmes normes d'utilité que ceux de l'artisan¹⁴⁴. Arendt constate également que le fabricant lorsqu'il a fini son

¹⁴⁰ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 267.

¹⁴¹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 267.

¹⁴² Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 271.

¹⁴³ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 269.

produit, se transforme en marchand. Il entre dans l'espace (marché) pour troquer ses biens. Il n'entre pas pour dialoguer ou échanger avec les autres. Pour elle, « *l'homo faber* », constructeur du monde, producteur d'objets, n'entre vraiment en relation avec les autres qu'en échangeant ses produits contre les leurs, car ces produits eux-mêmes sont toujours fabriqués dans la solitude »¹⁴⁵.

Au final, l'activité du travail permet aux êtres humains de se maintenir en vie, mais celle-ci est incapable de s'incarner autrement qu'en termes de consommation et de survie. Quant à l'activité de l'œuvre, elle sert à la fabrication d'artifices durables, soulage les peines des travailleurs et crée un monde¹⁴⁶. Il faut noter que pour Arendt, l'œuvre d'art crée un monde plus permanent, plus durable que ne le font les objets d'usage¹⁴⁷. Dans le domaine des œuvres, il est cependant plus difficile de créer du sens. La difficulté est que le monde a besoin d'un réseau de liens pour être un monde humain. Tel que le soutient Arendt :

C'est aussi l'âme de l'artifice humain qui n'a plus de raison d'être s'il n'est le lieu de l'action et de la parole, du réseau des affaires humaines et relations humaines et des histoires qui en proviennent. À moins de faire parler de lui par les hommes et à moins de les abriter, le monde ne serait plus un artifice humain mais un monceau de choses disparates auquel chaque individu isolément serait libre d'ajouter un objet¹⁴⁸.

Les activités de l'œuvre participent donc à fabriquer un monde mais celui-ci ne peut se passer de l'action et de la parole afin de devenir le monde humain et non des choses.

¹⁴⁴ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 271.

¹⁴⁵ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 278.

¹⁴⁶ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 388

¹⁴⁷ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 287.

2.2.3 L'action pour un monde commun

L'activité de l'action est celle qui est spécifiquement du domaine politique¹⁴⁹. Elle révèle un agent (quelqu'un), de par ses paroles et ses actions. Ces activités primordiales de l'être humain, la parole et l'action, bien qu'apparentées, ne sont pas identiques. Comme l'affirme Arendt :

Cette révélation de qui est quelqu'un est implicite aussi bien dans ses actes que dans ses paroles ; il est clair, cependant, que l'affinité entre la parole et la révélation est beaucoup plus intime qu'entre l'action et la révélation, de même que l'affinité entre action et commencement est plus étroite qu'entre parole et commencement, encore que bien des actes, sinon la plupart soient accomplis en manière de langage¹⁵⁰.

On comprend donc que la parole participe à révéler un « quelqu'un » et que l'action initie un commencement. La parole est liée à « quelqu'un » qui se révèle et s'ajoute dans un monde peuplé d'autres individus. Le « quelqu'un », parce que se distinguant, actualise la condition humaine de pluralité. Il n'entre pas dans le monde comme une pâle copie. L'action quant à elle, est cette capacité d'initier, de commencer quelque chose de nouveau, d'inattendu, qui n'avait jamais existé avant la naissance de celui qui initie¹⁵¹. Françoise Collin affirme que pour Arendt, « ce n'est pas seulement par ses initiatives originales – en agissant – que l'homme introduit du nouveau, c'est déjà par sa seule venue au monde »¹⁵².

¹⁴⁸ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 341.

¹⁴⁹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 60

¹⁵⁰ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 303.

¹⁵¹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 303.

¹⁵² Collin, *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*, 187.

Elle précise que la naissance des êtres humains est comprise comme la survenue d'un nouveau monde ; un monde de celui qui est non seulement capable de commencer mais est en soi aussi un commencement. La vie humaine n'a de ce fait besoin d'aucune justification, car s'il fallait justifier sa naissance, l'être humain serait superflu¹⁵³. Chaque miraculeuse naissance ajoute un « quelqu'un », celui-ci est de ce fait distinct et son initiation introduit l'inédit dans le monde. Comme l'explique Arendt :

Le fait que l'homme est capable d'action signifie que de sa part on peut s'attendre à l'inattendu, qu'il est en mesure d'accomplir ce qui est infiniment improbable. Et cela à son tour n'est possible que parce que chaque homme est unique, de sorte qu'à chaque naissance quelque chose d'uniquement neuf arrive au monde¹⁵⁴.

Par ailleurs, l'être humain peut se révéler, peu importe les sujets de son intérêt. Ces sujets, qui peuvent changer selon les groupes, sont « au sens le plus littéral du mot, quelque chose qui *inter-est*, qui est entre les gens et par conséquent peut rapprocher et lier »¹⁵⁵. On peut supposer que tout ce qui motive l'initiative et la parole dans un rassemblement humain, que ce soit au sujet de la paix dans le monde, de l'éducation, etc., participe à révéler l'agent. Il y a un parallèle entre le dévoilement de quelqu'un dans la parole et l'action avec le dévoilement dans les affaires culturelles. Tel que l'affirme Arendt dans cet extrait :

Partout où l'on juge les choses du monde commun, il y a d'impliqué dans ces jugements plus que ces choses mêmes. Par cette façon de juger, la personne se dévoile aussi pour une part elle-même, quelle personne elle est, et ce dévoilement, qui est involontaire, gagne en validité dans la mesure où il s'est libéré des idiosyncrasies purement individuelles. En fait, c'est justement dans le domaine de

¹⁵³ Collin, *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*, 187,188,189.

¹⁵⁴ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 303.

¹⁵⁵ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 309.

l'acte et de la parole, c'est-à-dire dans l'espace politique en termes d'action, que cette qualité personnelle vient en avant publiquement, et que le « qui c'est » devient manifeste, bien plus que les qualités et talents individuels qu'on peut avoir¹⁵⁶.

Cette révélation de « quelqu'un » participe à répondre à la question « qui es-tu ? » non pas en termes de talents, de dons, de couleur de peau, etc., mais de singularité¹⁵⁷. D'autre part, ce qui est intéressant, dans les propos d'Arendt, est la distinction entre l'acteur « qui » et l'acte qu'il initie. Dans une perspective où l'action (acte) est séparée de la parole (qui), dans cette réalité aucune singularité ne se révèle. Il n'y aurait pas d'individu, pas de révélation et le résultat ne serait qu'une initiative sans sujet. Elle souligne que :

Sans l'accompagnement du langage, l'action ne perdrait pas seulement son caractère révélateur, elle perdrait aussi son sujet, pour ainsi dire ; il n'y aurait pas d'hommes, mais des robots exécutant des actes qui, humainement parlant, resteraient incompréhensibles¹⁵⁸.

On conçoit facilement toute l'importance que derrière un acte, un commencement, une initiative, etc., se trouvent des sujets. Pour Arendt, lorsque l'acte ne participe pas à révéler un agent, il devient une activité parmi tant d'autres. Cet acte devient un moyen pour atteindre une fin. On peut, par exemple, supposer que, si des initiatives concernant la paix entre peuples devaient avoir lieu, les acteurs en présence devraient désirer se révéler et non agir afin d'atteindre autre chose. La séparation de l'acte et de l'acteur se produit justement à chaque fois que les individus agissent les uns contre les autres ou au service de leurs

¹⁵⁶ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 285.

¹⁵⁷ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 307

¹⁵⁸ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 304.

intérêts. Ils n'agissent plus dans le but de se révéler, mais dans celui de vaincre l'ennemi ou de gagner des privilèges. Arendt soutient que :

À défaut de la révélation de l'agent dans l'acte, l'action perd son caractère spécifique et devient une forme d'activités parmi d'autres. Elle est bien alors un moyen en vue d'une fin, tout comme le faire est un moyen de produire un objet. Cela se produit chaque fois que l'unité humaine est perdue. C'est-à-dire lorsqu'on est seulement pour ou contre autrui, comme dans la guerre moderne où les hommes se lancent dans l'action et utilisent les moyens de la violence afin d'atteindre certains objectifs au profit de leur parti et contre l'ennemi¹⁵⁹.

De plus, Arendt nous rappelle que l'activité de l'action et de la parole est imprévisible, elle ne peut être ni contrôlée ni révoquée et son sens échappe au moment de l'initiative. Cette fragilité de l'action dans les affaires humaines ne trouve son remède qu'en instaurant le pardon et la promesse. Pour elle :

Contre l'irréversibilité et l'imprévisibilité du processus déclenché par l'action le remède ne vient pas d'une autre faculté éventuellement supérieure, c'est l'une des virtualités de l'action elle-même. La rédemption possible de la situation d'irréversibilité- dans laquelle on ne peut défaire ce que l'on a fait, alors que l'on ne savait pas, que l'on ne pouvait pas savoir ce qu'on faisait, c'est la faculté de pardonner. C'est l'imprévisibilité, contre la chaotique incertitude de l'avenir, le remède se trouve dans la faculté de faire et de tenir des promesses »¹⁶⁰.

La promesse et le pardon permettent de se libérer du passé et d'assurer un avenir afin que les êtres humains continuent de se parler et d'agir de génération en génération.

Pour finir, il faut prendre en considération que cette activité de l'action et de la parole, qui participe à faire naître des citoyens, ne peut s'incarner sans la compagnie des pairs dans un réseau de relations.

¹⁵⁹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 306.

¹⁶⁰ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 389.

2.3 L'INDISPENSABLE COMPAGNIE DANS UN RÉSEAU DE RELATIONS

L'action et la parole ne sont pas de l'ordre de la fabrication et de ce fait Arendt nous dit qu'ils ne peuvent s'accomplir dans l'isolement. La parole et l'action ont besoin de la compagnie des autres pour exister comme la fabrication a besoin de la nature pour y tirer ses matériaux¹⁶¹. Dans les affaires humaines, rien n'est possible seul, car cette activité exige la collaboration et la coaction des pairs. L'idéologie qui pense possible que la force d'un seul, plus fort que tous, puisse manœuvrer les êtres humains et accomplir des actions est fausse. D'après Arendt :

L'action et la parole sont entourées par le réseau des actes et du langage d'autrui, et constamment en contact avec ce réseau. La croyance populaire en l'« homme fort » qui, seul contre tous, doit sa force à sa solitude, est ou bien une simple superstition fondée sur l'illusion que l'on peut « faire » quelque chose dans le domaine des affaires humaines [« faire » des lois par exemple comme on fait des tables et des chaises, ou rendre les hommes « meilleurs » ou « pires »], ou bien un découragement conscient de toute action, politique ou non, uni à l'espoir utopique qu'il est possible de traiter les hommes comme des « matériaux »¹⁶².

Elle rajoute que nombreux sont les hommes qui ont tenté des initiatives sans succès et qui imputent leur échec, avec mépris, à l'infériorité du peuple et au ressentiment qu'éprouvent les médiocres devant les personnalités éminentes. Cette analyse ne va pas au bout du problème. Il faut se rappeler que le verbe agir dans la langue grecque et latine comprenait le processus de celui qui initie l'action (*archein, agere*), mais dont l'aboutissement dépendait de tous (*prattein, gerere*). Dans notre conception moderne, l'initiateur devint le souverain.

¹⁶¹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 318.

¹⁶² Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 318.

L'interdépendance du guide et de ses collaborateurs se scinda en deux : le souverain ; commandant, et les sujets, exécutants. Il n'était plus entendu que le courage de l'initiateur se trouve dans l'élan et le succès de l'entreprise dans les pairs. Le changement de paradigme de notre époque moderne fait que le souverain monopolise la force de ceux qui l'ont soutenu¹⁶³. Hannah Arendt critique cette vision de gouvernés et gouvernant qui depuis Platon et Aristote est approuvée dans la science politique, car :

Nul homme, quelle que soit sa force, ne peut accomplir quoi que ce soit, de juste ou d'injuste, sans l'aide d'autrui. Nous avons ici une notion d'égalité : le « chef » n'est rien de plus que *primus inter pares*, le premier parmi ses pairs. Ceux qui semblent obéir le soutiennent en réalité lui et son entreprise ; sans une telle « obéissance », il serait impuissant¹⁶⁴.

L'accent mis sur le rôle des semblables dans l'aboutissement des entreprises permet de repenser la notion d'obéissance, car « l'erreur réside dans l'équation entre consentement et obéissance. Un adulte consent là où un enfant obéit ; si on dit qu'un adulte obéit, en réalité, il soutient l'organisation, l'autorité ou la loi à laquelle il prétend « obéir »¹⁶⁵. La responsabilité de tous les acteurs face aux résultats ne peut qu'être sans équivoque. La notion d'obéissance n'est de ce fait plus une excuse dans les affaires humaines, car là où les actions se mènent qui obéit en réalité consent. On peut certainement saisir toute la portée du courage nécessaire dans ce domaine de l'action, de l'initiative et de la parole.

Par ailleurs, appartenir à cette communauté d'acteurs n'est pas sans conséquence, car c'est faire partie d'un réseau de relations. Hannah Arendt soutient que l'expérience de parler

¹⁶³ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 319-320.

¹⁶⁴ Hannah Arendt, *Responsabilité et jugement* (Paris : Payot et Rivage, 2009), 90.

avec d'autres et d'agir fait naître quelque chose d'intangible, qu'elle nomme réseau de relations, et rend de ce fait cette circulation imperceptible entre les hommes visibles¹⁶⁶. Pour elle, le «domaine des affaires humaines proprement dit consiste dans un réseau de relations humaines, qui existe partout où les hommes vivent ensemble»¹⁶⁷. On peut en déduire qu'un réseau de relations existe entre les êtres humains de par leur co-présence dans laquelle la parole et l'action peuvent se déployer. Etienne Tassin soutient que pour Arendt, ce réseau de relations né de l'action concertée, de l'agir ensemble que l'on pourrait nommer «communauté politique»¹⁶⁸ ne doit pas être confondu avec les autres communautés, les autres modes de vivre ensemble. Même si la communauté politique peut en dépendre. Il affirme que cette communauté politique :

Ne saurait en aucune façon recouvrir exactement l'étendue d'une communauté naturelle, culturelle, sociale ou économique, voire idéologique ou religieuse, et pas même, par conséquent, ceux d'une communauté nationale. Il y a un ordre du politique irréductible à toute autre forme de sociabilité, quand bien même il la suppose à titre de condition¹⁶⁹.

Pour finir, ce réseau de relations qui s'intercale entre les humains lorsque ceux-ci sont ensemble a besoin d'espace public. Les êtres humains ont besoin d'espace qui expose leurs actes, leurs paroles.

¹⁶⁵ Arendt, *Responsabilité et jugement*, 89.

¹⁶⁶ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 310.

¹⁶⁷ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 311.

¹⁶⁸ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 13.

¹⁶⁹ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 13.

2.4 L'INDISPENSABLE LUMIÈRE PUBLIQUE

L'activité de l'action et de la parole s'incarne dans la lumière de l'espace public, commun, politique. Dans son ouvrage *Condition de l'homme moderne*, Arendt est assez tranchée sur le lieu des activités qui doivent être dans l'ombre du privé et de celles dans la lumière du public. Pour elle, tout ce qui concerne l'entretien de la vie est privé. Pour elle, la sphère sociale se déroule dans l'espace public, mais celle-ci est à la défense des intérêts privés. À ce titre, ni l'économie ni le social ne doivent être vus comme faisant partie du domaine public de l'action politique¹⁷⁰. D'après elle, avec l'avènement de l'État-nation, les limites entre la sphère sociale, la sphère économique et le domaine de l'action politique sont devenues floues. Pour nos collectivités, «dans nos conceptions, la frontière s'efface parce que nous imaginons les peuples, les collectivités politiques comme des familles dont les affaires quotidiennes relèvent de la sollicitude d'une gigantesque administration ménagère »¹⁷¹. Arendt invite donc à reconsidérer cet espace public en dehors de la sphère sociale et économique.

Il faut, cela dit, prendre en considération les critiques de certains auteurs sur l'accessibilité de ces espaces publics. Françoise Collin remarque que les conditions pré-politiques (privées, sociales) qui participent à rendre inaccessible cet espace public pour certains peuvent donner l'impression qu'Arendt s'en accommode trop facilement. Pour elle, il faut prendre en considération le fait que les conditions pré-politiques ne sont pas l'objet d'étude

¹⁷⁰ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 89,91.

¹⁷¹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 90.

d'Arendt et que celle-ci reconnaît également que ces conditions sont nécessaires pour atteindre la liberté politique¹⁷². Cela dit, pour Françoise Collin le monde commun a en son sein les exclus, les parias, les citoyens de seconde zone, etc. Elle affirme que :

La notion arendtienne du politique, quand elle part de la lumière grecque, n'est pas exactement celle qui se formule quand elle part de l'ombre. Dans le premier cas, la vie politique est éclairée dans sa centralité. À partir du cercle des inclus. Dans le second cas, la vie politique est soutenue par ceux-là mêmes qui, mis hors du cercle, interrogent sa validité et en contestent les formes et les limites¹⁷³.

Cet espace semble de ce fait accessible dans la mesure où il n'est pas figé. Il est toujours possible de le faire apparaître et cela peu importe la place d'où part l'initiateur. Françoise Collin précise qu'il ne faut cependant pas ignorer, qu'Arendt reste radicale sur la séparation des affaires du privé et de celles du public. Elle considère que toute collectivité qui obtient l'accès à l'espace économique et social, à la sphère socio professionnelle, aux biens, à une réduction de la misère, etc., n'acquiert pas sa place dans l'espace de la liberté qui est l'espace public. Ce point de vue s'applique également aux activités de loisir. L'ensemble de ces activités n'a pas comme corrélation l'expérience de l'agir¹⁷⁴. Par ailleurs, il faut également distinguer cet espace public politique et l'espace public de l'œuvre. L'un étant un espace de marché, l'autre un espace politique. Arendt défend que :

À la différence de l'*animal laborans* dont la vie sociale est grégaire et sans monde, et qui, par conséquent, est incapable de construire ou d'habiter un domaine public, du monde, l'*homo faber* est parfaitement capable d'avoir un domaine public à lui,

¹⁷² Collin, *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*, 112.

¹⁷³ Collin, *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*, 113.

¹⁷⁴ Collin, *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*, 110,111.

même s'il ne s'agit pas de domaine politique à proprement parler. Son domaine public, c'est le marché où il peut exposer les produits de ses mains¹⁷⁵.

La parole et l'action offrent un «vivre ensemble» dans un espace public dans lequel les humains ont une vie qui dépasse le simple troc d'objets ou une vie entièrement absorbée à se maintenir en vie. Seule l'action met en relation les humains, sans objets ni matières entre eux¹⁷⁶. Une existence qui n'a jamais pu être dans cet espace d'apparition avec les autres et qui n'a donc jamais pu initier des actions serait «littéralement morte au monde ; ce n'est plus une vie humaine, parce qu'elle n'est plus vécue parmi les hommes»¹⁷⁷. La vie dans la lumière publique offre aux humains la possibilité de se révéler, de poser des actes et non de se privatiser. L'individu seul ne peut assurer la véracité de son vécu sans cet espace d'exposition pour confirmer son expérience, rendant celle-ci du même coup réelle. Une vie privée serait celle d'un fantôme qui n'a été ni vu ni agissant. Comme l'explique Arendt :

Vivre une vie entièrement privée, c'est avant tout être privé de choses essentielles à une vie véritablement humaine : être privé de la réalité qui provient de ce que l'on est vu et entendu par autrui, être privé d'une relation «objective avec les autres, qui provient de ce que l'on est relié aux autres et séparé d'eux par l'intermédiaire d'un monde d'objets communs, être privé de la possibilité d'accomplir quelque chose de plus permanent que la vie. La privation tient à l'absence des autres, en ce qui les concerne l'homme privé n'apparaît point, c'est donc comme s'il n'existait pas. Ce qu'il fait reste sans importance, sans conséquence pour les autres, ce qui compte pour lui ne les intéresse pas»¹⁷⁸.

De plus, Arendt remarque que les activités de l'action et du dialogue sont considérées comme futiles bavardages contrairement aux activités du travail dont la vie est le motif et

¹⁷⁵ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 277.

¹⁷⁶ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 60.

¹⁷⁷ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 301.

¹⁷⁸ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 132.

aux produits de l'œuvre dont la durabilité dépasse la vie des mortels¹⁷⁹. Pour elle, il faut prendre en considération le fait que ces activités ne peuvent se passer de l'activité publique de la parole et de l'action, car «s'il n'y a point d'espace d'apparence, si l'on ne peut se fier à la parole et à l'action comme mode d'être ensemble, on ne peut fonder avec certitude ni la réalité du moi, de l'identité personnelle, ni la réalité du monde environnant»¹⁸⁰. Les êtres humains ont besoin de la visibilité de leurs actes, de leurs actions dans cet espace partagé avec les autres. Ils sont ainsi en mesure de saisir leurs expériences. Leurs mots, leurs initiatives ont des conséquences dans le monde. Ils participent à construire un sens du monde qu'ils partagent avec les autres. Arendt dit qu'ils acquièrent un sixième sens : un sens commun. Un sens qui, contrairement aux autres sens, se vit dans l'expérience collective. D'après elle :

le sens commun montre que, dans la condition humaine de la pluralité, les hommes vérifient et contrôlent leurs données sensorielles particulières en les confrontant aux données communes des autres (de même que la vue, l'ouïe et les autres perceptions sensorielles appartiennent à la condition humaine de l'homme dans sa singularité et garantissent qu'il peut voir par lui-même : pour la perception en soi, il n'a pas besoin de ses semblables)¹⁸¹.

D'autre part, cet espace public n'a pas besoin d'être un espace physique particulier. Dans *Condition de l'homme moderne*, elle le définit au sens de la *polis* grecque. Un espace qui peut être localisé partout où les humains sont ensemble. L'essence doit être que ce lieu est « l'espace où j'apparais aux autres comme les autres m'apparaissent, où les hommes

¹⁷⁹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 347.

¹⁸⁰ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 347.

¹⁸¹ Hannah Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?* (France : Seuil, 2016), 97.

n'existent pas simplement comme d'autres objets vivants ou inanimés, mais font explicitement leur apparition»¹⁸². On peut de ce fait espérer que ces lieux naissent partout où il est possible d'être ensemble.

Pour finir, le pouvoir d'initier des actions avec les semblables, dans un réseau de relations et sur une place publique de révélation, fait vivre l'expérience de la liberté politique et de la puissance.

2.5 DE LA PUISSANCE ET DE LA LIBERTÉ ENTRE LES HUMAINS

La liberté et la politique sont liées pour Hannah Arendt. Ce lien aurait des origines dans la *polis* grecque. Au départ, la liberté était liée à l'idée de se mouvoir comme on voulait, non pas en termes de liberté de mouvement, mais plus de possibilité de n'être ni sous la contrainte d'un homme ni sous la contrainte d'une servitude aux nécessités vitales¹⁸³. La liberté était donc le contraire de la domination. Un homme était libre s'il s'était libéré de la nécessité afin de s'insérer dans un espace public commun organisé politiquement, avec des semblables, par la parole et l'action¹⁸⁴. De l'avis d'Arendt, la liberté est liée à une vie publique politique et non seulement à une expérience individuelle, car autrement elle ne pourrait devenir tangible. Elle affirme que :

Sans une vie publique politiquement garantie, il manque à la liberté l'espace mondain où faire son apparition. Certes, elle peut encore habiter le cœur des hommes comme désir, volonté, souhait ou aspiration ; mais le cœur humain, nous

¹⁸² Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 333.

¹⁸³ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 206.

¹⁸⁴ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 192.

le savons tous, est un lieu très obscur, et tout ce qui se passe dans son obscurité ne peut être désigné comme un fait démontrable. La liberté comme fait démontrable et la politique coïncident et sont relatives l'une à l'autre comme deux côtés d'une même chose¹⁸⁵.

La liberté comme politique, expérience collective dans le monde, a bien fâcheusement été dissimulée par d'autres idéaux comme la liberté intérieure. Un espace intérieur où on peut échapper aux aléas du monde extérieur. D'après Arendt, dans l'essai d'Épictète, l'idée de liberté intérieure était conceptualisée d'une manière encore plus absolue. Celui-ci soutenait qu'on était libre en menant une vie comme on le souhaite, en écho à Aristote qui proclamait que la liberté était celle d'accomplir ses désirs. Il faut noter d'après Arendt que Épictète finit par rajouter que cette liberté est aussi en lien avec la capacité de reconnaître les endroits propices pour de l'exercer. D'autre part, la naissance de ces idées de liberté intérieure chez Épictète était en lien avec son environnement. Il était confronté, à son époque dans la cité, aux idéaux de domination, de propriété, de pouvoir, etc., et il eut à transposer la liberté dans son monde intérieur en imaginant un espace où il était possible d'être sans ingérence extérieure, la liberté intérieure¹⁸⁶. L'autre idéologie qui consiste à associer la liberté à la sécurité se confond sur ce qu'est la liberté. Dans l'amalgame de la politique et de la sécurité, les gouvernements sont devenus la politique, mais aussi protecteurs du «développement ininterrompu du processus vital de la société envisagée comme un tout»¹⁸⁷. Dans une telle situation, la liberté est absente.

¹⁸⁵ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 193.

¹⁸⁶ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 190,192.

¹⁸⁷ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 195.

Par ailleurs, Arendt constate que le concept de la liberté intéressa les philosophes et fut associé au phénomène de la pensée. Il serait possible de se persuader par la raison ou par le libre arbitre. Cette liberté est difficile à atteindre du fait de la dualité intérieure. Pour comprendre le dilemme, il faut prendre en considération que dans le phénomène de la pensée, il y a un dialogue qui s'installe avec soi, créant ainsi la présence d'un autre en soi. Il est donc apparu que « le vouloir dans la solitude est toujours *velle* et *nolle*, vouloir et ne pas vouloir en même temps »¹⁸⁸. Un constat qui montre que vouloir et pouvoir ne vont pas automatiquement ensemble. Cette dualité de la volonté dans le dialogue solitaire était connue dans l'Antiquité, car « le – je – veux – et – le – je – le – peux ne sont pas la même chose »¹⁸⁹. La volonté de vouloir peut être bloquée par de nombreux événements (en dehors comme en dedans) rendant de ce fait impossible la capacité de pouvoir. Ce type de liberté de la volonté ne peut se vivre que si le vouloir et le pouvoir coïncident¹⁹⁰. Tel que l'affirme Arendt, « par conséquent, la volonté est à la fois puissante et impuissante, libre et non libre »¹⁹¹. On peut de ce fait comprendre que la liberté, dans le cas où elle coïncide avec le vouloir, est une expérience de puissance et autrement d'impuissance. Dans le cas où il n'est pas possible d'exaucer sa volonté, il ne reste que la domination face à l'impuissance. Pour elle, dans la théorie politique, l'idée d'associer la liberté avec « la capacité humaine de vouloir ; fut l'une des causes pour lesquelles aujourd'hui encore nous identifions presque

¹⁸⁸ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 206.

¹⁸⁹ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 206.

¹⁹⁰ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 208.

¹⁹¹ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 210.

automatiquement le pouvoir avec l'oppression ou du moins, avec la domination sur les autres »¹⁹². Par ailleurs, ce déplacement de la liberté comme volonté – pouvoir devint la souveraineté dont l'idéal fut cette idée de libre arbitre, une volonté et un pouvoir dégagés de l'autre et qui prévaut sur lui¹⁹³. C'est une vraie erreur d'associer la liberté à la souveraineté, car la souveraineté ne peut exister là où il y a la liberté. Dans les conditions où on souhaite être souverain, il faudra délaisser la liberté. Les humains cohabitent avec d'autres et de ce fait, à moins de dominer pour se maintenir souverain, la souveraineté est inatteignable, mais elle est aussi contre le monde. Comme l'affirme Arendt dans cet extrait :

S'il était vrai que la souveraineté et la liberté sont identiques, alors bien certainement aucun homme ne serait libre, car la souveraineté, idéal de domination et d'intransigeante autonomie, contredit la condition même de pluralité. Aucun homme ne peut être souverain, car la Terre n'est pas habitée par un homme, mais par des hommes : et non pas comme le soutient la tradition de Platon, en raison de la force limitée de l'homme qui le fait dépendre de l'assistance d'autrui. Toutes les recommandations que prodigue la tradition : surmonter la condition de non-souveraineté, acquérir l'intégrité intouchable de la personne humaine, ne visent qu'à compenser la « faiblesse » intrinsèque due à la pluralité. Mais si l'on suivait ces recommandations, si l'on réussissait à surmonter les conséquences de la pluralité, il n'en résulterait pas tant une domination souveraine de soi qu'une domination arbitraire d'autrui ou, comme dans le stoïcisme, un échange du monde réel contre un monde imaginaire ou cet autrui n'existerait pas¹⁹⁴.

La notion de liberté jointe à la pluralité, même au cœur de sa propre pensée, montre toute la difficulté pour exaucer son vouloir, exercer sa volonté sans vivre l'expérience de l'impuissance voire de la domination. La liberté pour Arendt est liée à l'action d'initier, de

¹⁹² Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 210.

¹⁹³ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 212.

¹⁹⁴ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 385.

commencer ; la spontanéité humaine. Elle n'est pas liberté d'expression au sens d'écouter et être écouté. Cette liberté d'expression est d'ailleurs reconnue comme principe inaliénable de la liberté politique. Il faut cependant la distinguer, car sans être contradictoire avec la liberté politique, la liberté d'expression n'incarne pas l'idée de l'action et de la parole. Elle n'incarne pas la liberté de commencer, d'initier ou la spontanéité. D'ailleurs, selon Arendt, les régimes totalitaires ne se sont pas contentés d'anéantir la liberté d'expression, ils ont aussi défait tous les droits à l'initiative, droit à la spontanéité dans l'homme¹⁹⁵. Cependant, la liberté de commencer, « bien que sans elle toute liberté politique perde son sens le meilleur et le plus profond, reste encore en quelque sorte prépolitique ; elle ne dépend des formes d'organisation de la vie en commun que dans la mesure où le monde finalement l'organise »¹⁹⁶. Cette liberté semble de ce fait essentielle mais ne peut s'incarner en dehors qu'à condition que la collectivité l'organise. Elle peut cependant selon Arendt, sauver d'une tyrannie¹⁹⁷. Tout commencement implique qu'on travaille de concert pour accomplir une action. Cette liberté politique a plus à voir avec la liberté de parler ensemble. Elle n'est pas dans une optique de ce que l'on pourrait entendre aujourd'hui comme la liberté de dire ce que nous souhaitons. C'est plutôt le fait que pour saisir une chose, il faut entendre et parler avec l'autre, car lorsque plusieurs perspectives sont apportées sur une chose, on saura mieux saisir les contours de la chose ; sa réalité. La liberté politique est donc garante d'un monde réel. La liberté politique est liée à la possibilité de se mouvoir librement, de pouvoir

¹⁹⁵ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 210,211.

¹⁹⁶ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 213.

¹⁹⁷ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 213.

initier et commencer, de parler du monde avec les autres, d'avoir des liens, etc. Ces données sont en quelque sorte le contenu et le sens propre de la politique et de la liberté. Les deux phénomènes étant obligatoirement liés, car l'un ne va pas sans l'autre. Sans la liberté, pas de politique¹⁹⁸.

Vivre dans ce domaine politique où on est libre, où on n'est sous aucune domination, de concert avec d'autres, capables de spontanéité, n'est pas sans conséquence. C'est dans ce domaine que l'on fait l'authentique expérience de la puissance. La puissance éclot parmi les humains, elle se matérialise dans la pluralité d'êtres qui agissent ensemble. Elle s'éteint lorsqu'ils se divisent. Arendt fait une distinction entre les notions de puissance, de violence et de force. D'après elle, la violence est ce dont quelques-uns peuvent s'emparer et exercer sur d'autres. La violence est au cœur des gouvernements tyranniques tandis que la puissance est au cœur des révoltes populaires. Il faut noter que peu importe l'ampleur de la violence, celle-ci ne peut remplacer la puissance¹⁹⁹. Dans le concept arendtien, la force quant à elle est un don de la nature que possèdent quelques-uns (cérébrale, matérielle, physique). La puissance donc, contrairement à l'opinion publique, n'est pas en lien avec la violence ni avec la force. Elle ne peut être mesurée selon la quantité de bombes atomiques dont dispose un État. Elle n'est pas un attribut de la nature que seuls quelques-uns peuvent avoir, elle est au cœur des collectivités qui savent encore se parler et agir ensemble. Cette puissance peut s'actualiser. De l'avis d'Arendt :

¹⁹⁸ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 214, 215.

¹⁹⁹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 335, 336.

La puissance n'est actualisée que lorsque la parole et l'acte ne divorcent pas, lorsque les mots ne sont vides, ni les actes brutaux, lorsque les mots ne servent pas à voiler des intentions mais à révéler des réalités, lorsque les actes ne servent pas à violer et détruire mais à établir des relations et créer des réalités nouvelles²⁰⁰.

La liberté politique est l'horizon de l'action et de la parole, de la vie publique. Elle est l'incarnation d'une vie vécue dans un monde vrai et commun.

Nous avons vu dans la première partie de ce chapitre que le monde d'Arendt est celui fabriqué par l'humain et non le divin. Nous avons vu que les activités du domaine du travail (économique ; l'entretien de sa survie, etc.) ne restent pas dans ce monde humain. Ces activités sont consommées aussi vite qu'elles s'exposent. Nous avons vu que dans ce monde humain, il se déroule deux activités : œuvre et action. Les œuvres créent des artifices d'une durabilité qui transcende la mortalité. Ce monde de la fabrication se déploie dans un but d'utilité ou artistique. De ce fait, seule l'action donne du sens aux activités humaines. C'est elle qui permet d'entrer dans le domaine politique de la liberté, d'exercer sa singularité et d'instaurer un monde commun.

Avoir un espace où on est libre d'agir est capital pour l'humain. Comme l'explique Anne Amiel, l'impuissance des droits de l'homme à assurer des droits à ceux qui n'ont plus d'espace, de monde est la preuve de toute l'importance d'avoir sa place dans une communauté politique²⁰¹. À ce jour les droits de l'homme n'ont rien pu assurer sur l'avenir de nombreux sans-papiers, réfugiés, apatrides, etc., pourtant « selon une conception

²⁰⁰ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 335.

²⁰¹ Anne Amiel, *Hannah Arendt : politique et événement* (France : Presses Universitaires de France, 1996), 21.

naturaliste des droits de l'homme, l'individu qui perd son statut politique devrait précisément apparaître comme humain, il n'aurait rien perdu d'essentiel derrière les accidents (de la nationalité, de la citoyenneté, du statut social, etc.)²⁰². Faire partie d'une communauté, un monde où il est possible de poser des actions de concert avec les autres, d'assurer sa parole est d'une importance capitale pour sa vie et pour le monde qui doit suivre.

Par exemple, en 2015, le corps d'Aylan Kurdi, jeune enfant syrien de trois ans, mort sur une plage en Turquie aux côtés de sa mère Rehan et de son frère de cinq ans, Galip, a provoqué de vives réactions. À l'époque, on a sondé l'opinion publique, un bon nombre d'individus étaient ouverts à l'immigration, des politiciens annoncèrent leur indignation, des artistes firent des mémoriaux, des manifestations furent organisées, etc. Dans la foulée, les politiciens sous pression décidèrent d'accueillir des migrants comme l'Allemagne qui en accueillit vingt-mille. Cela dit, bien malgré l'importance et la bonté des gestes, suite aux événements quelques pays ont fermé leurs frontières. En 2016, un accord entre l'Union européenne et la Turquie fut élaboré pour stopper les migrants syriens qui allaient vers la Grèce²⁰³. On peut imaginer que ce dialogue entre l'Union européenne et la Turquie a suffisamment été fructueux au point d'initier un accord et que celui-ci pourrait durer sur quelques générations. En nous appuyant sur la perspective arendtienne, on prend la mesure

²⁰² Amiel, *Hannah Arendt : politique et événement*, 22.

²⁰³ Caroline Piquet, « Il y a un an, la photo du petit Aylan bouleversait le monde entier », *Le Figaro*, 03, septembre, 2016.
<https://www.lefigaro.fr/international/2016/09/03/01003-20160903ARTFIG00017-il-y-a-un-an-la-photo-du-petit-aylan-bouleversait-le-monde-entier.php>

de l'importance de la liberté politique. On comprend aisément ce qui serait né comme monde si Abdullah Kurdi, père d'Aylan Kurdi, survivant, avait la liberté d'être autour de la table pour dire et coécrire les suites à donner à cette tragédie. On comprend l'importance de la liberté politique sur les réalités prépolitiques bien malgré leurs importances. On imagine aisément que si Abdullah Kurdi avait obtenu un toit au-dessus de sa tête, des biens, un emploi et même s'il avait pu produire les plus belles œuvres, etc., rien de tout cela n'aurait pu garantir que l'on ne lui retire ces droits si tel était le choix de ceux qui librement s'assoient autour de la table. Si même sa vie avait été dans cette abondance, rien n'aurait pu assurer que cela aurait été le cas pour ceux qui viendront après lui.

L'arrêt *Roe v Wade* est la preuve de la fragilité dans ces affaires-là. Le 24 juin 2022, la Cour suprême des États-Unis a révoqué l'arrêt *Roe v Wade* afin de laisser les territoires légiférer sur le droit à l'avortement. Depuis, quelques territoires ont interdit l'avortement²⁰⁴. L'arrêt de cette loi datant des années soixante-dix est certainement une catastrophe pour les femmes, au vu des manifestations qui ont eu lieu²⁰⁵. On peut supposer que quelques-unes de ces femmes étaient citoyennes, avaient le droit de vote, un toit au-dessus de leur tête et bien d'autres privilèges. Malgré leur appartenance à la communauté nationale, elles ont quand même été empêchées d'agir sur le cours des choses.

²⁰⁴ Raphaëlle Aubert et Sandra Favier, « Avortement aux Etats-Unis : quels États américains ont interdit ou protégé l'interruption volontaire de grossesse ? », *Le Monde*, 05 juillet 2022.
https://www.lemonde.fr/international/article/2022/06/30/avortement-aux-etats-unis-quels-etats-americains-ont-interdit-ou-protege-l-interruption-volontaire-de-grossesse_6132776_3210.html

²⁰⁵ Maria Danilova et Sylvie Lanteaume « Après le choc, manifestations aux États-Unis contre la révocation du droit à l'avortement », *Le Devoir*, 25 juin 2022
<https://www.ledevoir.com/monde/europe/727080/nombreuses-manifestations-attendues-samedi-aux-etats-unis>

Être actif dans les décisions sur le cours des choses est essentiels aussi bien pour un citoyen sans papiers, sans droits comme pour le citoyen reconnu dans sa cité. De nombreux citoyens aux droits de vote dans l'arrêt Roe v Wade ont été sans voix politique comme cela a été le cas pour Abdullah Kurdi, père d'Aylan Kurdi. Étienne Tassin, s'appuyant sur l'œuvre d'Arendt, identifie que l'on peut penser la citoyenneté soit comme statut ou comme acte. La citoyenneté comme statut est liée à certaines appartenances, avec une attribution de droits et privilèges, etc. Cependant, l'envisager comme actes, il n'est plus question d'identité, de l'être, mais d'une participation active de l'acteur prenant ses responsabilités²⁰⁶.

Le monde commun est celui qui accueille tous les actes, les acteurs actifs, peu importe leurs appartenances identitaires. Ce monde commun ne concerne pas que notre vie. Comme l'affirme Arendt :

À la différence du bien commun tel que l'entendait le christianisme – le salut de l'âme, préoccupation commune de tous – le monde commun est ce qui nous accueille à notre naissance, ce que nous laissons derrière nous en mourant. Il transcende notre vie aussi bien dans le passé que dans l'avenir ; il était là avant nous, il survivra au bref séjour que nous y faisons. Il est ce que nous avons en commun non seulement avec nos contemporains, mais aussi avec ceux qui sont passés et avec ceux qui viendront après nous²⁰⁷.

Il semble de ce fait essentiel de bien saisir les conditions d'instauration de ce monde commun avec les anciens, les nouveaux et les pairs.

²⁰⁶ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 121,122.

²⁰⁷ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 128.

2.6 ARCHITECTURE D'UN MONDE COMMUN

Dans le but d'identifier les conditions nécessaires à l'instauration d'un monde commun, un monde d'actions en commun, nous allons circonscrire notre analyse sur la condition fondamentale de l'action qu'est la pluralité. Condition qui se caractérise par la distinction et l'égalité²⁰⁸. Par souci de cohérence avec l'orientation particulière de notre réflexion et pour respecter les critères du programme en termes de volume, nous avons privilégié une réflexion autour de la pluralité qui nous semble être un point de départ pour penser l'Organisation des Nations Unies. Nous avons pris la peine de détailler au mieux les trois activités dans les précédentes pages dans l'idée d'exposer dans quelle atmosphère cette pluralité devrait se vivre. Il pourrait être pertinent pour des études doctorales futures d'élargir notre analyse comparative à l'ensemble des conditions de l'action comme la place de l'économie au cœur du système onusien ou l'authenticité de ce lieu comme espace d'apparence, etc. En effet, c'est avec l'ONU que le domaine économique a été institutionnalisé pour la première fois au travers de la Banque Mondiale ou du FMI ; institutions dont le poids dans le domaine économique dépasse l'ONU²⁰⁹. Il semble de ce fait que comprendre le poids de l'économie sur l'ensemble du système onusien aurait été pertinent. D'autre part, les ONG, les firmes multinationales, etc., ont acquis une influence politique importante sur la scène internationale²¹⁰. On peut se demander si l'ONU reste un

²⁰⁸ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 299.

²⁰⁹ Maurice et Donini, *L'ONU*, 54.

²¹⁰ Martin Coiteux « La mondialisation et le quasi pouvoir de régulation des ONG à vocation politique », *Management international/International Management/Gestión Internacional*, 16, n°4 (2012) : 58.

espace authentique d'apparence pour traiter la concertation politique contemporaine. Bien malgré ces faits, nous pensons cependant que l'ONU reste l'espace le plus ouvert à l'ensemble des nations du monde.

Pour finir, dans les prochaines pages les concepts de monde commun, de pluralité, d'égalité et de distinction seront précisés afin de les utiliser pour évaluer par la suite les actions de l'ONU.

2.6.1 Un monde commun à plusieurs

Dans l'ouvrage *Condition de l'homme moderne*, Arendt identifie le monde commun comme ce qui est public. Ce que l'on possède en commun. Elle identifie le terme public selon deux phénomènes : de l'apparence (publicité) et commun. D'après elle, ces deux phénomènes sont liés sans être similaires²¹¹. Le terme public comme noté précédemment est l'espace public d'apparence, d'exposition ; de visibilité, etc. En « second lieu, le mot «public» désigne le monde lui-même en ce qu'il nous est commun à tous et se distingue de la place que nous y possédons individuellement »²¹². Le monde commun est ce qui est entre nous. L'instauration de celui-ci suppose plusieurs perspectives. De l'avis d'Arendt, le poème d'Homère qui chantait aussi la gloire des vaincus démontra qu'un seul événement peut avoir plusieurs faces²¹³. La véracité d'une chose n'est possible que si elle se montre

²¹¹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 124.

²¹² Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 124.

²¹³ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 269.

sous plusieurs aspects. Il faut plusieurs peuples, une pluralité de positions pour que la réalité du monde soit possible et perdure. Arendt défend que :

Le monde ne surgit que parce qu'il y a des perspectives, il n'existe à un moment donné qu'en tant que perception singulière de l'ordre des choses du monde. Si un peuple ou un État est anéanti, ou même simplement un groupe humain déterminé qui – en vertu de la position toujours spécifique et non reproductible qu'il occupe dans le monde – offre un regard sur le monde qu'il est seul à pouvoir exercer, alors ce ne sont pas seulement un peuple ou un État ou même tant et tant d'hommes qui périssent, mais c'est une partie du monde commun qui est anéantie – un aspect sous lequel le monde s'est montré auparavant, mais sous lequel il ne pourra plus jamais se montrer²¹⁴.

Le monde étant commun à plusieurs, le bout du monde non perçu, est une perte d'une partie du monde commun, car voir selon une seule perspective met fin au monde commun. Comme l'explique Arendt, « le monde commun prend fin lorsqu'on ne le voit que sous un seul aspect, lorsqu'il n'a le droit de se présenter que dans une seule perspective »²¹⁵. Nous pourrions de ce fait soutenir que chaque individu est situé dans sa perspective et que pour voir le monde, le réel, le voir à 360°, plusieurs perspectives sont vitales. Il faut cependant reconnaître que faire monde commun semble n'être pas une tâche facile. Dans l'ouvrage *Qu'est-ce que la politique ?*, on peut saisir un certain ethnocentrisme chez Arendt. Celle-ci soutient que lorsque les Européens ont découvert de nouveaux continents, ils n'ont rencontré que des êtres végétant. Ces communautés étaient des peuplades sans dissemblance. D'après elle :

Les hommes sans monde qui resteraient sur terre auraient à peine plus en commun avec nous que ces peuplades qui y végétaient sans relation et sans monde, que

²¹⁴ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 270.

²¹⁵ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 132.

l'humanité européenne trouva en découvrant de nouveaux continents : soit elle les ramena au monde humain, soit elle les extermina sans jamais se rendre compte qu'ils étaient aussi des êtres humains²¹⁶.

Le plus frappant dans ces propos, c'est la distinction entre ceux inclus dans le « nous » et ces peuplades, une distinction qui est simultanément écrite avec l'idée que le monde devient riche et grand dans la rencontre de plusieurs peuples²¹⁷. Françoise Collin nomme qu'Arendt : « peut choquer aussi par sa méconnaissance des cultures non occidentales, étrangères à la tradition de la *polis*, où elle ne serait pas loin de voir le règne du « on », là où triomphe pourtant l'agôn de la palabre »²¹⁸.

Par ailleurs, le terme monde commun peut revêtir une certaine ambiguïté comme le souligne Étienne Tassin. Il semble obligatoirement s'entendre comme devant « se circonscrire à l'intérieur d'une communauté particulière dans la mesure où le monde ne saurait être commun qu'aux membres d'une même communauté [...] se reconnaissant dans un même procès d'identification »²¹⁹. Il faut plutôt entendre le monde comme commun à plusieurs. L'action politique concerne le monde qu'une pluralité de communautés a en commun. L'idée derrière le concept ne consiste donc pas à imaginer une planétarisation de rapports humains ou la création d'une société universelle²²⁰. De plus, Françoise Collin précise que pour Arendt : « l'unification sociale, voire la paix sociale, ne peut être assimilée

²¹⁶ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 271.

²¹⁷ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 270.

²¹⁸ Collin, *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*, 127.

²¹⁹ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 131.

²²⁰ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 131

à la constitution d'un monde commun : en étendant son contrôle même sur les exclus, elle efface toute velléité d'initiative »²²¹. Le monde commun est celui de la pluralité, de l'acte, de l'action, de l'initiative, de la liberté. Dans notre monde où les lieux du politique sont désertés, le monde commun s'intercale dans tous les lieux où il est encore possible de se parler, d'interrompre l'infatigable cycle perpétuel de la vie²²². Comme le précise Françoise Collin :

Si le monde commun n'est plus celui de l'agora, ce sera celui de « dix autour d'une table ». Il dépend dès lors de chacun que le monde commun, suspendu à la confrontation des opinions, ne s'effondre pas. Et c'est dans cet effort incessamment réitéré que celui-ci reste possible, fût-ce par fragments. Il n'y a de politique que de la résistance, il n'y a de politique que de guérilla, non du front commun, il n'y a de politique que de l'initiative, que ce soit à la faveur des institutions ou malgré elles, voire contre elles, il n'y a de politique que du dialogue²²³.

D'autre part, il y a une invitation à changer la compréhension de ce qu'est une communauté politique d'acteurs dans cet horizon d'instauration d'un monde commun. Le lieu de rencontre des acteurs se situe dans l'ouverture à l'inconnu, l'étrange pour saisir le monde. Comme l'affirme Étienne Tassin :

Le monde n'est pas donc ce que nous avons (déjà) en commun, en partage, mais ce que notre action ensemble peut faire advenir comme monde commun dans l'institution de rapport avec les autres, étrangers, et l'étrangeté de soi. [...] Il semble que ce soit à condition d'accueillir l'étrangeté de l'autre et la sienne que le monde cesse de nous être étranger²²⁴.

²²¹ Collin, *L'homme est-il devenu superflu ?* Hannah Arendt, 60.

²²² Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 134.

²²³ Collin, *L'homme est-il devenu superflu ?*, 17.

²²⁴ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 177.

Nous pouvons de ce fait nous appuyer sur les conclusions d'Étienne Tassin dans son étude des œuvres d'Hannah Arendt, en souhaitant que l'horizon politique dans une perspective de monde commun soit non pas pour instaurer une communauté politique universelle, mais plutôt pour imaginer comment chaque collectivité peut envisager l'accueil de l'étrang(e)r et lui offrir son droit à la singularisation²²⁵.

En conclusion, la communauté politique dont le monde commun est l'horizon reconnaît que d'autres habitent la terre. C'est une communauté qui pense l'action politique dans la reconnaissance de cet autre avec qui ils doivent agir. La vie de l'autre ne saurait être remise en question, non seulement parce que l'autre est capable d'action, mais surtout qu'il est lui-même un miracle. Pour cette communauté, le monde ne peut être réel que parce qu'il l'a été perçu à 360° grâce aux autres situés ailleurs dans des perspectives distinctes. Cette communauté se méfie de tous les phénomènes d'unification, d'assimilation, d'homogénéisation, de domination, etc. La pluralité en est le cœur. Cette communauté politique est capable de faire la différence entre le statut et l'acte, l'identification nationale et la singularisation. Elle est capable de désirer la liberté au-delà de la survie ou de la fabrication. Le monde, la liberté du monde sont au centre de ses préoccupations. Cette communauté comprend que la liberté se trouve entre les individus et non en chacun. Elle comprend qu'un monde commun avec leurs ancêtres les a accueillis et qu'ils auront à assumer celui qu'ils laisseront aux générations à venir. Le monde commun comme horizon est une invitation à penser le politique dans un souci pour le monde.

²²⁵ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 177.

Pour finir, du fait que la pluralité, condition de l'instauration d'un monde commun, exige distinction et égalité²²⁶, nous allons dans les prochaines pages approfondir ces notions : pluralité, égalité, distinction.

2.7 PLURALITÉ

Dans le domaine de l'action, on est confronté à la pluralité, car « ce sont des hommes, et non pas l'homme, qui vivent sur Terre et habitent le monde »²²⁷. Dans ce domaine d'actions et de paroles, il y a une pluralité d'êtres qui entrent en relation. Cette pluralité se caractérise par la distinction et l'égalité²²⁸. Dans cette perspective, il faut se méfier de tous les comportements antagonistes à la pluralité aussi bien dans l'unification (société de masse, conformisme, fusion, etc.) que l'isolement²²⁹. Comme le précise Étienne Tassin, pour Arendt, le désintérêt pour le monde, l'acosmisme peut prendre deux formes : « un acosmisme de la déliaison – séparation sans relation – ou un acosmisme de la fusion-relation sans séparation »²³⁰. Au cœur de la pluralité se trouvent des acteurs distincts et égaux. Dans les affaires humaines, quand paroles et actions sont échangées, concernant le bien, le beau, l'idéal, etc., avec la pluralité d'êtres présents, chacun aura sa vérité, mais celle-ci n'est pas valable pour tous. Nier ce fait, c'est entrer dans des dynamiques de conflits. De l'avis d'Arendt :

²²⁶ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 299.

²²⁷ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 60.

²²⁸ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 299.

²²⁹ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 131.

Au moment de l'action : il s'avère fatalement que l'«absolu» et le «suprasensible», le vrai, le bien, le beau ne sont pas saisissables parce que personne ne sait concrètement de quoi il s'agit. Chacun en a certes une idée, mais chacun y voit concrètement une chose totalement différente. Dans la mesure où l'action dépend de la pluralité des hommes, la première catastrophe de la philosophie occidentale – ses derniers penseurs voulant en fin de compte s'emparer de l'action – est qu'un accord devient par principe impossible et la tyrannie nécessaire²³¹.

Par ailleurs, comme le souligne Diane Lamoureux, « Hannah Arendt opère une analogie entre esthétique et politique, analogie qui ne sert pas tant à une esthétisation du politique qu'à souligner que, dans les deux sphères d'activité, ce qui est à l'œuvre c'est la capacité humaine de jugement »²³². Par ailleurs, Arendt voit une similarité entre la notion de goût dans les affaires culturelles et celles de la politique. Dans ces domaines quelque chose nous fait prendre une décision, influencé par notre vision des choses et cela indépendamment de l'utilité, des intérêts vitaux, etc. Pour tenir un « jugement de goût, c'est le «monde» qui est premier et non l'homme, non plus que la vie de l'homme ou son moi »²³³. La prise de décision est teintée par une certaine subjectivité, car chacun est influencé par la place qu'il occupe dans le monde, mais en matière de goût elle est cependant désintéressée. Pour Arendt, ce jugement de goût est perçu comme arbitraire du fait que celui-ci n'est pas un jugement contraignant, ni par une vérité qui se démontre ni par un fait qui se prouve. Cette prise de décision liée au jugement de goût cherche plutôt à courtiser l'assentiment par la persuasion et non par la violence. La violence peut prendre la forme physique, mais aussi

²³⁰ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 156.

²³¹ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 47.

²³² Lamoureux, *Hannah Arendt, l'esthétique et le politique*, 65.

²³³ Arendt, *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 284.

celle de la vérité²³⁴. La vérité est une contrainte du fait que celle-ci n'est pas dans une démarche de dialogue avec d'autres, mais concerne plus le processus de la vérifiabilité ou de la connaissance, etc. Pour Arendt :

La culture et la politique s'entr'appartiennent alors, parce que ce n'est pas le savoir ou la vérité qui est jeu, mais plutôt le jugement et la décision, l'échange judicieux d'opinions portant sur la sphère de la vie publique et le monde commun, et la décision sur la sorte d'action à y entreprendre, ainsi que la façon de voir le monde à l'avenir, et les choses qui y doivent apparaître²³⁵.

D'autre part, il y a une relation entre juger les choses du monde et penser par soi-même. L'individu possède « une faculté humaine indépendante, vis-à-vis de la loi et de l'opinion publique, qui juge à neuf et en toute spontanéité chaque acte et chaque intention en toute occasion »²³⁶. Une faculté qui permet de ne pas juger les choses d'une manière automatique. Cette faculté peut s'exercer dans les moments cruciaux comme lors des actes à Auschwitz, où tuer devient la norme et où c'est l'effondrement des normes. Ceux qui étaient capables de penser par eux-mêmes pouvaient émettre un jugement personnel et éviter ainsi de collaborer au génocide. Par un dialogue intérieur qui se déclenche dans la consultation avec soi, on fait un choix, non pas soutenu par la norme (ex : religieuse, qui peut changer selon les catastrophes), mais par un tête-à-tête avec soi. On a conscience de

²³⁴ Arendt, *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 284.

²³⁵ Arendt. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 285.

²³⁶ Arendt, *Responsabilité et jugement*, 83.

soi. Dans le cas d'un meurtre, par exemple, on se refuserait à une cohabitation à perpétuité en soi avec un meurtrier, afin d'assurer sa quiétude intérieure²³⁷. Comme le défend Arendt :

Cette forme de jugement n'est pas une intelligence hautement développée ou une grande sophistication dans les affaires morales, c'est plutôt la disposition à vivre explicitement avec soi, c'est-à-dire à être engagé dans un dialogue silencieux entre moi et moi-même que, depuis Socrate et Platon, nous appelons en général penser²³⁸.

Les humains sont donc capables d'avoir des goûts, d'émettre des jugements singuliers et de courtiser l'assentiment des égaux, qui sont également distincts, afin de planifier le monde à venir. La pluralité de ces individus capables de jugement et de goût suppose que ceux-ci soient distincts.

2.7.1 Se distinguer

Nous pourrions saisir ce concept de pluralité arendtien comme une pluralité des semblables du fait de cet espace public, cette *agora* où il y aurait cette singularité qui « s'exerce sur un fond de similitude en fait sélective, qui prétend à l'universalité : les égaux sont des pairs »²³⁹. L'échange de goût sur le monde serait soutenu par une certaine similarité de quelques pairs, élevée au rang d'universel. En contradiction avec son modèle grec, Arendt critique la tendance pour toute communauté politique avancée à éprouver du ressentiment face au miracle, à la différence, à l'étrange²⁴⁰. Les différences qu'elles soient singulières ou

²³⁷ Arendt, *Responsabilité et jugement*, 87.

²³⁸ Arendt, *Responsabilité et jugement*, 87.

²³⁹ Collin, *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*, 143.

²⁴⁰ Collin, *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*, 144,145

liées à un autre monde commun (langue, culture, pays, etc.) doivent être assumées. Dans cette perspective, il faut prendre garde de ne pas assimiler ou exclure des individus afin d'assurer la diversité au lieu de s'appuyer sur un universalisme abstrait. Comme le précise Françoise Collin :

On ne peut exclure, pour faciliter l'égalité citoyenne, ceux qui s'éloignent du modèle dominant, ou ceux qui y font exception. On ne peut non plus les contraindre à s'aligner sur ce modèle, à s'« assimiler » – ce qui, à certains égards, est d'ailleurs impossible – ce modèle ne faisant lui-même qu'incarner une différence érigée en norme. Car la notion moderne de l'individu est faussement abstraite et universelle. De ce point de vue, Hannah Arendt dénonce dans la même phrase l'ethnocentrisme grec qui rejette dans les ténèbres extérieures les barbares, et la conscience de l'élection juive qui exclut les goys²⁴¹.

Ce processus d'exclusion ou l'assimilation, Arendt le critique en passant par la gestion des rapports humains dans la Cité grecque et l'Empire romain. Comme le précise Erwan Sommerer, la pluralité du point de vue arendtien est menacée aussi bien dans la Cité grecque dont l'étranger était maintenu en-dehors, favorisant un désert hors la Cité que dans l'Empire romain. L'Empire romain, en instaurant du lien avec l'étranger, engendra aussi une destruction de la pluralité par la conquête et l'assimilation des autres peuples. Dans un tel processus « Le désert remplace le désert, et l'Empire romain ne se confronte pas plus dans son expansion continuée à la diversité humaine que la Cité grecque close sur elle-même »²⁴². Nous pouvons soutenir que la pluralité dans l'action politique suppose un juste équilibre entre la distance et le lien. Comme le précise Erwan Sommerer, c'est :

²⁴¹ Collin, *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*, 149.

²⁴² Erwan Sommerer, « L'Espace de la démocratie. », 4.

Un lien, car la politique est avant tout un rapport entre les hommes instauré par la loi, une relation qui s'installe à la place du vide occupé par le désert des peuples qui n'ont entre eux aucun contact normé. Un écart, puisque la politique est aussi la création d'un monde commun où subsiste la pluralité, où chaque peuple vient enrichir la vie et la connaissance communes en apportant sa façon d'être au monde²⁴³.

La distinction dans les rapports humains est importante, car si les humains n'étaient pas distincts, ils n'auraient de ce fait même pas besoin de la parole et de l'action, ils pourraient se mimer des désirs identiques²⁴⁴. De plus, il faut considérer que sans l'altérité « nous sommes incapables de dire ce qu'est une chose sans la distinguer d'autres choses »²⁴⁵. Même si la spécificité supplémentaire de l'humain par rapport aux autres choses organiques est que celui-ci a la capacité d'exposer sa singularité dans la prise de parole et dans les actions de concert. De l'avis d'Arendt « seul l'homme peut exprimer cette distinction et se distinguer lui-même ; lui seul peut se communiquer au lieu de communiquer quelque chose »²⁴⁶. L'humain peut se révéler en présence des autres témoins et « il est probable que le «qui » qui apparaît si nettement, si clairement aux autres, demeure caché à la personne »²⁴⁷. Il y a comme quelque chose de soi, qui échappe à celui qui se distingue, qui sera saisi par les autres, témoins de cette apparition. Cette révélation n'est pas au sujet des dons, du talent, de la beauté, de l'expertise, etc., comme il n'est pas accessible dans la solitude, mais est une apparition publique. Tel que l'explique Étienne Tassin :

²⁴³ Erwan Sommerer, « L'Espace de la démocratie. », *Le Portique* (2005) .
<https://doi.org/10.4000/leportique.729>

²⁴⁴ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 299.

²⁴⁵ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 299.

²⁴⁶ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 300.

On pourrait dire que l'identification d'un individu procède par attribution de qualités ou de caractères objectifs tandis que sa singularisation procède par révélation de l'acteur. Il est important qu'Arendt ajoute que l'unicité de l'agent ne saurait être révélée que par la relation aux autres établie par l'action, et nullement par un jeu d'introspection ou par l'exhibition de ses compétences ou de ses œuvres²⁴⁸.

On comprend donc que l'humain qui prend parole, qui agit, s'expose et qu'en retour il est remarqué. Il faut cependant prendre garde comme l'indique Étienne Tassin, de ne pas voir cette singularisation politique de la même manière qu'un individu « s'identifiant, par son appartenance communautaire. La subjectivation politique s'oppose ainsi à l'identification culturelle comme l'agir à l'être »²⁴⁹. La distinction d'un acteur est comme une seconde naissance qui transcende le processus linéaire de la vie et de ses appartenances. Pour Tassin, cette naissance doit s'entendre comme une rupture à condition d'être porteuse d'une émancipation des appartenances communautaires. Bien malgré la richesse de ces appartenances, leurs importances pour la vie privée et collective, elles sont « aussi un joug qui tient l'être enfermé dans son être »²⁵⁰. Ce citoyen issu de la communauté de l'agir promu par Arendt est l'inverse de l'idéologie nationaliste qui fait une association entre citoyenneté et nationalité. Pour Tassin : « l'identité communautaire (culturelle) exige alors de « se produire » comme souveraineté nationale (politique). Et les peuples se produisent sur la scène politique comme membres d'une communauté (*ethnos*) et non comme citoyens

²⁴⁷ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 395.

²⁴⁸ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 125.

²⁴⁹ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 128.

²⁵⁰ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 128.

d'un espace public (*demos*) »²⁵¹. On ne se produit pas en tant que singularité mais en tant que membres d'une communauté d'appartenance. À l'aube du point de vue des communautés politiques arendtien, les communautés politiques que Charles Taylor désigne comme communautariennes et libérales ne peuvent pas de ce fait être confondues avec celles-ci. D'après Étienne Tassin les communautariens pensent que toute communauté doit s'articuler selon la reconnaissance d'un bien qu'ils pensent commun. Pour lui, ce schéma n'est pas incontestable pour la communauté politique dont le point de rencontre est l'agir et non l'être, la subjectivation et non l'identification. Quant aux libéraux dont la rencontre politique n'a d'allégeance envers aucun bien commun, mais s'articule selon les droits individuels, les contrats et la neutralité des institutions, etc., leur vie en commun manque de consistance. Il manque un sens politique de l'action commune qui ne soit pas qu'une gestion administrative et de force²⁵². La perspective arendtienne de communauté politique offre de ce fait une autre manière de se produire sur la scène politique. Elle célèbre la singularisation, la distinction et transcende les appartenances nationales ou les atouts individuels. Il faut souligner que nier la singularité de quelqu'un peut aussi bien s'incarner dans le fait d'invisibiliser que dans celui de figer l'autre. D'après Françoise Collin :

À travers cette dénonciation vigoureuse Hannah Arendt voit les fondements de l'exclusion de « l'autre » à la fois dans l'attitude qui consiste à le figer dans son identité, mais aussi dans celle qui consiste à en nier la réalité. L'universalisme qui refuse de prendre en compte les différences est aussi suspect que le

²⁵¹ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 129

²⁵² Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 129,130.

particularisme qui objective. « Tu n'es pas juif, et « tu n'es que juif » sont deux expressions apparemment contraires de la même exclusion²⁵³.

L'acteur qui se distingue doit dépasser le souci pour sa vie individuelle, ses intérêts particuliers, faire preuve de courage. Comme l'affirme Arendt, « nous sommes arrivés dans un domaine où le souci de la vie a perdu sa validité. Le Courage libère les hommes de leur souci concernant la vie, au bénéfice de la liberté du monde. Le courage est indispensable parce que, en politique, ce n'est pas la vie mais le monde qui est en jeu »²⁵⁴. L'acteur qui se révèle ose cette révélation, transcende ses appartenances communautaires, les nécessités vitales et ose un jugement singulier sur les choses du monde. Il a de ce fait besoin des égaux pour porter ses initiatives.

2.7.2 Égalité

L'égalité postule que des individus, bien qu'inégaux, se transforment dans l'espace public en semblables. Ils peuvent se mouvoir librement et initier des actions. L'égalité « loin d'être liée à la justice, comme aux temps modernes, était l'essence même de la liberté : on était libre si l'on échappait à l'inégalité inhérente au pouvoir, si l'on se mouvait dans une sphère où n'existait ni commandement ni soumission »²⁵⁵. S'inspirant de l'idée de l'égalité pour les Grecs, Arendt précise que cette égalité ne doit pas s'entendre comme une loi identique pour tous ou une égalité de tous devant celle-ci. C'était de l'ordre de la liberté

²⁵³ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 145.

²⁵⁴ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 203.

²⁵⁵ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 96.

d'exercer une activité politique, dans la *polis*²⁵⁶. De plus, dans cet espace de la *polis*, du fait qu'on exerçait son activité par la délibération, « parler au sens d'ordonner et écouter au sens d'obéir n'étaient pas considérés comme la parole et de l'écoute véritable ; ce n'était pas du discours libre, car le processus auquel ils étaient liés était défini non pas par la parole, mais par le faire »²⁵⁷. Il était entendu que dans de telles conditions, le despotique, l'esclave ou le barbare, etc., n'étaient pas en mesure de prononcer un discours libre. La délibération présuppose la présence des égaux pour que le discours soit librement exprimé²⁵⁸. Penser l'égalité dans ces termes suppose l'intérêt pour tendre l'oreille à l'autre, mais aussi dire librement et laisser dire librement ; la domination, la soumission ne sont donc pas de mise. De ce fait, dans la mesure où l'égalité est l'égle participation à la vie politique, les humains ont besoin de l'égalité, car « si les hommes n'étaient pas égaux, ils ne pourraient se comprendre les uns les autres, ni comprendre ceux qui les ont précédés ni préparer l'avenir et prévoir les besoins de ceux qui viendront après eux »²⁵⁹. Parler non pas pour commander non pas pour obéir, mais pour délibérer permet de s'entendre, de partager un sens commun, sur le passé, le présent, mais aussi de concevoir l'avenir. Par ailleurs, cette égalité perd son essence lorsqu'elle est dans l'espace social. Le social tend à imposer des normes et n'offre pas un lieu pour exercer sa spontanéité et pour accomplir des actes mémorables. La société tend à égaliser et non à promouvoir des différences et des

²⁵⁶ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 201.

²⁵⁷ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 201.

²⁵⁸ Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, 202.

²⁵⁹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 299.

distinctions²⁶⁰. Pour Arendt, « il importe peu qu'une nation soit faite d'égaux ou de non-égaux, car la société exige toujours que ses membres agissent comme s'ils appartenaien à une seule énorme famille où tous auraient les mêmes opinions et les mêmes intérêts »²⁶¹. Or, l'égalité comme liberté politique suppose une disponibilité à la différence, à la pluralité de perspectives, une tolérance à la divergence d'opinions.

En conclusion, c'est donc dans le respect des distinctions et la présence d'une égale liberté politique que la pluralité peut être véritable.

Nous allons poursuivre dans le prochain chapitre en évaluant ces conditions de pluralité au sein des l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

²⁶⁰ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 107.

²⁶¹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 105.

CHAPITRE 3

LA PLURALITÉ À L'ONU EN VUE D'UN MONDE COMMUN?

3.1 LA PLURALITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À ce jour, l'ONU est l'organisation la plus inclusive de l'ensemble des États du globe. Cette organisation s'est transformée avec le temps en un espace de concertation mondiale sur les enjeux contemporains transversaux, passant de 50 membres en 1945 à 193 États membres actuellement. De par ce rôle mondialisé, l'ONU doit incarner la pluralité d'États pour être un véritable forum mondial d'action, car autrement ce sont quelques-uns qui mènent. Mais encore, sans cette pluralité d'acteurs il n'y a que du vide entre les peuples. Comme le précise Erwan Sommerer d'après le propos d'Hannah Arendt « Il n'y a de monde que si les hommes sont en relation, à condition que leurs rapports n'impliquent pas l'éradication de la pluralité initiale »²⁶². La pluralité dans l'horizon de monde commun arendtien est un remède contre le totalitarisme, l'unification, l'homogénéisation, etc. C'est de ce fait à l'aide de cette notion de pluralité arendtienne, qui se caractérise par la distinction et l'égalité, que nous allons évaluer le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'ONU dans leur rôle de forum mondial de concertation. Dans les prochaines

²⁶² Sommerer, « L'Espace de la démocratie. », *Le Portique* (2005) .
<https://doi.org/10.4000/leportique.729>

pages, nous faisons une analyse du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en termes de pluralité, de distinction et d'égalité.

3.1.1 L'ouverture à la pluralité d'États au Conseil de sécurité; une ouverture partielle à la diversité d'État

La pluralité dans la pensée arendtienne suppose une diversité d'acteurs égaux capables de se concerter et d'agir. Chaque acteur a une perspective sur le monde qui n'est « pas fantaisie subjective et arbitraire, mais pas non plus quelque chose d'absolu, valable pour tous »²⁶³. C'est dans la rencontre de ces différentes perspectives que le monde à venir doit être discuté. Par ailleurs, plus il y a de perspectives, plus le monde est riche, car « le monde commun prend fin lorsqu'on ne le voit que sous un seul aspect, lorsqu'il n'a le droit de se présenter que dans une seule perspective »²⁶⁴. Dans cette perspective arendtienne, il y a une ouverture à la diversité d'acteurs dont le respect de l'égalité et de la distinction permet d'en assurer la réalité. En nous appuyant sur ce raisonnement, nous pouvons soutenir que le Conseil de sécurité est limité dans son ouverture à la diversité du fait de la permanence de quelques États puissants et de l'ouverture partielle aux autres membres de l'ONU, phénomène qui conduit à une exclusion d'un grand nombre d'États.

²⁶³ Collin, « Du privé et du public. », 61.

²⁶⁴ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 216

Nous avons abordé dans les précédentes pages le fait que le Conseil de sécurité est composé d'un comité restreint de cinq puissances permanentes (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni) et de dix membres rotatifs, élus selon une répartition géographique²⁶⁵. Bien que l'ensemble des membres de l'ONU ait cette possibilité de se faire élire, tous les deux ans, comme membre non permanent, plus de cinquante États, à l'heure actuelle, n'ont jamais siégé sur le Conseil de sécurité, d'autres y ont siégé il y a longtemps comme pour le Canada (vingt ans)²⁶⁶. Il faut également prendre en considération qu'« en 1945, les onze membres du Conseil représentaient *grosso modo* le cinquième des membres. Aujourd'hui, le rapport est plutôt d'un à treize. L'organe est donc plus restreint que jamais »²⁶⁷. Il semble de ce fait que cet organe est celui d'un club restreint de cinq États permanents avec une ouverture partielle pour tous les autres États de l'ONU. Cette exclusion d'un grand nombre d'États au sein du Conseil de sécurité pousse les membres à reconsidérer une réforme.

3.1.2 Une ouverture à la diversité d'États basés sur la force

Les ambitions de réformer le Conseil de sécurité afin d'inclure un plus grand nombre d'États sont de belles initiatives. Il faut cependant souligner que les modalités d'inclusion des acteurs envisagés restent restreintes, car ceux-ci sont basés sur la force (atomique,

²⁶⁵ Organisation des Nations Unies, « Les membres de l'Organisation des Nations Unies », Consulté 16 juin 2022, <https://research.un.org/fr/unmembers/scmembers>

²⁶⁶ Organisation des Nations Unies, « Membres du Conseil de sécurité », Consulté 16 juin 2022 <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/security-council-members>

²⁶⁷ Novosseloff, dir., *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance et toute-puissance*, 16.

d'influence, etc.) des États. En nous appuyant sur la pensée arendtienne, on ne peut que critiquer cette ouverture d'après la force des États et non la pluralité d'États aux forces variées.

Avant de poursuivre, il convient de clarifier la distinction du terme « puissance » dans les relations internationales avec ce que ce terme « puissance » signifie dans l'œuvre arendtienne. Dans les relations internationales, il est fort alarmant que dans l'imaginaire collectif des États, la capacité d'imposer sa volonté soit entendue comme une puissance. Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, s'appuyant sur la définition de Raymond Aron, définit la puissance comme étant la capacité dont dispose un État à imposer sa volonté. Il affirme que la puissance est le potentiel dont dispose un État (bombe atomique, armes, etc.), mais que celui-ci n'exerce pas toujours son pouvoir²⁶⁸. Le pouvoir donc s'exerce et il est « une modalité de la puissance, qui a la spécificité de passer à l'acte »²⁶⁹. D'autre part, pour lui, ces deux phénomènes diffèrent de la domination, car celle-ci a besoin d'un système stabilisé, institutionnalisé afin que le puissant puisse commander les autres²⁷⁰. La puissance est donc la capacité de s'imposer aux autres et la domination serait l'institutionnalisation de cette dynamique. Par ailleurs, Jean-Baptiste Jeangène Vilmer fait remarquer que les caractéristiques de la puissance ont évolué avec le temps. Au départ, la puissance était matérielle (armée, finance, démographie, etc.), par la suite, celle-ci inclut aussi la

²⁶⁸ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 285.

²⁶⁹ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 286.

connaissance (recherche, éducation, etc.) et la quête de prestige qui vient avec des moyens d'influence. De plus, la puissance inclut la capacité qu'ont les États à être entrepreneurs de normes, à influencer le droit, les normes ainsi que *le soft power*. Le *soft power* est le pouvoir d'influence de certaines cultures et leur capacité à fabriquer des idéologies (Hollywood, nourriture chinoise, etc.)²⁷¹. Cette vision de la puissance en termes arendtien est erronée, car Arendt invite à penser la puissance comme ce qu'on possède en commun. La puissance est ce que plusieurs possèdent lorsqu'ils sont capables de se parler et d'agir. Elle se différencie de la force, une propriété (cérébrale, physique, matérielle, etc.) que l'on détient individuellement ou en petit groupe. La violence quant à elle s'exerce sur l'autre. D'après Arendt :

La puissance est toujours dirions-nous, une puissance possible, et non une entité interchangeable, mesurable et sure, comme l'énergie ou la force. Tandis que la force est la qualité naturelle de l'individu isolé, la puissance jaillit parmi les hommes lorsqu'ils agissent ensemble et retombe dès qu'ils se dispersent²⁷².

Le terme de « puissance » employé dans les relations internationales doit plutôt se nommer violence ou force, car la capacité à imposer sa volonté aux autres (violence) en utilisant la force (matérielle, d'influence, etc.) diffère de la puissance qui jaillit parmi les pairs. À cet égard, par la Charte, par les souhaits de pères fondateurs, le Conseil de sécurité était l'espace privilégié pour les forts. Comme le souligne Serge Sur, le Conseil de sécurité « comme organe politique et comme organe à composition restreinte et à pouvoirs forts est

²⁷⁰ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 286.

²⁷¹ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 287, 288.

l'ONU des grandes puissances, tandis que l'Assemblée, organe plénier aux pouvoirs faibles, est celle des petites et moyennes puissances »²⁷³.

À l'heure actuelle, les nouvelles réflexions sur la réforme afin d'inclure plus d'États restent malheureusement restreintes autour de l'intégration selon la capacité d'imposition des États. De l'avis de Jean-Marc de la Sablière, la question de réformer le Conseil de sécurité est abordée depuis longtemps. Les discussions autour de la réforme concernent le veto, privilège accordé aux États puissants de 1945, la composition et les méthodes de travail. Cette réforme permettrait de rendre l'organe plus représentatif du monde d'aujourd'hui et à venir. Il serait envisagé de donner une place permanente ou semi-permanente aux pays comme le Japon, l'Allemagne, aux nouvelles puissances émergentes, etc., et d'augmenter les places non permanentes au vu de l'accroissement d'États membres²⁷⁴. D'après Alexandra Novosseloff, « pour beaucoup, l'émergence de nouvelles puissances rend nécessaire un élargissement du Conseil de sécurité afin de mieux refléter les nouveaux équilibres du monde »²⁷⁵. Il semble cependant d'après Jocelyn Coulon que le choix du candidat est difficile, car par exemple, bien que l'Inde aurait une candidature solide, le Pakistan pourrait potentiellement faire valoir son statut d'État nucléaire²⁷⁶. La difficulté pour faire aboutir cette réforme est en lien avec les positions fortement divisées des

²⁷² Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 335.

²⁷³ Novosseloff, dir., *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 11

²⁷⁴ Jean-Marc de la Sablière, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 261, 262.

²⁷⁵ Novosseloff, dir., *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 268.

²⁷⁶ Jocelyn Coulon, *À quoi sert le Conseil de sécurité des Nations unies ?*, Le monde en poche (Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2020), 56.

membres. Les rivalités régionales exaspèrent les débats, chacun cherchant à défendre et à promouvoir son statut, ou bien à s'assurer de ne pas être déclassé ou avoir l'air susceptible de l'être²⁷⁷. Pour Alexandra Novosseloff, dans le cas d'un élargissement, ce serait fatal pour le Conseil de sécurité si les rivalités régionales conduisaient à des débats interminables et de trop gros compromis, vidant du même coup le Conseil de sécurité de sa capacité d'action. Elle constate également que les membres permanents ne peuvent se maintenir seuls dirigeants du monde aux vues de la montée de ces nouvelles puissances qui pourraient marginaliser l'organe ; situation qui fragmenterait la sécurité collective²⁷⁸.

Le réaménagement de l'espace afin d'inclure les nouvelles puissances montantes démontre la présence de ces anciennes dynamiques de petits et de grands pays. Il semble que les petits et les moyens pays rivalisent afin d'entre dans le club des puissants. Tel que l'affirme Jean-Baptiste Jeangène Vilmer :

Le simple fait de faire partie d'un club fermé est un signe de puissance, qui attise à la fois les critiques et les envies – d'où le débat sur l'élargissement. Celui-ci n'est pas seulement un moyen de corriger l'oligarchie du système (lecture libérale), mais aussi un moyen pour les États candidats d'accéder à la puissance, en intégrant ce club (lecture réaliste)²⁷⁹.

En basant le choix des membres sur la force, l'organe néglige l'importance pour le monde de la voix des tout petits États. Dans quel monde serions-nous si le veto appartenait au plus petit pays ? En nous appuyant sur le concept arendtien qui invite à transcender les

²⁷⁷ Novosseloff, dir., *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 264.

²⁷⁸ Novosseloff, dir., *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 282, 283

²⁷⁹ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 290.

différences pour atteindre l'égalité, on ne peut que souhaiter voir cet organe dépasser l'équilibrage des forces entre grands, petits et moyens pays.

3.1.3 Égalité au Conseil de sécurité

L'action en commun favorable à la pluralité, du point de vue d'Arendt, suppose une égale participation politique. Malgré les différences, les acteurs deviennent des égaux, des semblables, ils peuvent se mouvoir, initier des actions, exprimer leur spontanéité dans un espace public où il est possible de faire l'expérience de la liberté. La place dans laquelle ils se meuvent participe à construire « une égalité entre inégaux dans laquelle les particularités privées et sociales sont laissées en dehors du domaine spécifiquement politique, qui tend à être considéré comme un lieu neutre »²⁸⁰. Cet espace des égaux suppose de se concerter sans dominer ni soumettre l'autre. Les acteurs qui délibèrent sur les choses du monde peuvent accomplir des discours libres avec les pairs.

En nous appuyant sur cette idée de l'égalité, nous pouvons soutenir que le Conseil de sécurité n'est pas construit dans ce paradigme. Au cœur de cet organe se jouent des dynamiques d'inégalité d'initiatives : cinq permanents avec un veto et dix non-permanents, sans veto, élus pour deux ans. De plus, il y a une inégalité entre tous les membres de l'ONU et les quelques membres du Conseil de sécurité.

²⁸⁰ Katia Genel, « Prendre la parole et être entendu. Lectures de l'analyse arendtienne de l'espace public par Seyla Benhabib et Iris Marion Young » Dans *Raisons politiques*, n° 68 4(2017), 48: <https://doi.org/10.3917/rai.068.0047>

3.1.4 Inégalité entre membres du Conseil de sécurité

Faire partie du Conseil de sécurité offre la possibilité d'initier des actions de concert avec les autres membres. Il faut, cela dit, critiquer la présence d'outils permettant de dominer le dialogue : permanence, veto. Ces outils créent des inégalités au cœur de l'organe. Le lieu n'est pas neutre de processus de domination et d'imposition de sa volonté. Il convient de reconnaître que la seule présence au Conseil de sécurité est en soi un privilège de puissance (capacité d'imposer sa volonté) en termes de prestige, d'influence et d'initiative. De l'avis de Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, le cas du Tchad (2014-2015) est un exemple d'un État qui a pu freiner une opération de maintien de la paix en Centrafrique, qui n'était pas de son intérêt²⁸¹. Cette place n'est cependant pas égale à celle des membres permanents avec le veto. Être membre permanent peut être la cause pour certains États du statut d'État fort. Pour Jean-Baptiste Jeangène Vilmer :

Si à l'origine, on a bien donné la permanence aux puissants, aujourd'hui les permanents (surtout la France et le Royaume-Uni) ne sont pas forcément puissants, puisqu'il existe des puissants non permanents (Allemagne, Japon). Autrement dit, la permanence n'est plus la conséquence de la puissance, mais elle en est la cause. Si aujourd'hui comme hier la permanence est un marqueur de puissance – au point qu'on parle des permanents five comme des powerful five –, c'est d'abord parce qu'elle symbolise l'inégalité des États : certains sont permanents d'autres pas²⁸².

De plus, ce rôle de membre permanent permet d'avoir une expertise sur l'organisation qui est avantageuse pour les membres. D'autre part, ce rôle permet d'avoir un certain pouvoir

²⁸¹ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 288.

²⁸² Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 289.

d'influence. Par exemple, les permanents sélectionnent par cooptation les membres non permanents²⁸³. Du fait « de l'influence sur leur nomination, ils en ont sur eux, donc sur leur vote. Sans même avoir à utiliser le veto, les membres permanents peuvent orienter les décisions »²⁸⁴.

Pour ce qui concerne le veto, celui-ci est « de la manière la plus évidente et littérale qui soit, un attribut de la puissance puisqu'il permet à un seul État d'imposer sa volonté à tous les autres »²⁸⁵. De plus, le veto est dissuasif, car celui-ci peut être utilisé de manière implicite par la menace de son utilisation ou de manière explicite. La volonté d'un seul peut freiner toutes les initiatives²⁸⁶. Les membres permanents semblent quasi intouchables : invasion de l'Iraq (États-Unis-2003), guerre en Ukraine (Russie-2022), etc. Des actions fort graves commises par des États aux régimes politiques très différents²⁸⁷. Dans un tel aménagement, on peut se demander comment les membres du Conseil délibèrent. Tel que l'affirme Arendt, pour pouvoir avoir un discours libre, il faut la présence d'égaux; or, les distinctions au cœur de cet organe créent des inégalités.

²⁸³ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 290.

²⁸⁴ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 290

²⁸⁵ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 290.

²⁸⁶ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 290.

²⁸⁷ Andréane Williams, « Lapsus de George W. Bush : quand l'invasion de l'Ukraine rappelle celle de l'Iraq », *Radio Canada*, 22 mai 2022, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1885349/guerre-irak-ukraine-russie-invasion-democratie>

3.1.5 Inégalité entre membres de l'ONU et membres du Conseil de sécurité

Cet organe a pour rôle d'assurer la paix et la sécurité internationale pour toute la planète. Les mandats confiés à l'organe lui permettant de « prendre des décisions universellement obligatoires, pouvant comporter l'usage de la force armée – sont les plus importants jamais confiés à un organe international »²⁸⁸. La tâche est d'une grande importance pour chaque individu, chaque État, de Bamako à New York en passant par New Delhi, etc. Cependant, du fait de la composition restreinte et centrée sur les membres permanents, l'organe ne permet pas à un grand nombre de pays de s'occuper de ces questions de sécurité collective. De plus, les questions de sécurité collective sont inégalement traitées entre tous les membres de l'ONU et ceux du Conseil de sécurité. En effet, comme le souligne Jocelyn Coulon, « la Charte confère la responsabilité de la paix et de la sécurité aux deux grands organes de l'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, sans toutefois que cette répartition les mette sur un pied d'égalité »²⁸⁹. L'Assemblée générale peut discuter de questions de sécurité collective si ceux-ci ne sont pas abordés au Conseil de sécurité. Depuis la résolution *Union pour le maintien de la paix*, la résolution Acheson, l'Assemblée générale a élargi ses compétences en s'octroyant le droit d'aborder les questions de sécurité collective si le Conseil de sécurité est bloqué. Par ailleurs, contrairement au Conseil de sécurité dont les mesures sont obligatoires, l'Assemblée n'émet que des recommandations non obligatoires.

²⁸⁸ Coulon, *À quoi sert le Conseil de sécurité des Nations Unies?*, 12.

²⁸⁹ Coulon, *À quoi sert le Conseil de sécurité des Nations Unies?*, 10.

La question de la sécurité collective touche à de nombreux volets dont le Conseil de Sécurité a la gestion. Par exemple, le Conseil de sécurité est le seul organe légitime dans l'utilisation de la force dans les relations internationales, car en parallèle les États acceptent de s'abstenir d'user de la force. D'après Alain Dejammet, ancien représentant permanent de la France au Conseil de Sécurité, chef de la mission permanente française auprès des Nations Unies à New York, de 1995 à 1999, ce qui est demandé aux États par la Charte est de s'abstenir d'utiliser la force, « l'expression implique que l'existence même de la force n'est ni niée, ni interdite ou prohibée. Les États disposent de la force. Ce qui leur est demandé, c'est de s'en « abstenir »²⁹⁰. La seule situation où la Charte reconnaît l'emploi de la force comme légitime est si elle est compatible avec les buts de l'ONU et de ce fait autorisée par le Conseil de sécurité. Alain Dejammet affirme que les rédacteurs :

Ont réservé la possibilité de recourir à la « force armée », ou à la menace de son emploi, à la condition que cette pratique fût codifiée dans la Charte, subordonnée à un exercice collectif- dont la Charte précisera ultérieurement qu'il est, hors le cas du « droit naturel » de la légitime défense, l'apanage du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies. Il ne peut être hors le cadre de la légitime défense, être le fait d'un État ou groupe d'États agissant, quels que soient leurs motifs, avouables ou non, en dehors du cadre institutionnel de l'organisation²⁹¹.

Toute utilisation de la force, hors du cadre du Conseil de sécurité, quels que soient les motifs (humanitaire, altruiste, etc.) est donc contraire avec les buts des Nations Unies, sauf dans le cas de la légitime défense. Par ces principes, les actions de l'organe ont donc le monopole de l'autorité universelle. Par exemple, en 1999, lors du conflit au Kosovo, l'intervention armée de l'OTAN en Serbie, sans l'accord du Conseil de sécurité, était jugée

²⁹⁰ Alain Dejammet, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 103.

²⁹¹ Alain Dejammet, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 102.

illégale par la plupart des juristes alors que d'autres, plus libertaires, la justifiait au nom de l'exigence humanitaire²⁹². De l'avis de Serge Sur, après cette intervention non autorisée, les « termes ont été acquis au sein du G8, mais c'est la Résolution 1244 (10 juin 1999) qui leur a conféré, avec le sceau de la légalité internationale, une autorité universelle »²⁹³. Il semble de ce fait que les actions menées par le Conseil de sécurité ont plus de légitimité sur la scène internationale que toute autre intervention menée par n'importe quel autre organe (G8, OTAN, etc.). Pour Jocelyn Coulon, les moments de crises au sein du Conseil font penser qu'il serait possible de se tourner vers les autres organisations (G20, G7, groupe des BRICS, etc.), mais ces instances « ne sont pas en mesure d'imposer leurs vues à toute la communauté internationale [...]. Le Conseil est au centre du jeu mondial, et demeure l'incontournable institution qui structure juridiquement et politiquement la vie internationale »²⁹⁴.

De plus, cet organe peut également intervenir dans les activités intérieures des États. Le Conseil définit lui-même ce qui est une menace pour la paix. D'après Albert Legault, l'interdiction d'intervenir dans les affaires intérieures des États est claire par l'article (2) de la Charte. Cependant, l'exception à la règle pour le Conseil de sécurité permet à celui-ci d'intervenir selon ce qu'il juge être une atteinte à la paix et à la sécurité. Pour lui :

Le Conseil de sécurité peut intervenir, comme bon lui semble, s'il juge qu'il y a atteinte à la paix et à la sécurité internationales, ce qui l'autorise à prendre des

²⁹² Albert Legault « L'intervention de l'OTAN au Kosovo : le contexte légal », *Revue militaire canadienne*, 1, n° 1 (2000) : 64.

²⁹³ Serge Sur, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 22.

²⁹⁴ Coulon, *À quoi sert le Conseil de sécurité des Nations unies ?*, 59.

mesures coercitives en vertu du chapitre VII de la Charte (Art. 2 (7) de la Charte de l'ONU). Cette dernière disposition est évidemment ce qui a permis à l'ONU d'intervenir en Somalie et en Haïti, mais aussi dans bien d'autres missions, lorsqu'elle estimait que la paix et la sécurité internationales étaient menacées²⁹⁵.

Dans ces mandats le Conseil peut donc établir le contenu de la notion de paix et sécurité : responsabilité de protéger (Libye), résultats électoraux (Côte d'Ivoire), questions d'environnement (conflit en Iraq, Liberia, République démocratique du Congo)²⁹⁶. De l'avis de Serge Sur : « est menace ou atteinte à la paix et à la sécurité internationale ce que le Conseil qualifie comme telle »²⁹⁷. Cet organe a de plus le pouvoir de créer des résolutions normatives comme la Résolution 1373 survenue après le 11 septembre²⁹⁸. Depuis le 11 septembre, un ensemble de mesures pour lutter contre le terrorisme doit être intégré dans les politiques intérieures des États²⁹⁹. L'organe peut également émettre des sanctions, des mesures coercitives, sans la force armée comme des sanctions économiques, commerciales, embargos sur les armes, des interdictions de voyager, etc.³⁰⁰. Cet organe a déjà appliqué des sanctions à quelques pays dans le monde. D'après l'information obtenue sur le site web de l'ONU :

Depuis 1966, le Conseil a mis en place 30 régimes de sanctions, en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud, en ex-Yougoslavie (2), en Haïti, en Iraq (2), en Angola, au Rwanda, en Sierra Leone, en Somalie et en Érythrée, en Éthiopie, au Liberia

²⁹⁵ Legault, « L'intervention de l'OTAN au Kosovo : le contexte légal », 63.

²⁹⁶ Serge Sur, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 22-23.

²⁹⁷ Serge Sur, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 23.

²⁹⁸ Serge Sur, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 23.

²⁹⁹ Jocelyn Coulon, *À quoi sert le Conseil de sécurité des Nations unies ?*, 19.

³⁰⁰ Organisation des Nations Unies, « Sanctions », Consulté 16 juin 2022, <https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/information>

(3), en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, au Soudan, au Liban, en République populaire démocratique de Corée, en Iran, en Libye (2), en Guinée-Bissau, en République centrafricaine, au Yémen et au Mali, ainsi que contre Al-Qaida et les talibans³⁰¹.

L'organe peut également créer des organes subsidiaires : opérations de maintien de la paix, commissions de désarmement et de surveillance de l'Iraq, tribunaux pénaux internationaux (Rwanda, Ex-Yougoslavie)³⁰².

Cet organe d'une autorité universelle, inégalitaire et restreinte en matière de sécurité collective est en mesure de définir par lui-même ce qui est une menace pour la paix et d'initier des mesures obligatoires pour tous les États. De plus, de l'avis de Serge Sur, ni la Cour internationale de Justice dont les avis sont consultatifs ni l'Assemblée générale ne sont en mesure de subordonner le Conseil (indépendant selon la Charte)³⁰³. Le Conseil est « source de sa propre légalité. La Charte est pour lui une base légale plus qu'une norme de contrôle. Organe schmittien, il fait ce qu'il veut dès lors que les membres permanents sont d'accord. Il dispose de pouvoirs d'exception pratiquement indéfinis et adaptables aux situations les plus diverses »³⁰⁴. L'étendue des pouvoirs de l'organe est sans commune mesure. De l'avis de Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, ces privilèges accordés à l'époque à San Francisco venaient avec des responsabilités. Il y avait un contrat social entre les petites et les grandes puissances. D'après celui-ci :

³⁰¹ Organisation des Nations Unies, « Sanctions », Consulté 16 juin 2022
<https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/information>

³⁰² Novosseloff, dir., *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 123.

³⁰³ Serge Sur, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 21.

³⁰⁴ Serge Sur, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 22.

Les grands ont les moyens d’agir efficacement face aux crises menaçant la sécurité collective, mais ils ne seraient pas engagés sans la soupape du veto. Donc, on leur accorde un pouvoir (le veto), en échange d’une responsabilité : celle d’agir [...] Le Conseil de sécurité n’est pas conçu à partir des principes d’égalité et de représentativité, mais de ceux de l’efficacité et de la responsabilité³⁰⁵.

La logique derrière ces arrangements se comprend au vu des rapports de force dans les relations internationales et l’indépassable écart entre États forts et faibles. Il faut cependant prendre en considération les propos d’Arendt pour qui l’expérience de la liberté, qui est liée à l’égale participation politique, n’est possible « que là où s’arrêtent le royaume des nécessités matérielles et celui de la violence »³⁰⁶. Il semble essentiel pour chaque État, peu importe sa taille, sa force, etc., d’assumer sa liberté et de souhaiter l’égale participation afin d’agir sur le cours de choses et de comprendre le monde commun à tous. Le principe de courage, aussi bien pour les plus forts qui accepteraient les règles de l’égalité que pour les plus faibles, semble de mise.

3.1.6 Se distinguer au Conseil de sécurité

La troisième caractéristique pour l’action en commun favorable à la pluralité est la distinction. La distinction permet à un acteur de se révéler dans sa différence. Cet acteur politique : « transcende la communauté nationale et se révèle dans l’agir. Il sait la différence entre « celui qui existe d’agir et celui qui se conduit selon ce qu’il est »³⁰⁷. Il

³⁰⁵ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance...*, 290.

³⁰⁶ Arendt, *Qu’est-ce que la politique ?*, 203.

³⁰⁷ Mestre-Lafay, *L’ONU*, 29.

transcende ses identifications nationales, sociales ou de genre, de race, etc. ; ce qu'il est, afin d'être acteur dans une communauté politique de l'agir.

Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, nous avons vu plus haut que les organes principaux sont interétatiques avec des représentants des États : Conseil de sécurité, Assemblée générale, Conseil économique et social. Les organes intégrés quant à eux dépassent la logique d'État : Secrétariat, Cour internationale de Justice, etc. D'après Frédérique Mestre-Lafay, « les organes intégrés comprennent des personnes statutairement indépendantes de leur État d'origine, capables collectivement de dépasser la logique d'État et de défendre le seul intérêt de l'Organisation »³⁰⁸. Par exemple, le poste de Secrétaire général, plus haut fonctionnaire à l'ONU, offre aux acteurs des occasions d'agir et de marquer la scène internationale de leur singularité. De l'avis de Jocelyn Coulon :

Le poste de secrétaire général qui, dès son élection, devient le visage public – et combien médiatisé – de l'ONU. Acteur important de la scène internationale, le secrétaire général joue son rôle selon sa personnalité et l'interprétation qu'il fait de ses pouvoirs, ce qui n'est pas sans conséquence.³⁰⁹

Cette capacité d'initiative, libre de l'allégeance nationale, etc., ne semble pas s'appliquer dans le cadre des délégués au Conseil de sécurité. Les délégués doivent être accrédités par le ministre des Affaires étrangères, le chef d'État ou le gouvernement de leur État. En ce qui concerne les chefs de gouvernement ou le ministre des Affaires étrangères des pays membres, ceux-ci peuvent siéger au Conseil de sécurité ; leur présence ne doit pas d'être

³⁰⁸ Mestre-Lafay, *L'ONU*,

³⁰⁹ Coulon, *À quoi sert le Conseil de sécurité des Nations unies ?*, 34.

justifiée³¹⁰. D'après Frédérique Mestre-Lafay, le choix des représentants peut parfois devenir un enjeu politique en cas de coup d'État, de changement de régime politique, de succession d'État, de gouvernement dictatorial, etc. On peut soutenir qu'au vu du processus de sélection des représentants, ceux-ci ne transcendent pas la communauté d'appartenance, car autrement ces acteurs bien malgré les aléas des politiques intérieures (changement de régime politique, coup d'État, etc.) resteraient capables de représenter leur pays. Comme l'affirme Maurice Bertrand et Antonio Donini, «l'ONU continue d'être utilisée par les gouvernements davantage pour leur propagande et la défense de leurs intérêts nationaux que pour construire un consensus et se mettre d'accord sur la solution des problèmes majeurs à l'échelle planétaire».³¹¹ On peut malheureusement observer de nombreuses situations où les jeux d'intérêts particuliers sont visibles. Par exemple, certains membres permanents peuvent utiliser le veto pour délimiter les zones d'interventions. De l'avis de Jocelyn Coulon :

Les États savent que le droit de veto permet aussi à un membre permanent d'établir une sorte de zone de non-intervention qui correspond à sa sphère d'influence. Ainsi, le Conseil ne parle jamais du Tibet ou de la Tchétchénie, deux territoires qui relèvent de la souveraineté, pour l'un de la Chine et pour l'autre de la Russie. Et si un État, comme Israël, est mis en cause, les États-Unis le protègent.³¹²

Dans les mandats du Conseil de Sécurité, les opérations de maintien de la paix sont les outils principaux de gestion des conflits. D'après Arthur Boutellis et Alexandra

³¹⁰ Organisation des Nations Unies, «Membres du Conseil de sécurité», Consulté 16 juin 2022 <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/security-council-members>

³¹¹ Maurice et Donini, *L'ONU*, 114.

³¹² Jocelyn Coulon, *À quoi sert le Conseil de sécurité des Nations unies ?*, 57.

Novosseloff, dans les faits, 80 % des projets de résolution sur le maintien de la paix sont rédigés par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Il faut noter que « leur mobilisation sur des régions particulières du monde est le reflet de leurs intérêts stratégiques et de leurs affinités historiques (on pourrait dire de leur « pré carré » »³¹³. Dans cette dynamique, chaque État tient la plume selon des intérêts particuliers : France (RDC, Sahara occidental, Liban, avec les États-Unis, Côte d'Ivoire, Mali, Centrafrique), Royaume-Uni (Chypre, Sierra Leone, Darfour, avec les États-Unis), États-Unis (Syrie, Liberia, Soudan du Sud, Haïti). Les pays hôte des opérations sont souvent d'accord sauf dans quelques cas particuliers (Résolution 1706 - Soudan, Darfour, 2006)³¹⁴.

On peut de ce fait soutenir que dans la pratique les délégués défendent les intérêts de la communauté nationale transformant du coup le Conseil de sécurité en un espace de promotion de ceux-ci. L'ensemble de ces dynamiques est une tragédie pour le monde. Les États ne s'assemblent pas pour délibérer avec d'autres, afin de comprendre le monde tel qu'il est à 360°, pour agir de concert. Ils agissent dans l'intérêt national à l'échelle du monde.

Il semble que mettre en place des organisations collectives au sein desquelles chaque État veut s'assurer de ne pas être limité dans ses volontés, ses intérêts est une réalité qui semble tout à fait aller de soi dans des relations d'États souverains dont la puissance s'incarne dans la capacité à imposer sa volonté aux autres. En nous appuyant sur les propos d'Arendt

³¹³ Boutellis, Novosseloff dir., *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance et toute-puissance*, 137.

³¹⁴ Boutellis, Novosseloff dir., *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance et toute-puissance*, 137.

concernant les principes de la liberté politique, de la pluralité comme antinomique avec la volonté ou la souveraineté, on peut penser à d'autres voies pour la vie en commun. Il faut reconnaître que du fait de la condition humaine de la pluralité, « les hommes, quoi qu'ils puissent être, ne sont jamais souverains – ou bien à considérer que la liberté d'un seul homme, ou d'un groupe, ou d'un corps politique ne peut être achetée qu'au prix de la liberté, c'est-à-dire de la souveraineté, de tous les autres »³¹⁵. Hannah Arendt, invite à considérer le fait que la souveraineté des corps politiques est une illusion qui ne peut être maintenue que dans la violence. Dans le cas où il serait possible de surmonter la pluralité humaine, c'est un monde sans l'autre, un monde fictif qu'on obtiendrait, mais pas la souveraineté³¹⁶.

3.2 PLURALITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.2.1 Ouverture à la pluralité d'États et enjeux diplomatiques

Tous les États membres de l'ONU sont également membres de l'Assemblée générale. En 1945, les fondateurs avaient déjà des buts inclusifs. Pierre Gerbet souligne qu'à l'époque, les pays neutres et même les vaincus pouvaient adhérer après la signature d'un traité de paix avec les gouvernements démocratiques, sauf pour le Japon et l'Allemagne³¹⁷. Nous pouvons soutenir que l'Assemblée veut accueillir la pluralité d'États présents dans le monde, peu importe leur taille, leurs identités nationales, etc. depuis les débuts. Il faut

³¹⁵ Arendt, *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, 213.

³¹⁶ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 386

³¹⁷ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 179.

cependant souligner que cette ouverture à la diversité d'États est conditionnelle aux enjeux diplomatiques. Par exemple, après la signature de la Charte, les admissions d'États ont rapidement été bloquées, de 1951 à 1955, en se transformant en enjeux diplomatiques. D'après Pierre Gerbet, la situation changea à partir de 1955, du fait de la fin de la première guerre d'Indochine et de la reprise du dialogue entre l'Est et l'Ouest ; dialogue qui n'empêcha pas de transposer la guerre froide dans des conflits locaux (intervention franco-anglo-israélienne dans la crise du canal de Suez 1956, Congo à partir 1960, etc.). Il faut aussi noter que la compétition entre les Américains et les Soviétiques, conscients du danger d'une guerre atomique, se déplaça dans le domaine économique et politique. Dans la même conjoncture, il y eut le mouvement de décolonisation, en 1960, qui augmenta le nombre de membres à 118³¹⁸. Un mouvement important du fait qu'en 1945 l'institution avait en son sein de nombreux États qui possédaient encore des colonies. Chloé Maurel et Sarah Daoud affirment que près d'un tiers de la population mondiale (750 millions) était encore dans des colonies³¹⁹. L'Assemblée générale a soutenu la décolonisation et a condamné les actes de certains pays, comme les Pays-Bas. Celui-ci eut à abandonner la répression sanglante sur le territoire des Indes néerlandaises. Toutefois, par exemple, face au veto français, l'organe s'est détourné de la guerre d'Indochine (1946) ainsi que de la violente répression à Madagascar (1947)³²⁰. À l'heure actuelle, l'ONU enregistre 17 territoires et moins de 2

³¹⁸ Gerbet, Mouton et Ghébali, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, 217- 222.

³¹⁹ Devin, Guillaume, Franck Petiteville, et Simon Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 181.

³²⁰ Devin, Petiteville et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 183.

millions de personnes non autonomes. Les négociations continuent avec les puissances administratives (Royaume-Uni, États-Unis, Nouvelle-Zélande, France)³²¹. Certaines de ces régions sont encore prises avec les intérêts de quelques États. D'après Chloé Maurel et Sarah Daoud quelques territoires :

Posent des problèmes délicats à certains membres du Conseil de sécurité. L'île Maurice, par exemple, réclame la souveraineté sur les îles Chagos (gouvernées par le Royaume-Uni et où se trouve une importante base militaire américaine) ; la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie sont toujours en proie à des revendications indépendantistes.³²²

On peut de ce fait déduire que cet organe est ouvert à la pluralité d'États tant et aussi longtemps que les rivalités se tassent (guerre froide, décolonisation, etc.). Par ailleurs, actuellement, certains États ne passent pas le processus de sélection du fait de leur statut qui n'est pas reconnu. Pour Delphine Allès et Delphine Placidi-Frot, on peut observer des :

Difficultés d'accès à l'Assemblée de l'État de Palestine (dont l'admission reste bloquée par un veto des États-Unis) ou encore du Kosovo (dont la souveraineté, proclamée en 2008, a été reconnue par 108 membres de l'Assemblée, mais n'a été entérinée ni par la Chine ni par la Fédération de Russie)³²³.

Cet organe qui au départ était celui de 51 États est malgré tout devenu avec le temps l'organe qui incarne le plus la pluralité d'États du monde. Un processus qui s'est construit avec le temps, bien malgré les jeux politiques qui ont influencé et continuent d'influencer

³²¹ Organisation des Nations Unies, « Les Nations Unies et la décolonisation », Consulté 16 juin 2022, <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/nsqt> .

³²² Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 198.

³²³ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 41.

l'accessibilité de l'organe. Comme le précisent Delphine Allès et Delphine Placidi-Frot, par son Assemblée, l'ONU :

Peut désormais, à juste titre, se prévaloir de former l'arène mondiale la plus inclusive sur le plan géographique, puisque la quasi-totalité des territoires – à défaut des populations, parfois marginalisées par leurs propres gouvernements – y sont représentés.³²⁴

La question de la marginalisation des peuples peut poser problème dans un regroupement d'États.

3.2.2 Regroupement d'États, marginalisation des peuples et des individus

L'enjeu d'intégration de la population autochtone est un bel exemple de cette marginalisation. Sarah Daoud et Chloé Maurel affirment que cette population de 370 à 400 millions de personnes dans 90 pays dans le monde a présenté des initiatives à l'ONU depuis 1946. Elles soutiennent qu'il a fallu attendre les années 1990 pour que l'Assemblée agisse sur cette réalité³²⁵. En 2007, l'Assemblée a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. D'après l'information obtenue sur la page de l'ONU :

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) a été adoptée par l'Assemblée générale le jeudi 13 septembre 2007, à une majorité de 144 États pour, 4 voix contre (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et États-Unis) et 11 abstentions (Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan,

³²⁴ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 38.

³²⁵ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 197.

Burundi, Colombie, Géorgie, Kenya, Nigéria, Fédération de Russie, Samoa et Ukraine³²⁶.

Il est également noté que dans les années qui ont suivi la signature, les quatre pays (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, États-Unis) qui étaient contre la déclaration au départ ont changé de position. Cette communauté a une instance permanente à l'ONU par le Conseil économique et social. Le 23 avril 2021, dans un communiqué de presse du Conseil économique et social de l'ONU (DH/5462), des représentants des peuples autochtones ont demandé l'adhésion à l'Assemblée générale. Mme Mariam Aboubakrine, ancienne Présidente de l'Instance permanente revendiquait :

L'adhésion des peuples autochtones à l'Assemblée générale de l'ONU pour confirmer qu'ils sont une nation. Elle a également demandé la participation des Touaregs aux travaux de l'ONU. Nous continuerons de lutter par des moyens novateurs, a annoncé Mme Aboubakrine qui a déploré que la représentativité des peuples autochtones ne soit toujours pas garantie à l'ONU. Il faut renforcer la participation des peuples autochtones en tant que tels et non en tant que membres de la société civile, a-t-elle estimé³²⁷.

De plus, il faut aussi prendre en considération la marginalisation de certains individus dans ce type de regroupement. Par exemple, du fait que les Chefs d'État sont souvent des hommes, cela influence la présence des femmes dans cet espace. Dans un communiqué de presse de l'Assemblée, il est défendu que :

³²⁶ Organisation des Nations Unies, « Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », Consulté 16 juin 2022.
<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html>

³²⁷ Organisation des Nations Unies, « Instance permanente : les représentants des peuples autochtones renouvellent leur demande d'une présence de la « nation autochtone » à l'Assemblée générale de l'ONU », Consulté 16 juin 2022.
<https://www.un.org/press/fr/2021/dh5462.doc.htm>

Plus de 90 % des chefs d'État sont des hommes et 76 % des parlementaires le sont aussi, alors que la grande majorité des pays n'ont jamais été gouvernés par une femme. Tirant la sonnette d'alarme, la Présidente de l'Assemblée générale, quatrième femme élue à ce poste depuis la création de l'ONU en 1945, a averti que si cette tendance se poursuit, il faudra 107 ans pour parvenir à la parité dans les enceintes politiques³²⁸.

L'absence des femmes dans les espaces de pouvoir est un enjeu qui marginalise la moitié de la population humaine et l'Assemblée générale de l'ONU ne fait pas exception.

On peut conclure que l'Assemblée générale est ouverte à la pluralité d'États, tout en reconnaissant que cette ouverture est limitée par des jeux diplomatiques, mais encore du fait de la marginalisation de certains États ou de certains peuples dans un regroupement d'États. Dans la perspective arendtienne, l'ouverture à la diversité doit inclure également l'égalité pour assurer la pluralité de perspectives dans l'organisation.

3.2.3 Égalité à l'Assemblée générale et puissance du nombre

L'Assemblée est l'organe égalitaire par lequel depuis les débuts les États se concertent autour de toutes les questions qui entrent dans le cadre de la Charte, à l'exception des questions de paix et sécurité lorsque celles-ci sont en cours au Conseil de sécurité. Tel que l'affirme Mélanie Albaret et Simon Tordjman :

Ouverte à l'intégralité des États souverains de l'ONU, chacun étant doté d'un poids électoral équivalent, l'Assemblée générale bénéficie d'attributions étendues, qui l'autorisent à « discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la

³²⁸ Organisation des Nations Unies, « Message des « femmes au pouvoir » à l'Assemblée générale : « on ne doit jamais consentir à ramper quand on sent le besoin de s'élever », Consulté 16 juin 2022, <https://www.un.org/press/fr/2019/ag12126.doc.htm>

[...] Charte afin de formuler des recommandations aux membres de l'ONU et/ou au Conseil de sécurité (article 10 de la Charte)³²⁹.

Cet organe, bien que n'émettant que des recommandations sans aucune force contraignante, a le pouvoir d'édicter des règles et des comportements dans la communauté internationale.

Natália Frozel Barros et Pierre Bodeau-Livinec pensent que l'organe a un pouvoir de consolidation des normes par les recommandations, et de manière moins directe, par les activités comme les conférences. D'après eux, par ce rôle dans la convocation des conférences qui peuvent aboutir à des traités, l'Assemblée a un rôle indirect, car sur le plan légal c'est la conférence qui négocie l'élaboration des traités. Par la suite, ces traités peuvent déclencher un processus formel et juridiquement obligatoire entre les États. Dans la pratique, par son mandat normatif direct, l'Assemblée adopte fréquemment des résolutions à faible portée qui, du fait de l'absence d'organe d'application, doivent être revotées chaque année lorsqu'elles n'ont pas obtenu le consensus³³⁰. Il faut noter que « ces actions non intrusives et faiblement contraignantes sont le produit de la pratique diplomatique ordinaire de l'Assemblée, qui repose sur l'obtention du consensus ou de la plus large majorité possible avant l'officialisation de la résolution en plénière³³¹. Cependant, à la fin de ce parcours de négociations, les résolutions finissent par être imprécises et générales. Ce manque n'exclut toutefois pas la possibilité que ces résolutions

³²⁹ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 21.

³³⁰ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 111.

³³¹ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 111.

orientent et reflètent les conduites³³². De l'avis de Natália Frozel Barros et Pierre Bodeau-Livinec :

Indépendamment de l'existence, ou non, de sanctions formelles, plusieurs groupes d'acteurs peuvent partager une croyance, s'engager de façon récurrente dans des pratiques spécifiques d'élaboration, d'application ou de reconnaissance de règles. L'« obligation légale » émerge quand ces pratiques et les normes mobilisées accèdent à une formalisation spécifique : entre autres critères, elles sont claires, non contradictoires et fortement publicisées³³³.

Les auteurs remarquent que certaines résolutions vont apparaître et d'autres vont disparaître, telle la résolution sur le nouvel ordre économique (NOEI), tandis que d'autres comme le droit à l'autodétermination restent et sont adoptées par les juristes. La collaboration des diplomates et des juristes au sein de l'Assemblée peut légitimer une résolution non obligatoire et celle-ci peut prendre de l'ampleur au point d'aboutir à une obligation légale³³⁴. C'est ainsi que « ce qui commence comme une pratique politique inédite prend ensuite la forme d'une résolution de l'Assemblée générale et finit par devenir une règle de droit relativement effective et contraignante »³³⁵. D'autre part, les résolutions de l'Assemblée peuvent être reprises comme référence dans d'autres organisations dans le but d'orienter les comportements sans incarner une obligation légale. Il peut arriver que le Conseil de sécurité s'appuie sur des résolutions de l'Assemblée, organe symbolisant la

³³² Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 111.

³³³ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans.*, 112.

³³⁴ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 115, 117

³³⁵ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans.*, 118.

communauté internationale, pour légitimer ses propres décisions³³⁶. Pour Alain Pellet, le pouvoir de débattre de tous les sujets dont dispose l'Assemblée est redoutable. Il affirme que :

L'inscription à l'ordre du jour de tout différend entre États, de toute situation litigieuse, de toute question permet à tous les membres (étatiques) de la communauté internationale de prendre position au cours d'un débat public qui, dans nombre de cas, aboutit à stigmatiser les comportements non conformes à l'éthique internationale dominante.³³⁷

En conclusion, l'Assemblée est l'instance qui se rapproche le plus du concept d'égalité politique telle que soutenue par Arendt. Il n'y a pas de distinction entre grands et petits pays. Il faut cependant, dans le but d'incarner la pluralité dans un regroupement d'égaux, permettre la distinction.

3.2.4 Se distinguer à l'Assemblée générale

L'invitation qu'Arendt nous fait est celle de penser l'acteur politique comme capable de transcender l'intérêt pour sa vie, de différencier « la sphère culturelle des appartenances communautaires et la sphère politique des activités civiques »³³⁸. Cet acteur qui se révèle, se distingue dans une communauté d'égaux, en ce qui concerne l'Assemblée générale de l'ONU, il n'est pas détaché des intérêts particuliers nationaux. L'élection des délégués, comme c'est le cas pour le Conseil de sécurité, est faite par les autorités nationales. Chaque

³³⁶ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 118.

³³⁷ Alain Pellet, « Inutile assemblée générale ? », *Pouvoirs*, 109, n° 2 (2004) : 49

³³⁸ Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, 124.

État a droit à cinq représentants, cinq adjoints et autant de conseillers que désiré³³⁹. Dans le cas du Canada, Robert Rae est l'ambassadeur, représentant permanent. Il est aussi ancien premier ministre de l'Ontario et ancien chef par intérim du Parti libéral du Canada³⁴⁰. L'allégeance aux intérêts nationaux semble également jouer dans cette arène.

La question environnementale est un exemple qui permet de constater les jeux d'intérêts. L'Assemblée est l'organe adapté à ce type de débats, mais elle est confrontée aux intérêts particuliers. Pour Alice Baillat et Lucile Maertens :

Son mandat universel et non contraignant en fait déjà l'arène privilégiée pour la recherche du consensus et la prise de décisions volontaires concernant les questions globales et transversales [...] La promesse d'une forme de gouvernance plus inclusive, consensuelle et souple par le biais de l'Assemblée doit toutefois se confronter à l'ampleur des défis environnementaux et climatiques contemporains, aux intérêts multiples des acteurs impliqués³⁴¹.

D'après ces auteurs, l'Assemblée a été au cours de son histoire l'arène des divergences concernant l'environnement. En 1950, on assistait à une confrontation géopolitique entre l'approche préservationniste choisie par le modèle colonial et l'approche conservationniste privilégiée par le mouvement de décolonisation. L'approche préservationniste cherche à protéger la nature des activités humaines. Cependant, en 1960, l'approche perd de la vitesse devant le modèle conservationniste qui compte sur la science et la technologie afin

³³⁹ Organisation des Nations Unies, « Règlement intérieur », Consulté 16 juin 2022
https://www.un.org/fr/ga/about/ropga/ropga_credent.shtml

³⁴⁰ Gouvernement du Canada, « Robert Rae, Ambassadeur et Représentant permanent auprès des Nations Unies à New York », Consulté le 28 juillet 2022,
https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/un-onu/new-york-rep.aspx?lang=fra

³⁴¹ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 278.

d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles. Cette approche conservationniste gagnera également du terrain du fait de la guerre froide, car les deux blocs désiraient la maîtrise des ressources dans le but d'augmenter leur influence³⁴². Dans ces années-là, l'enjeu de l'utilisation des ressources naturelles est également conflictuel. Les anciennes puissances coloniales et les nouveaux pays ne s'entendent pas et les intentions divergent. De l'avis d'Alice Baillat et Lucile Maertens, les nouveaux pays :

Revendiquent la souveraineté sur leurs ressources, pour se développer et se protéger des convoitises étrangères. Les secondes, au contraire, cherchent à sécuriser leur accès, leur exploitation et la circulation libre des ressources naturelles, recourant à la notion de biens communs et à un discours néomalthusien afin de ne pas entraver le commerce international et le marché de leurs entreprises³⁴³.

C'est de ce fait sur ces bases que les pays en voie de développement, avec le soutien de l'URSS dont l'intérêt est de diminuer l'influence occidentale, entrent en rivalité avec les pays de l'Occident. En 1962, par la résolution 1803, l'enceinte trouve un compromis et le principe de souveraineté permanente sur les ressources est accordé. Suite à ces événements, en 1970 des dynamiques de nationalisation s'enchainent comme en Libye ou en Iraq concernant le pétrole, etc.³⁴⁴ Par la suite, la fracture nord-sud se représente à nouveau par la connexion entre les enjeux de développement et ceux de l'environnement. Le Nord, poussé par la population et les mouvements écologistes, se veut garant de la préservation de

³⁴² Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 267-268.

³⁴³ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 268.

³⁴⁴ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 269.

l'environnement, tandis que le Sud y voit un impérialisme écologique dans le but de maintenir les avancées économiques et technologiques. Cette confrontation finit par la reconnaissance d'un traitement préférentiel. Un concept qui sera repris dans la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) et dans la déclaration de Rio de 1992³⁴⁵. Les années 2000, quant à elles, sont au cœur de nouveaux conflits. Les pays les plus vulnérables avec le plus bas niveau d'émission de gaz à effet de serre ont des intérêts divergents sur la question, tandis que les nouvelles puissances émergentes comme l'Inde, 3^e pays émetteur de GES, et la Chine, 1^{er} pays émetteur, sont discrètes. Ces pays émergents préfèrent rappeler l'imputabilité des pays développés dans leur responsabilité historique. Les pays développés sont également en proie à la scission. Les États européens sont favorables à une gouvernance mondiale des enjeux climatiques d'envergure alors que les États-Unis sont réticents aux actions contraignantes sur les émissions de GES³⁴⁶.

Dans une réalité où plusieurs États se rencontrent, la confrontation de représentations semble normale, mais ces conflits sont marqués par les intérêts particuliers entre le Nord, le Sud, la Russie, l'Occident, etc. Cette dynamique d'intérêts particuliers peut se confirmer dans la pratique qui consiste à faire des compromis et non à dépasser les cadres de réflexion initiaux pour produire du neuf. De l'avis d'Alice Baillat et Lucile Maertens, « le fonctionnement de l'Assemblée, marqué par la règle du vote et par la culture de la concertation [...] conduit à l'élaboration d'un droit international de l'environnement le plus

³⁴⁵ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 269-270.

³⁴⁶ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 270-271.

souvent réduit au plus petit dénominateur commun»³⁴⁷. Par ailleurs, comme le précise Natália Frozel Barros, à la fin des négociations initiées à l'Assemblée, les résolutions évoluent en textes imprécis et généraux³⁴⁸. Au vu de ces dynamiques de recherche du plus petit dénominateur commun, de la création de résolutions générales et imprécises, il semble que les acteurs sont en quête de compromis qui menacent le moins les intérêts particuliers au lieu de dépasser ceux-ci. Agir avec d'autres dans le concept arendtien suppose qu'on n'agit pas avec des intérêts particuliers à défendre pour sa vie, sa nation, etc., mais pour partager son goût sur les choses du monde enfin de voir celui-ci à 360°. L'action de concert, tel que le préconise Arendt, n'est pas une tactique dans le but d'accéder à d'autres fins. L'action n'est pas de la fabrication. Dans les cas où celle-ci devient un moyen dans le but d'atteindre autre chose, la violence serait bien plus efficace. Agir pour défendre ses intérêts ne peut que très difficilement coïncider avec autre chose que la violence devant l'impossibilité de concilier les intérêts. Dans une telle entreprise de défense de ces intérêts, la violence est plus efficace. D'après Arendt :

La faculté d'agir de concert est extrêmement utile quand il s'agit de se défendre ou de poursuivre ses intérêts ; mais, s'il n'y avait rien de plus en jeu que d'employer l'action comme moyen en vue d'une fin, il est clair que l'on atteindrait beaucoup plus facilement cette fin par la violence muette, à tel point que l'action paraît un substitut peu efficace de la violence³⁴⁹.

L'idée de rendre les résolutions de l'Assemblée plus contraignantes afin que l'organe soit

³⁴⁷ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 276.

³⁴⁸ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 111.

³⁴⁹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 304.

plus effectif est envisagée. Pour Natália Frozel Barros, « il manque à cet organe la capacité de décider pour ses membres, à la différence du Conseil de sécurité, et d'assurer *in fine* l'application de ses résolutions, c'est-à-dire de les doter d'une force obligatoire et exécutoire »³⁵⁰. En effet, les recommandations non contraignantes à valeur symbolique de l'Assemblée semblent s'inscrire dans le principe du « droit souple ». D'après Anne-Aël Durand, le « droit souple » produit un texte non contraignant « mais qui a une valeur symbolique, en fixant des recommandations pour changer les comportements »³⁵¹. D'après celle-ci, ce concept de « droit souple » est fréquent dans le droit international quand les États souverains, aux buts variés, ne trouvent pas un accord, car ceux-ci ne sont pas en mesure de céder un peu de leur souveraineté. Le texte sur la « migration sûre, ordonnée et régulière » signé à Marrakech (2018) et l'accord de Paris sur le climat, signé en 2015 sont des exemples de ces textes où les compromis protègent les souverainetés³⁵². On peut aussi y inclure La Cop 26, avec le pacte de Glasgow. Pour António Guterres, Secrétaire général des Nations Unies, ce texte est un compromis qui représente les intérêts, les controverses, etc., et bien qu'étant une avancée, il n'a pas été soutenu par une volonté politique commune

³⁵⁰ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 11.

³⁵¹ Anne-Aël Durand, « Que contient (ou non) le pacte de Marrakech sur les migrations ? », *Le monde*, 10 décembre 2018
https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/12/10/que-contient-ou-non-le-pacte-sur-l-immigration-de-marrakech_5395440_4355770.html

³⁵² Durand, « Que contient ou non le pacte de Marrakech sur les migrations ? »
https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/12/10/que-contient-ou-non-le-pacte-sur-l-immigration-de-marrakech_5395440_4355770.html

capable de dépasser certaines contradictions profondes³⁵³. La mise en place de ces textes truffés de compromis semble produire des textes inadaptés aux réalités, faisant du recours à la force, de la contrainte, une alternative bien plus tentante que d'essayer de contenter tous les intérêts particuliers. Cette situation semble paralyser l'ONU malgré la promotion des idéaux de collaboration. Comme l'affirme Alice Baillat et Lucile Maertens, il y a un :

Décalage croissant entre un système onusien soucieux de donner l'image d'un monde apte à coopérer pour sauvegarder les biens communs et l'avenir de la planète, mais paralysé par les lenteurs bureaucratiques et les divisions politiques et finalement inapte à s'adapter aux transformations rapides du monde réel.³⁵⁴

En conclusion, l'Assemblée générale est l'organisation qui est probablement la plus égalitaire, ouverte à la pluralité d'États dans le monde avec quelques réserves sur cette ouverture en lien aux conflits diplomatiques et à la marginalisation de certains peuples, États, individus, etc. Elle est cependant paralysée par les intérêts et volontés particuliers. Les États échouent à trouver des solutions adaptées aux enjeux collectifs lorsqu'il est impossible de satisfaire les intérêts et volontés particuliers de tous. L'Assemblée doit de ce fait faire un pas de plus en devenant l'arène où le monde est le souci premier et non la nation.

Au même titre que pour le Conseil de sécurité, la souveraineté des États, attachée aux volontés particulières, même au cœur d'un système égalitaire plutôt inclusif comme l'Assemblée, ne permet pas de dépasser les cadres de réflexion initiaux, etc., afin de faire advenir l'inattendu. On assiste plutôt à des compromis dilués et souvent inadaptés aux

³⁵³Organisation des Nations Unies. «Action Climat».Page consultée le 16 juin 2022. <https://www.un.org/fr/climatechange/cop26>

³⁵⁴ Devin, Petiteville, et Tordjman, *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*, 277.

réalités. En nous appuyant sur la perspective de l'action politique au sens arendtien, on peut trouver des alternatives à la force, à la violence et à la paralysie du système. Dans sa perspective, les acteurs sont censés transcender les appartenances communautaires, les intérêts individuels, etc., au bénéfice du monde. Les acteurs qui commencent des initiatives dans un souci pour le monde dépassent les cadres initiaux de réflexion, les intérêts communs, pour faire advenir quelque chose de neuf. De l'avis d'Arendt, « il est dans la nature du commencement que débute quelque chose de neuf auquel on ne peut pas s'attendre d'après ce qui s'est passé auparavant. Ce caractère de l'inattendu, de surprise, est inhérent à tous les commencements, à toutes les origines »³⁵⁵ On ne peut qu'espérer voir poindre des initiatives dépassant le cadre national et les intérêts et volontés particuliers.

³⁵⁵ Arendt. *Condition de l'homme moderne* 302.

CONCLUSION

Le travail de défrichage d'Hannah Arendt de la condition humaine et du classement des activités permet d'expliciter ce qui importe pour chaque occupation humaine. En effet, le travail nous maintient en vie, mais cette tâche est sans monde. L'œuvre, quant à elle, crée des artifices qui transcendent nos vies et crée un monde qui accueille les générations à suivre. Il faut, cela dit, considérer que ce monde qui naît de l'œuvre n'est pas doté de sens. L'action, activité humaine par excellence peut transformer l'amas de choses en monde signifiant. Faire partie du monde, c'est savoir que d'autres habitent la Terre. C'est désirer faire l'aventure avec eux afin de délibérer pour comprendre le monde que nous avons en commun. La pluralité, condition de l'action, cette activité capable d'instaurer un monde commun entre les communautés, n'est pas une tâche facile. Hannah Arendt nous avait prévenus des travers aussi bien de la Cité grecque, fermée sur elle-même, que de ceux de l'Empire romain, ouvert à la pluralité, mais doté d'un penchant expansionniste hostile à la différence. La pluralité incarne cet équilibre fastidieux entre l'écart et le lien³⁵⁶, l'égalité et la distinction.

L'Organisation des Nations Unies est une tentative de cet essai. Le monde soutient enfin l'idée d'une cohabitation plus collaborative sans annexion, sans colonisation, sans

³⁵⁶ Sommerer « L'Espace de la démocratie. », *Le Portique* (2005) .
<https://doi.org/10.4000/leportique.729>,

conquête, etc. La paix n'est plus une utopie, mais un souhait. Après l'échec de la Société des Nations, les quelques fondateurs derrière l'ONU souhaitent une organisation universelle de quelques-uns qui finit par inclure la pluralité d'États du monde. On peut soutenir que l'égalité en principe entre les acteurs, l'ouverture à la diversité s'incarnent dans l'Assemblée générale, bien que cette ouverture reste dépendante des jeux diplomatiques. De plus, dans un regroupement d'États, on ne peut que questionner la représentativité de tous les marginalisés ; peuple et individus. Pour ce qui concerne la distinction, il faut par contre reconnaître que les acteurs de l'Assemblée générale ne se produisent pas dans cet espace dans un souci pour le monde, afin de se révéler et de transcender les appartenances nationales. Il en résulte un organe paralysé face aux volontés souveraines, aux intérêts particuliers nationaux, aux allégeances, à l'identité nationale, etc., et incapable d'être efficient. L'Assemblée, bien que s'appuyant sur la puissance du nombre et non sur la force de quelques-uns, ne produit que de vagues et flous compromis lorsqu'il est impossible de concilier les différents intérêts particuliers. Cet organe doit dépasser les jeux d'intérêts et les volontés particulières afin de permettre aux actions de l'Assemblée générale de produire du neuf, de l'inédit.

Pour ce qui concerne le Conseil de sécurité, les fondateurs se sont gardé des privilèges significatifs ; veto et permanence ainsi que la possibilité de définir par eux-mêmes ce qui peut être une menace pour la paix et la sécurité internationale. Cet organe inégalitaire, centré sur les grandes puissances de 1945 n'offre qu'une ouverture partielle à tous les membres de l'ONU. Organe proche de la diplomatie classique du plus fort, il ne

remplit aucun critère arendtien de la pluralité. Il y a une réalité de fait sur la différence incommensurable de force de certains pays par rapport à d'autres. Dans le monde hérité de 1945, la solution à cet écart fut celle d'accorder des privilèges aux plus forts afin que ceux-ci ordonnent la marche du monde. Les grandes puissances n'ont pas voulu prendre le risque de la pluralité. Dans le but de rester maîtres des initiatives, elles ont créé des outils pour contrôler le cours des choses (véto, permanence, etc.). Il faut, cela dit, prendre en considération que « dans le domaine de l'action, on ne saurait atteindre à cette maîtrise isolée que si les autres n'ont plus à participer à l'entreprise de leur plein gré, pour leur raison et leurs fins personnelles, mais qu'on les utilise à exécuter des ordres »³⁵⁷. Le contrat social entre les plus forts et les plus faibles a été de se délester de la capacité d'initiative de certains au profit des membres du Conseil de sécurité. Dans un tel arrangement, le monde commun n'est plus que le monde de quelques-uns. Le danger pour le monde que nous avons en commun est que « si l'on réussissait à surmonter les conséquences de la pluralité, il n'en résulterait pas tant une domination souveraine de soi qu'une domination arbitraire d'autrui ou, comme dans le stoïcisme, un échange du monde réel contre un monde imaginaire ou cet autrui n'existerait pas »³⁵⁸. Par exemple, on peut imaginer qu'en termes de sécurité collective, si on réussissait à anéantir la capacité d'initiative de tous et à confier la sécurité collective à un seul, disons les États-Unis, ce ne serait pas le vrai monde dans lequel on vivrait, mais un monde fictif.

³⁵⁷ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 368.

³⁵⁸ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 385.

Notre monde vit des bouleversements mondiaux sans précédent. On ne peut dans le monde actuel résoudre la question climatique ou les nouvelles réalités pandémiques sans inclure tous les autres. Le respect de la pluralité de perspectives ne peut plus être optionnel. L'ONU comme organe, à l'heure actuelle le plus représentatif de cette pluralité de communautés, a un mandat important à remplir. Les acteurs de l'organisme doivent assumer la pluralité, condition fondamentale de l'action en commun au risque de vivre dans un monde fictif. La question de la souveraineté nationale et de la puissance comme volonté doit être réévaluée afin d'envisager l'égalité politique et la distinction. La souveraineté se gagne par la violence à l'égard de cet autre aux intérêts divergents tandis que la puissance s'expérimente avec cet autre. À l'heure des bouleversements mondiaux, nous sommes condamnés à agir ensemble, car dans le jeu de la force et de la violence, on peut se demander si les humains ont une quelconque chance devant la force de la nature (Terre).

L'apport de la souveraineté, des intérêts nationaux face à l'incertitude de l'action commencée à plusieurs est évident. Comme le prévient Arendt, tout commencement « déclenche des processus dont l'issue est imprévisible, de sorte que l'incertitude plus que la fragilité devient la caractéristique essentielle des affaires humaines »³⁵⁹. L'invitation faite aux États est celle de mettre en place des processus favorables à la pluralité pour faire face à l'incertitude. Il est temps de dépasser les idéaux de souveraineté devant l'incertitude de la vie. Pour Hannah Arendt « contre la chaotique incertitude de l'avenir, le remède se trouve

³⁵⁹ Arendt. *Condition de l'homme moderne*, 382.

dans la faculté de faire et tenir des promesses »³⁶⁰. Le pardon supprime les fautes commises tandis que la promesse protège contre l'incertitude des affaires commencées à plusieurs.

Afin de rester dans le cadre de recherche de ce projet, il serait pertinent de poursuivre la réflexion à propos du dépassement de la souveraineté dans ce forum de concertation mondiale.

³⁶⁰ Arendt. *Condition de l'homme moderne* 389.

ANNEXE

À propos de l'ONU

Collection des traités – Pacte de la Société des Nations

<https://treaties.un.org/doc/source/covenant.pdf>

Organigramme du Système des Nations Unies PDF version de juillet 2021

https://www.un.org/fr/pdf/un_system_chart.pdf

Collection des traités. « Charte des Nations Unies et statut de la cour internationale de justice».

<https://treaties.un.org/doc/Publication/CTC/uncharter-all-lang.pdf>

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Arendt, Hannah. *Condition de l'homme moderne*. Avant-propos de Laure Adler. Préface de Paul Ricoeur. Traduit par Georges Fradier. Paris : Calmann-Lévy, 2018.
- Arendt Hannah. *Qu'est-ce que la politique?*. Nouvelle traduction, édition augmentée. Établi par Jerome Kohn. Préface et note de Carole Widmaier. Paris : Seuil, 2014.
- Arendt Hannah. *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*. Traduit par Patrick Lévy. Paris : Gallimard, 2021.
- Arendt Hannah. *Responsabilité et jugement*. Établi et préfacé par Jerome Kohn. Traduit par Jean-Luc Fidel. Paris : Payot et Rivage, 2009.
- Arendt Hanna. *L'humaine condition*. Préface, introduction et glossaire de Philippe Raynaud. Établi et dirigé par Philippe Raynaud. Traduit par Georges Fradier et al. Paris : Gallimard, 2012.
- Aubert Raphaëlle et Sandra Favier. «Avortement aux Etats-Unis : quels États américains ont interdit ou protégé l'interruption volontaire de grossesse ?», *Le Monde*, 05 juillet 2022.
https://www.lemonde.fr/international/article/2022/06/30/avortement-aux-etats-unis-quels-etats-americains-ont-interdit-ou-protege-l-interruption-volontaire-de-grossesse_6132776_3210.html
- Amiel Anne. *Hannah Arendt : politique et événement*. Paris : Presses Universitaires de France, 1996.
- Amiel Anne. *Le vocabulaire de Hannah Arendt*. Paris: Ellipses, 2020. .
- Arbour Louise. «Un avenir pour les Nations-Unies?» Centre de recherche en droit public-Université de Montréal. 1mars 2021. Vidéo You Tube, 29 :30.
[https : //youtu.be/NHP21txkk28](https://youtu.be/NHP21txkk28)

- Albaret, Mélanie, Simon Tordjman, Delphine Allès et al.. *L'Assemblée générale des Nations unies. Là où le monde se parle depuis 75 ans*. Sous la direction de Devin, Guillaume, Franck Petiteville, et Simon Tordjman. Paris : Presses de Sciences Po, 2020.
- Collin Françoise. *L'homme est-il devenu superflu ? Hannah Arendt*. Paris: Odile Jacob, 1999.
- Collin Françoise. «Du privé et du public.». *Les Cahiers du GRIF*, n°33, (1986) : 47-68.
<https://doi.org/10.3406/grif.1986.1682>
- Coulon Jocelyn. *À quoi sert le Conseil de sécurité des Nations unies ?*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2020..
- Cot Jean-Pierre et al. *La Charte des Nations Unies. Commentaire article par article*. Sous la direction de Jean-Pierre Cot et Alain Pellet. Paris : Economica, 1985.
- Cour internationale de justice. « Membre de la Cour ». Page consultée 27 août 2022.
<https://www.icj-cij.org/fr/membres>
- Coiteux, Martin « La mondialisation et le quasi pouvoir de régulation des ONG à vocation politique ». *Management international / International Management / Gestión Internacional*, n°16 4(2012) : 57–69. <https://doi.org/10.7202/1013149ar>
- Danilova , Maria et Sylvie Lanteaume. «Après le choc, manifestations aux États-Unis contre la révocation du droit à l'avortement». *Le Devoir*, 25 juin 2022.
<https://www.ledevoir.com/monde/europe/727080/nombreuses-manifestations-attendues-samedi-aux-etats-unis>
- Delmas- Marty, Mireille, Edgar Morin, et al. Collaboration de Christian Losson. *Pour un nouvel imaginaire politique*. Paris : Fayard, 2006.
- Durand, Anne-Aël. «Que contient (ou non) le pacte de Marrakech sur les migrations ? ». *Le monde*, 10 décembre 2018.
https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/12/10/que-contient-ou-non-le-pacte-sur-l-immigration-de-marrakech_5395440_4355770.html
- Erner Guillaume. «Dernier volet du rapport du GIEC : LOOK UP ! Avec Camille Etienne, Jean-Baptiste Fressoz et Franck Lecocq». *France Culture*, 5 avril 2022. Podcast, 38 :00.
<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/l-invite-e-des-matins/dernier-volet-du-rapport-du-giec-look-up-avec-camille-etienne-jean-baptiste-fressoz-et-franck-lecocq-6823769>

- «Est-il vrai que Bill Gates est « propriétaire d’une partie » de l’OMS ?». *Le Monde*, 24 juin 2020.
https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/06/24/est-il-vrai-que-bill-gates-est-proprietaire-d-une-partie-de-l-oms_6044030_4355770.html?fbclid=IwAR3f95eLwVs1n2Geihhq8bFO1Yyvz5NEFUdneo5j-S_lUNao-3RacdaROBM
- Garbit Philippe. « De la Société des Nations à l'ONU », *France culture*, 23 août 2020. Podcast, 01:00.
<https://www.franceculture.fr/emissions/les-nuits-de-france-culture/la-nuit-revee-dejean-blot-210-concordance-des-temps-de-la-societe-des-nations-a-lonu-1ere-diffusion>
- Genel, Katia. « Prendre la parole et être entendu. Lectures de l’analyse arendtienne de l’espace public par Seyla Benhabib et Iris Marion Young » Dans. *Raisons politiques*, n° 68, 4(2017) : 47-68. <https://doi.org/10.3917/rai.068.0047>
- Gerbet Pierre, Mouton Marie -Renée et Ghébali Victor Yves. *Le Rêve d’un ordre mondial de la SDN à l’ONU*. Paris : Imprimerie nationale, 1996.
- Godin Christian, Étienne Klein, Sylvie Anne Goldberg et al. Direction de Zarka Yves Charles avec la collaboration de Christian Godin et Sylvie Taussig. *Les révolutions du XXIe siècle*. Paris : Presse Universitaire de France, 2018. iBooks.
- Gouvernement du Canada. «Robert Rae, Ambassadeur et Représentant permanent auprès des Nations Unies à New York». Page consulté le 27 août 2022.
https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/un-onu/new-york-rep.aspx?lang=fra
- Kant, Emmanuel. *Vers la paix perpétuelle*. Dirigé par Laurence Hansen-Love. Traduit et analysé par Éric Blondel, Jean Greisch, Ole Hansen-Love et Théo Leydenbach. Analysé par Michaël Foessel. Paris : Hatier, 2013.
- Legault Albert « L’intervention de l’OTAN au Kosovo : le contexte légal », *Revue militaire canadienne*1, n°1 (2000) : 64.
- Lamoureux, Diane « Dissonances identitaires ». *Politique et Sociétés* 33, no 1 (2014) : 61–75. <https://doi.org/10.7202/1025587ar>

- Lamoureux, Diane « Hannah Arendt, l'esthétique et le politique ». *Revue québécoise de science politique* no 25 (1994) : 65–87. <https://doi.org/10.7202/040337ar>
- Lamoureux, Diane. *Le trésor perdu de la politique : espace public et engagement citoyen*. Montréal : Les Éditions Écosociété, 2013.
- Marbeau Michel. *La société des Nations*. Paris : Presses Universitaires France, 2001. Collection Que sais-je ?.
- Maurice Bertrand et Donini Antonio. *L'ONU*. Paris: La Découverte, 2015.
- Mestre-Lafay Frédérique. *L'ONU*. Paris : Presses Universitaires de France, 2013. iBooks.
- Moreau Defarges Philippe. « De la SDN à l'ONU », *Pouvoirs*, 2, n° 109 (2004) : 15-26. DOI : 10.3917/pouv.109.0015
- Morrison, Toni. «How to survive whole in a world where we are all victims of something». The Connecticut Forum, consulté 28 août 2022. Vidéo You Tube, 3 :24. <https://youtu.be/5xvJYrSsXPA>
- Pellet, Alain « Inutile assemblée générale? », *Pouvoirs*, 109, n° 2 (2004) : 49
- Pellet Alain. *Les Nations Unies. Textes fondamentaux*. Paris :Presses Universitaires France, 1995. Collection Que sais-je ?.
- Piquet Caroline, «Il y a un an, la photo du petit Aylan bouleversait le monde entier», *Le Figaro*, 03, septembre, 2016. <https://www.lefigaro.fr/international/2016/09/03/01003-20160903ARTFIG00017-il-y-a-un-an-la-photo-du-petit-aylan-bouleversait-le-monde-entier.php>
- Quelquejeu Bernard. « La nature du pouvoir selon Hannah Arendt. Du 'pouvoir-sur' au 'pouvoir-en-commun' ». *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 3 (Tome 85), (2001) : 511-527. DOI : 10.3917/rspt.853.0511.
- Rioux, Michèle. 2012. « Organisations internationales ». Dans *Traité des relations internationales*, sous la direction de Thierry Balzacq, 823 à 860. Paris : Presse de Sciences Po, 2013.

Sur Serge, Anais Schill, Mouloud Boumghar, et al. Sous la direction de Alexandra Novosseloff. *Le Conseil de sécurité des Nations Unies. Entre impuissance et toute puissance*. Paris : CNRS, 2016. Collection Biblis.

Sommerer Erwan , « L'Espace de la démocratie. », *Le Portique*.
(2005) <https://doi.org/10.4000/leportique.729>

Tassin Etienne, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*. Paris : Seuil, 2003.

Tronto Joan. *Un monde vulnérable. Pour une politique du care*. Paris : La découverte, 2009.

Williams Andréane, «Lapsus de George W. Bush : quand l'invasion de l'Ukraine rappelle celle de l'Irak». *Radio Canada*, 22 mai 2022.
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1885349/guerre-irak-ukraine-russie-invasion-democratie>

Ximena Sampson. « Avons-nous encore besoin de l'ONU ». *Radio Canada*, 24 octobre 2020. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1743663/nations-unies-75e-anniversaire-utilite>

Pages de l'ONU

Organisation des Nations Unies. «À propos de l'Assemblée générale». Page consultée le 16 juin 2022. <https://www.un.org/fr/ga/about/background.shtml>

Organisation des Nations Unies. «Les membres de l'Organisation des Nations Unies». Page consultée le 16 juin 2022. <https://research.un.org/fr/unmembers/scmembers>

Organisation des Nations Unies. «Le Système des Nations Unies». Page consultée le 16 juin 2022. <https://www.un.org/fr/about-us/un-system>

Organisation des Nations Unies. «Le financement de l'ONU». Page consultée le 16 juin 2022. <https://www.un.org/fr/about-us/financement-onu>

Organisation des Nations Unies. «Sanctions ». Page consultée le 16 juin 2022.
<https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/information>

Organisation des Nations Unies. «Les Nations Unies et la décolonisation». Page consultée le 16 juin 2022. <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/nsqt>

Organisation des Nations Unies. « Message des « femmes au pouvoir » à l'Assemblée générale: « on ne doit jamais consentir à ramper quand on sent le besoin de s'élever ». Page consultée le 16 juin 2022. <https://www.un.org/press/fr/2019/ag12126.doc.htm>

- Organisation des Nations Unies. «Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones». Page consultée le 16 juin 2022. <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html>
- Organisation des Nations Unies. «Instance permanente : les représentants des peuples autochtones renouvellent leur demande d’une présence de la « nation autochtone » à l’Assemblée générale de l’ONU». Page consultée le 16 juin 2022, <https://www.un.org/press/fr/2021/dh5462.doc.htm>
- Organisation des Nations Unies. «Les membres de l’Organisation des Nations Unies». Page consultée le 16 juin 2022. <https://research.un.org/fr/unmembers/scmembers>
- Organisation des Nations Unies. «Membres du Conseil de sécurité». Page consultée le 16 juin 2022. <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/security-council-members>
- Organisation des Nations Unies. «Règlement intérieur». Page consultée le 16 juin 2022, https://www.un.org/fr/ga/about/ropga/ropga_credent.shtml
- Organisation des Nations Unies. «Action Climat».Page consultée le 16 juin 2022. <https://www.un.org/fr/climatechange/cop26>
- Organisation des Nations Unies. Collection des traités. « Charte des Nations Unies et statut de la cour internationale de justice». <https://treaties.un.org/doc/Publication/CTC/uncharter-all-lang.pdf>
- Organisation des Nations Unies. Collection des traités. «Pacte de la société des nations». <https://treaties.un.org/doc/source/covenant.pdf>
- Organisation des Nations Unies«Organigramme du Système des Nations Unies PDF - versions de juillet 21». https://www.un.org/fr/pdf/un_system_chart.pdf